



-Service Patrimoine

• Visite de la Chapelle du Vieux-Château adaptée aux déficients visuels :

- Le 9 mars 2020 17, personnes de l'association « Voir Ensemble » ont pu bénéficier d'une visite privilégiée.



- **Visite en vidéo pour découvrir les Bains-douches municipaux en LSF** (Langue des Signes Française). La mise en ligne de la vidéo sur la page Facebook Laval Patrimoine a été vue par près de 3 000 visionnages en trois semaines.

- **Visites adaptées dans le cadre scolaire auprès des élèves en dispositif ULIS :**

- 5 visites pour l'école de Thévalles et Haute Follis
- 3 visites pour le collège Fernand Puech

Petite Enfance

- **Accueil des enfants dans les Multi Accueils (Accueil régulier et occasionnel)**

Les établissements municipaux fonctionnent tous en multi-accueil, ils évoluent en fonction des besoins des familles et accueillent les enfants en contrat régulier ou occasionnel, prioritairement pour les parents domiciliés à Laval, de 10 semaines jusqu'à l'âge de 3 ans ou à la date d'entrée à l'école, l'année des 3 ans.

Étude prioritaire pour une demande d'accueil d'un

enfant en situation de handicap ou ayant un parent en situation de handicap

En 2020, 8 enfants en situation de handicap

(reconnaissance MDA) ont été accueillis dans les multi accueils.

- Convention partenariat avec Handas Calypso (depuis 2014) :

- Accueils d'enfant polyhandicapé sur des temps

Relais Petite Enfance et personnel petite enfance

détaché sur site Handas





Enfance / Éducation

- Temps Activités Périscolaires (TAP) + Accueils de Loisirs (ALSH)

114 enfants ayant une reconnaissance Maison Départementale de l'Autonomie ont été accueillis en ALSH



290 enfants ayant une reconnaissance Maison Départementale de l'Autonomie ont été accueillis sur les TAP et pause méridienne



▪ **Coordination Handicap**

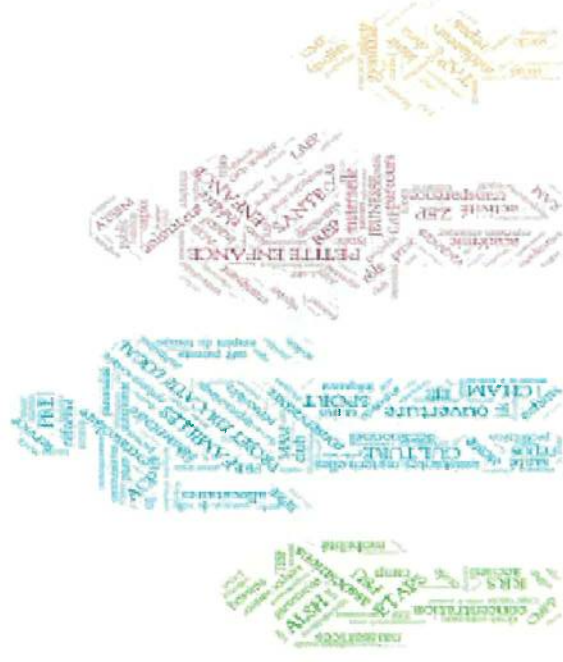
Lors de l'élaboration du Projet Éducatif Local (PEL) et sur la base des éléments du diagnostic, la Ville a retenu des orientations stratégiques pour mener à bien sa politique éducative, notamment en matière de Handicap.

Pour cela, en **septembre 2016**, la mission Accessibilité et Handicap a été réorientée vers :

- **l'accompagnement des équipes éducatives**, notamment sur les **temps péri-scolaires et extra-scolaires** dans l'accueil des enfants ayant une reconnaissance MDA ;
- le renforcement du **lien avec les partenaires** que sont l'Éducation Nationale, la Maison Départementale de L'Autonomie et des structures spécialisées dans la prise en charge du Handicap ;
- **l'appui et relais** lors de **situations d'urgence** ;
- la mise en place d'une **approche concertée** avec les associations gestionnaires de structures spécialisées (Convention avec le GEIST).

LAVAL

PROJET EDUCATIF LOCAL



LAVAL 2015-2020

▪ Section Autiste : École « Le Petit Prince »

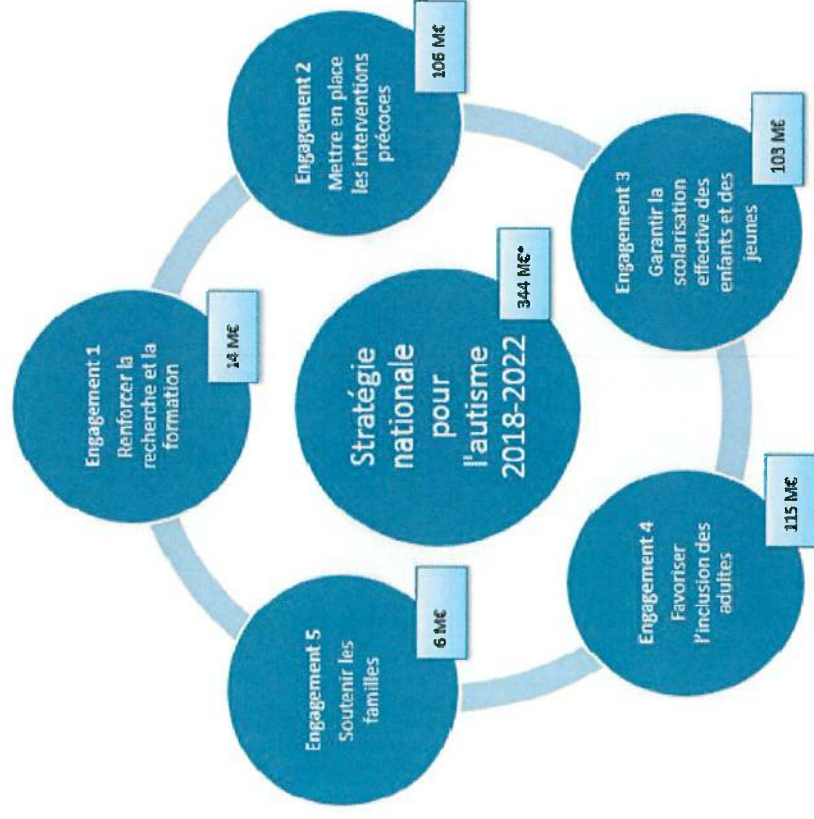
Depuis septembre 2016, l'école maternelle « Le Petit Prince » (Bourny) accueille 7 enfants âgés de 3 à 6 ans, atteints de troubles autistiques dans une classe spécialisée.

(Retenue dans le cadre de la mise en œuvre du 3eme Plan Autisme 2013/2017, l'ADAPEI53 a donc sollicité la Ville pour accueillir cette Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) qui est la seule dans le Département.



Changeons la donne !

Quatrième plan autisme 2018- 2022



VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

• Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs

Faciliter l'action de l'Association Quest'Handi pour l'inclusion des personnes en situation de handicap lors d'actions culturelles, éducatives et sociales avec la mise à disposition d'un local à la Maison de Quartier des Vignes.

Ciné ma différence, séance tout public, adaptée à tout type de handicap (audiodescription, boucles magnétiques, accès fauteuil roulant)
Avec la fermeture du Cinéville, seulement 2 séances ont pu avoir lieu, réunissant une **centaine de spectateurs en situation de Handicap**.

En lien avec le service sport de la ville, une journée sportive au Palindrome a été organisée. Dans ce cadre, une sensibilisation Subparc a été proposée par Quest'Handi ainsi qu'une sensibilisation Cécifoot par Handisport 53.

Les Activités

Gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et services proposés par les Maisons de Quartier. Accès à plus de 130 activités (poterie, peinture sur soie....)



Les Vacances



De nombreux organismes proposent des dispositifs pour partir en vacances, y compris pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Afin de trouver la solution la plus adaptée à chacun, chaque maison de quartier a un « référent famille » auquel il suffit de s'adresser.



Mise en place des Logos accessibilité sur les plaquettes d'activités des Maisons de Quartier

Maison de Quartier des Fourches



- Atelier cuisine avec IME ADAPEI53 ;
- Atelier d'expression SESSAD GEIST

Maison de Quartier Grenoux



- Jardins partagés avec bacs surélevés – Animations CCAS



- Relogement des Personnes en situation de handicap dans le secteur public

Au sein de la direction démocratie locale de la Ville, un agent a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap, qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux, pour la recherche du bien qui leur correspondra le mieux.

- Collaboration étroite



Participation aux Commissions d'attribution des logements

Accompagnement dans visite du logement



30 ménages relogés en 2020

▪ Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le SSIAD compte **97 places** pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile :

90 places pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans ;

7 places pour des personnes lavalloises en situation de handicap.

En 2020, 138 personnes ont été accompagnées par le SSIAD.

Labellisée en 2017, le **Pôle Accueil aidants-aidés** a accueilli **480 aidants** de personnes souffrant de troubles liés à une maladie neurodégénérative. Accompagnés par une équipe qualifiée, les aidants peuvent obtenir des informations, un soutien psychologique et accéder à des activités.

▪ Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR)

Sur simple demande, intervention d'ergothérapeutes au domicile des personnes en situation de handicap pour conseiller sur les gestes et habitudes et proposer des aménagements adaptés. Soutenu par l'Agence Régionale de Santé, ce service propose aussi un soutien psychologique et des interventions de diététiciennes Le service s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans ou des personnes handicapées vieillissantes.

En **décembre 2020**, EAAR a intégré le dispositif « May'autonomie » qui a pour vocation de faciliter l'accès aux aides techniques et à l'aménagement du logement, en³¹ proposant une aide aux démarches administratives et financières.

▪ Service Maintien à Domicile

Le Service Maintien à Domicile soutient les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladie chronique ayant besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Dans le cadre de la certification Cap'Handéo obtenue fin 2017, le service s'inscrit dans une démarche qualité garantissant le respect des droits de vie et la continuité des prestations 7j/7 et sur une plage horaire élargie de 6h à minuit.

En **2020**, **602** personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile (dont 16% de personnes de moins de 60 ans souffrant d'une invalidité, d'un handicap physique ou psychique).

155 personnes ont bénéficié d'une téléassistance.

64 259 repas ont été livrés à domicile ;

Une formation sur le handicap psychique et la santé mentale a été poursuivie pour les auxiliaires de vie sociale.

▪ Service Animation collective et lien social

Des activités de loisirs et de lien social ont été proposées pour lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie : **73 personnes âgées** ont participé à une ou plusieurs animations collectives.

Des ateliers de prévention concernant la nutrition et l'activité physique (prévention des chutes) ont également été proposées aux personnes âgées en perte d'autonomie pour préserver la qualité de vie à domicile.

14 animations ont été organisées pour les personnes en situation de handicap.

Durant la période de confinement, le service a maintenu ses interventions pour les personnes les plus fragiles et isolées, soit 137 bénéficiaires. Pour les 265 autres bénéficiaires dont les passages à domicile ont été suspendus, un contact téléphonique a été organisé chaque semaine pour maintenir le lien social.

Des contacts réguliers ont également été assurés tout au long de la crise auprès des personnes inscrites sur le registre des personnes isolées.

- **Service Accompagnement social et accès aux droits**

Le CCAS propose un micro-crédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel ou appareillages, permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le montant du prêt accordé est de 300 à 6000 € sur 48 mois maximum, à un taux d'intérêts d'environ 3% . Les intérêts sont pris en charge par le CCAS, si le prêt est correctement remboursé.

Les travailleurs sociaux proposent un dispositif de micro-épargne accompagnée, un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins.

Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale de l'Autonomie.

- **Pérennisation du SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soin à Domicile)**

Le SPASAD du CCAS propose des interventions coordonnées de professionnels aidant, infirmier et auxiliaire de vie, auprès de personnes en situation de handicap et âgées.

Une convention a été signée avec l'ARS pour expérimenter ce dispositif dans le cadre du parcours santé des aînés, afin de renforcer le maintien à domicile et éviter les hospitalisations des personnes en perte d'autonomie.

Il permet de bénéficier d'un temps infirmier coordonnateur pour faciliter les démarches des familles et organiser la complémentarité des interventions de chaque professionnel autour de la personne et de sa famille.

En 2020, 83 personnes âgées ont bénéficié de cet accompagnement à domicile.

Lexique

- C2A Centre d'accueil et d'activité de jour
- CAFS Centre d'accueil familial spécialisé
- CAMSP Centre d'action médico-sociale précoce
- CMPP Centre médico psychopédagogique
- ESAT Établissement et service d'aide par le travail
- FAM Foyer d'accueil médicalisé
- HDJ Hôpital de Jour
- IME Institut médico-éducatif
- ITEP Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- LSF Langue des signes française
- MAS Maison d'accueil spécialisée
- MDA Maison départementale de l'autonomie
- PMR Personne à mobilité réduite
- SAMSAH Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- SEM Section d'éducation motrice
- SESSAD Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
- TTC Trouble de la conduite et du comportement
- ULIS Unité localisée pour l'inclusion scolaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-PAYS DE LA LOIRE, L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 par laquelle la ville de Laval a approuvé le partenariat avec l'Établissement français du sang, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne,

Vu la convention de partenariat signée le 25 février 2015 entre la ville de Laval, l'Établissement français du sang, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne,

Vu la volonté de la ville de Laval d'apporter son soutien aux actions locales de santé et de citoyenneté, exprimée dans le contrat local de santé,

Vu la valorisation apportée par le label national "commune partenaire du don de sang",

Considérant qu'il convient de poursuivre le partenariat existant au service du don de sang,

Que ce partenariat et le soutien apporté aux organisateurs de collectes doit être formalisé par la signature d'une convention pluriannuelle,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire, l'Association de don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de cette convention auprès d'organismes extérieurs.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant et tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Marjorie François, en tant que secrétaire adjointe de l'association pour le don de sang bénévole (ADSB), ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

CONVENTION de PARTENARIAT
Entre l'Établissement français du sang Centre- Pays de la Loire,
la Ville de Laval,
l'Association pour le don de sang bénévole de Laval
et des communes environnantes
et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole
de la Mayenne

Entre les soussignés, ci-après dénommés individuellement la « partie » et collectivement les « parties »

LA VILLE DE LAVAL, représentée par son Maire, Monsieur Florian Bercault, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville, place du 11 novembre, agissant au nom et pour le compte de ladite ville et en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée "**la Ville**",

D'une part,

L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG Centre-PAYS DE LA LOIRE, dont le site de Laval est situé 20 avenue du Stade de France - 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, Monsieur le Docteur Frédéric Bigey, régulièrement délégué à l'effet de signer la présente, dont la Direction Régionale est située 50 avenue Marcel Dassault B.P. 40661 - 37206 TOURS Cedex 3,

Agissant pour son site de Laval, situé à 33 rue du Haut-Rocher - 53015 Laval, représenté par Madame le Dr Caroline Marie, responsable du site de Laval de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire,

Ci-après dénommé "**EFS Centre-Pays de la Loire**",

D'autre part,

L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES (ADSB), dont le siège est situé 15 rue George Sand, 53000 Laval, représentée par M. Alain Legay, son président,

L'UNION DÉPARTEMENTALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE, dont le siège est situé 15 avenue de la Concorde 53500 Ernée, représentée par Madame Marie-Claude Rouzière, sa présidente,

Ci-après dénommées "**L'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne**",

D'autre part,

déclarent la ville de Laval "**commune partenaire du don de sang**".



PRÉAMBULE

Fin 2010, l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label "Commune partenaire du don de sang", un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donateurs de sang.

Dans ce cadre, une première convention de partenariat a été signée en 2014 entre l'EFS, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole et la ville de Laval.

Laval "Commune partenaire du Don de sang".

La ville de Laval a inscrit dans son contrat local de santé sa volonté de soutenir l'action associative pour :

- mieux informer les Lavallois des actions locales organisées par les associations,
- établir un partenariat constructif entre la ville et les associations du champ de la santé pour un meilleur accès de tous les publics aux actions de prévention, de dépistage, d'accompagnement et d'entraide, de sensibilisation et de promotion de la santé,
- optimiser les relais et supports de communication dans un souci d'efficacité pour toucher le public ciblé,
- coordonner les moyens pouvant être mis à disposition par la ville ou d'autres partenaires.

La ville de Laval est également, particulièrement attachée à développer chez les jeunes, les notions de solidarité et de citoyenneté en matière de santé.

Dans un contexte d'augmentation continue des besoins en sang pour les malades et de l'ouverture d'une Maison du don pour accueillir les Lavallois, la ville de Laval s'engage à soutenir l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'EFS Centre-Pays de la Loire dans sa mission de santé publique.

2022-2024 : un partenariat et une convention renouvelés

En lien avec les équipes de bénévoles pour le don de sang et les partenaires ponctuels, les différentes parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants de Laval à donner leur sang et promouvoir la Maison du don située rue du Père Domaigné à Laval.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la ville, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, l'Union départementale des donneurs de sang bénévoles et l'EFS Centre-Pays de la Loire dans sa mission de santé publique :

- faciliter la collecte des dons de sang et de plasma à Laval,
- encourager les Lavallois à donner leur sang dans les collectes mobiles et à la Maison du don,
- coordonner les initiatives solidaires de partenaires ponctuels en faveur du don de sang.

Article 2 : Engagements de la ville de Laval

Pour permettre à un maximum de Lavallois de participer au don de sang à la Maison du don de Laval et dans les collectes mobiles organisées à Laval, la ville s'engage à :

- participer à l'organisation conjointe de 2 temps forts par an visant à promouvoir le don de sang auprès des Lavallois, et particulièrement auprès des jeunes :
 - une journée de sensibilisation au don de sang, chaque année, comprenant un temps fort le samedi en cœur de ville. Les modalités d'organisation, le programme et les moyens de communication nécessaires à la promotion de cette semaine font l'objet d'un projet préalable établi et validé par les 4 parties signataires de cette convention ;
 - la Journée mondiale des donneurs de sang (instituée par l'OMS) qui se déroule chaque année dans la semaine du 14 juin et durant laquelle une grande collecte est organisée à Laval ou son agglomération. À cette occasion, la Ville met à disposition des Associations pour le don de sang bénévole un espace, pour y installer stands et animations, une salle pour organiser la collecte et ses moyens de communication pour assurer la promotion de l'événement ;
 - mettre à disposition les moyens et autorisations nécessaires pour assurer la visibilité de la Maison du don située 14 rue du Père Domaigné, notamment dans les supports d'information papiers et numériques édités par la ville, en fonction des rééditions prévues (guide des nouveaux arrivants, plans de ville...) ;

- poursuivre la diffusion régulière d'informations visant à sensibiliser les Lavallois au don de sang, à promouvoir la Maison du don et la collecte mensuelle :
 - dans la presse municipale, sur le site internet de la ville et sur tout autre support de communication qui s'avèrerait judicieux,
 - dans les lieux municipaux accessibles au grand public, en tenant compte des contraintes d'espace disponible propre à chacun des lieux ;
- promouvoir le don de sang à la Maison du don ou à la collecte mensuelle auprès de son personnel et des élus ;
- sauf événement exceptionnel, la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle pour l'organisation mensuelle de collectes de sang selon le planning des collectes transmis par l'EFS. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique ;
- participer à l'organisation d'une remise de diplômes une fois par an dans une salle municipale pour les personnes ayant donné leur sang à Laval (selon le nombre de récipiendaires), en lien avec l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes ;
- mettre à disposition, dans un contexte d'appel au don lié à une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...), à titre gratuit, une salle accessible au grand public sur la ville permettant à l'EFS d'organiser une collecte de sang, sous couvert des priorités et dispositions établies au moment de la crise par la Ville ou la Préfecture ;
- participer à la coordination de l'organisation de la collecte Sang pour Sang Campus chaque année.

Conformément à la loi, ces avantages en nature seront inscrits au compte administratif de la ville de Laval. Le cas échéant, les avantages en nature alloués feront l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables des associations et de l'EFS.

Article 3 : Engagements de l'EFS Centre-Pays de la Loire

De son côté, l'EFS Centre-Pays de la Loire s'engage à :

- valoriser l'engagement de Laval en tant que commune partenaire, dans sa communication locale et régionale ;
- apposer le logo "Laval La Ville" sur ses supports de communication locaux ;
- mettre à disposition la charte "Commune partenaire du don de sang" pour utilisation par la Ville ;
- fournir les supports de communication papiers et numériques nécessaires à la promotion du don prévue dans le cadre de la présente convention et toutes les informations nécessaires à la compréhension des enjeux du don de sang ;
- fournir en début d'année à la Ville l'ensemble des modalités permettant de planifier et organiser les différents événements :
 - proposer à la Ville, avec ses partenaires associatifs, un projet détaillé pour l'organisation de la journée de sensibilisation au don prévue de chaque année,

- apporter le soutien nécessaire à la Ville et aux Associations pour le don de sang bénévole pour l'organisation de ces 2 temps forts, autour de la journée mondiale et la journée de sensibilisation ;
- fournir en juin de l'année en cours le calendrier des collectes programmées pour l'année civile suivante ;
- présenter un bilan des dons sur les collectes mobiles et la Maison du don chaque année, permettant d'évaluer l'impact du partenariat engagé.

Article 4 : Engagements de l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et de l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne

L'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne s'engagent à :

- participer à l'élaboration d'un projet avec la Ville pour l'organisation de la journée de sensibilisation au don prévue chaque année ;
- mettre en œuvre l'ensemble des animations et des actions prévues lors de la journée de sensibilisation et autour de la Journée mondiale des donneurs de sang, dans le respect des consignes transmises par la mairie ;
- identifier la Ville de Laval comme partenaire du don de sang sur leurs supports de communication ;
- fournir, en début d'année, à la Ville un bilan annuel des actions menées pour sensibiliser les Lavallois dans le cadre des actions identifiées dans la présente convention ;
- poursuivre leurs actions de sensibilisation dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes adultes (collèges, lycées, centres de formation d'apprentis, étudiants des écoles de formation santé social...) en lien avec leurs partenaires locaux du champ de la prévention et de l'éducation.

Article 5 : Gestion coordonnée des actions initiées par d'autres acteurs

Les signataires de la présente convention s'accordent sur la nécessité d'une gestion coordonnée des initiatives en faveur du don de sang sur le territoire de Laval (Sang pour sang campus, Mon sang pour les autres, ...) par :

- une information mutuelle dès qu'un projet d'action est connu par l'un des signataires,
- la transmission des demandes de salles et de matériel via l'EFS ou les associations de donneurs.

Article 6 : Assurances

La Ville de Laval, en qualité de propriétaire, assure l'ensemble de ses biens (bâtiments, matériels, agencements), mais l'assurance ne couvre pas le matériel ne lui appartenant pas, conservé dans ses locaux.

L'EFS Centre-Pays de la Loire, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne, s'engagent à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances de leur choix pour garantir :

- la commune, de tous les sinistres dont ils pourraient être responsables, soit de leur fait, soit du fait des adhérents de l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et de l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne, soit encore du fait des donateurs de sang, sur les bâtiments ainsi que les agencements, mobiliers, matériels qui leur sont confiés,
- tous les tiers, des dommages de toute nature occasionnés du fait de leurs activités, de leurs matériels et installations électriques et de son personnel ou membres bénévoles,
- leurs propres biens conservés dans les locaux mis à disposition.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être reconduite une fois par reconduction expresse (envoi d'un courrier trois mois avant le terme par la partie la plus diligente, et acceptation de l'autre partie).

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 8 : Révision

Après accord des parties, toute modification de la présente convention doit être formalisée par avenant dûment signé et annexé à la présente.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention ainsi que les droits et les obligations qu'elle contient, sont régis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par le droit français.

N° S507 - VQC - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CLEP
POUR L'ORGANISATION DE CONFÉRENCES PUBLIQUES CITOYENNES
À L'HÔTEL DE VILLE**

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de son plan municipal, la ville de Laval s'est engagée à renforcer une démocratie de proximité et la participation de chacun(e) au débat public autour de la vie collective et dans l'intérêt général,

Que la ville souhaite participer activement à l'accompagnement d'initiatives citoyennes en mettant en place les moyens et les ressources pour favoriser le développement d'actions émanant des associations,

Que dans le cadre de son projet social, le CLEP souhaite promouvoir des actions citoyennes et éducatives en suscitant la participation du plus grand nombre,

Que la ville de Laval et le CLEP partagent la même dynamique et s'inscrivent dans une démarche commune,

Que dans cet esprit, la ville de Laval souhaite apporter d'autant plus son soutien au CLEP dans la programmation de conférences publiques citoyennes organisées à l'Hôtel de Ville, lieu symbolique, identifié comme la "Maison du citoyen",

Qu'une convention de partenariat doit être signée à cet effet entre la ville de Laval et le CLEP afin de formaliser les engagements des deux parties,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le conseil municipal approuve l'organisation de conférences publiques citoyennes à l'Hôtel de Ville de Laval en partenariat avec le CLEP.

Article 2

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat entre la ville de Laval et le CLEP qui formalise les engagements des deux parties.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec le CLEP, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Geneviève Pham-Sigmann en tant que membre siégeant au conseil d'administration du CLEP ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Chauvelier et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021



Convention de partenariat entre la Ville de Laval et le CLEP

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021,

Et

Le CLEP, représenté par Vincent BOURRÉE, président du centre lavallois d'Éducation Populaire, dont le siège se situe au 8 impasse Haute Chiffolière 53000 Laval.

OBJET : Organisation d'un cycle de conférences publiques et citoyennes à l'Hôtel de Ville de Laval.

Il est exposé ce qui suit:

Depuis 2011, avec l'appui de la Caf et de la ville de Laval, le Centre Lavallois d'Éducation Populaire a en charge la gestion du centre social du centre-ville.

L'association a pour objectif d'animer la vie sociale et culturelle au niveau local tout en soutenant les familles et les habitants du centre-ville.

Dans le cadre de son projet social, le CLEP souhaite promouvoir des actions citoyennes et éducatives en suscitant la participation du plus grand nombre.

L'association tend à "aller vers" en proposant des événements réguliers en dehors de sa structure afin d'améliorer sa visibilité dans le quartier du centre ville.

La ville de laval veut participer activement à l'accompagnement d'initiatives citoyennes en mettant à disposition les moyens ou des ressources pour favoriser le développement d'actions émanant des associations.

La ville de Laval s'est engagée à renforcer une démocratie de proximité et la participation de chacun-e au débat public autour de la vie collective et dans l'intérêt général.

La ville de Laval et le CLEP partagent la même dynamique et s'inscrivent dans une démarche commune.

Dans cet esprit, le CLEP a proposé à la ville de Laval, trois animations/débats citoyens en direction des Lavallois.

La ville de Laval souhaite apporter d'autant plus son soutien au CLEP dans la programmation de conférences publiques citoyennes organisées à l'Hôtel de Ville, lieu symbolique, identifié comme "la Maison du Citoyen".

Ce cycle se décline sous la forme d'un programme de trois rencontres avec des thématiques liées à des enjeux sociétaux ou environnementaux et qui sont animées par des experts des sujets retenus.

1- Thématique Famille-Éducation.

"Question de Genre" : un ciné-débat autour de la projection "le bleu ce n'est pas que pour les garçons!" en présence de la réalisatrice Léa Doménach, le **mardi 16 novembre 2021**.

2- Thématique Agriculture et société.

"Back To Earth : pour un retour à la terre (sur terre) des citoyens!", en présence d'Emmanuelle Coratti, membre fondatrice de "Back to Earth", courant du premier trimestre 2022.

3- Thématique Jeu et parentalité.

"Famille, jouons ensemble: le jeu comme outil éducatif" : soirée-conférence animée par Anne Jacope, directrice de l'association des ludothèques françaises, le 7 juin de 20 h à 21 h 30, à l'occasion de la semaine du jeu programmée du 7 au 11 juin 2022.

Il convient de formaliser ce partenariat comme suit :

Engagements de la ville de Laval

Article 1

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville aux dates et horaires convenus.

Article 2

La ville de Laval s'engage à mettre en place toutes les conditions matérielles relatives à ces manifestations:

- aménagement de la salle,
- matériel de sonorisation et de projection à disposition,
- organisation des aspects de convivialité,
- diffusion d'une communication spécifique via le site et les réseaux sociaux de la ville de Laval.

Engagements du CLEP

Article 3

Le CLEP s'engage à participer et à animer les 3 conférences citoyennes dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville annoncées comme suit :

- "Question de Genre", ciné-débat le 16 novembre 2021, de 20 h à 22 h,
- "Back to Earth, courant du premier trimestre 2022,
- "Famille, jouons ensemble : le jeu comme outil éducatif", le 7 juin 2022, de 20 h à 21 h 30, dans le cadre de la semaine du jeu.

Article 4

Le CLEP s'engage à prendre en charge tous les frais des experts et ou prestataires associés à l'organisation de ces conférences.

Engagements des deux parties

Article 5

La ville de Laval et le CLEP s'engagent à respecter les conditions sanitaires en fonction de la législation en vigueur et s'autorisent à annuler l'évènement si le contexte l'exigeait.

Durée

Article 6

La présente convention est conclue pour la durée du cycle des conférences.

La ville de Laval
Pour le maire et par délégation,

L'association du CLEP,
son Président,

Vincent BOURRÉE

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MAYENNE - FAL 53 DANS LE CADRE DU RÉSEAU DES ACTEURS JEUNESSE (RAJ)**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que La ville de Laval s'est engagée à développer une politique publique en faveur de la jeunesse,

Qu'à ce titre, la Ligue de l'enseignement 53, à travers la coordination du collectif Réseau des Acteurs Jeunesse (RAJ), est un partenaire incontournable dans la conduite de cette politique publique,

Que la Ligue de l'enseignement 53, qui coordonne le collectif Réseau des Acteurs Jeunesse, s'est engagée dans une démarche de valorisation des actions portées par les différentes structures du territoire lavallois et mayennais œuvrant et intervenant en direction de la jeunesse à travers la parution d'un magazine trimestriel, l'ÉCLÉ'RAJ,

Que la ville souhaite soutenir cette démarche en apportant son soutien par la prise en charge de l'impression de ce magazine édité tous les trimestres à 500 exemplaires,

Qu'une convention entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 doit être signée afin de formaliser ce partenariat,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La ville de Laval apporte son soutien matériel et financier pour accompagner le Réseau des Acteurs Jeunesse engagé dans une démarche de valorisation des actions portées par les différentes structures du territoire lavallois et mayennais œuvrant et intervenant en direction de la jeunesse, notamment à travers la parution d'un magazine trimestriel, l'ÉCLÉ'RAJ.

Article 2

L'aide à l'impression portera sur un nombre de 500 exemplaires du magazine trimestriel l'ÉCLÉ'RAJ (soit 4 par an + 1 hors-série éventuel) pour une valeur maximale de 2 500 € TTC par an.

Article 3

La convention de partenariat entre la ville de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 est approuvée. Elle sera renouvelée d'année en année, par tacite reconduction, pour une durée de cinq ans.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de partenariat, ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Camille Pétron, en tant qu'élue intéressée au sein de la FAL 53 et Kamel Ogbi pour raison professionnelle, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT
« RÉSEAU DES ACTEURS JEUNESSE »
VILLE DE LAVAL/ FAL 53

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021,

Et

La Ligue de l'enseignement de la Mayenne - FAL 53 qui coordonne le collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse », dont le siège social est situé au 31, allée du Vieux Saint-Louis - 53000 Laval - représentée par son président,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis plusieurs années, la ville de Laval, via le service jeunesse, fait partie du Réseau des Acteurs Jeunesse de la Mayenne.

Ce collectif de travail, coordonné par la Ligue de l'enseignement/FAL 53, est chargé d'accompagner l'ensemble des structures et intervenants en lien avec le public jeunesse (institutions, associations...) et de favoriser la mise en réseau des professionnels, notamment via des actions de formation. Par ailleurs, dans une logique de communication et de diffusion de l'information au plus près des professionnels et des jeunes, un magazine est diffusé tous les trimestres.

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique jeunesse permettant à chaque jeune du territoire lavallois d'être accompagné par les différents acteurs intervenant dans les différents champs et thématiques qui le concernent.

À ce titre, la Ligue de l'enseignement 53 et le collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse » sont des partenaires incontournables dans la conduite de cette politique publique.

Ainsi, la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les actions du collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse ». Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec la Ligue de l'enseignement 53.

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées à l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et du décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour application.

Article 1 - Objet de la convention de partenariat

La Ligue de l'enseignement 53 qui coordonne le collectif Réseau des Acteurs Jeunesse s'est engagée dans une démarche de pilotage et de communication des initiatives menées par les acteurs jeunesse du territoire lavallois. Ses activités sont optimisées grâce au partenariat avec la ville de Laval.

La présente convention de partenariat a pour objectif de marquer la volonté forte de la ville de Laval de s'engager en faveur de l'accompagnement de la jeunesse dans la construction d'une société plus juste et plus égalitaire. À ce titre, la ville de la Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'action de communication portée par le collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse ».

Article 2 - Engagement de la ville de Laval

La ville de Laval estime que cette action entre pleinement dans le cadre de sa politique de soutien aux actions en faveur de la jeunesse.

La ville de Laval s'engage à :

- faire réaliser, par l'imprimerie municipale, 500 exemplaires du magazine trimestriel (et éventuellement un hors-série par an) « L'ÉCLÉ'RAJ ».

Article 3 - Communication

La ville de Laval participant à la réalisation de cet outil de communication, elle devra être mentionnée systématiquement sur chaque document diffusé dans le cadre du collectif « Réseau des Acteurs Jeunesse » comme partenaire contributeur au projet.

Article 4 - Nature et montant des aides

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à soutenir l'action de l'association par un accompagnement matériel.

Ces prestations se matérialisent par :

- la réalisation de supports de communication : impression de 500 exemplaires de chaque magazine trimestriel « L'ÉCLÉ'RAJ » pour une valeur maximale de 2 500 € TTC par an (soit 4 magazines + 1 hors-série éventuel/an).

Il est à préciser que les demandes de prestations sont à formuler expressément par écrit auprès de la ville de Laval dans un délai de 3 semaines minimum, afin de garantir au mieux la parution des magazines.

Le fichier informatique nécessaire à l'impression du magazine devra être transmis par l'association en format PDF et A4.

L'aide octroyée à l'impression du magazine ne pourra pas être demandée ni utilisée pour un autre type d'impression et est exclusivement réservée au magazine ÉCLÉ'RAJ.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association au titre des avantages en nature.

Le traitement des demandes et tout renseignement utile pourra être sollicité auprès du responsable du service jeunesse, rattaché à la direction générale adjointe éducation sport démocratie locale de la ville.

Article 5 - Obligations de l'association

1 - 1 Obligations comptables

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la commune et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

1 - 2 Obligations morales et assurances

La Ligue de l'enseignement 53 (collectif Réseau des Acteurs Jeunesse) veillera à être assurée en bonne et due forme pour les activités qu'elle organise et avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par la Ligue de l'enseignement 53 (collectif Réseau des Acteurs Jeunesse), la commune peut suspendre ou diminuer le montant de ses aides.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux à l'article 1.

Article 9- Durée de la convention

D'une durée prévisionnelle de cinq ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation, par la Ligue de l'enseignement 53 (collectif Réseau des Acteurs Jeunesse), des documents mentionnés dans l'article 4.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Mairie de Laval
Monsieur le Maire,

La Ligue de l'enseignement 53, pour le
collectif Réseau des Acteurs Jeunesse,
Monsieur le Président,

Florian BERCAULT

Michel ROSE

N° S507 - VQC - 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval souhaite aider les clubs dans le développement de leurs activités au titre de l'année 2021 par l'octroi d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 2 000 € est attribuée à l'association Amicale Cycliste du Pays Lavallois, suite aux frais supplémentaires liés à la modification du parcours de la course Ronde Mayennaise.

Article 2

Une subvention complémentaire de 500 € est attribuée à l'association Audax Lavallois pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID.

Article 3

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'association COME 53 (Comité d'Organisation du Marathon des Écluses 53) suite aux frais engagés par le club pour l'organisation des festivités liées à l'anniversaire du club.

Article 4

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association GRAL (Grimper en Agglomération Lavalloise) dans le cadre de l'organisation de la Coupe d'Europe d'Escalade difficulté et vitesse programmée en octobre 2021.

Article 5

Une subvention complémentaire de 4 000 € est attribuée à l'association L2A53 (entente entre le Stade Lavallois Omnisports section athlétisme et l'Union Sportive Lavalloise section athlétisme) dans le cadre de l'organisation des championnats de France de marche (juniors à masters).

Article 6

Une subvention complémentaire de 2 000 € est attribuée à l'association Laval Cyclisme 53 pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID. Un nouvel avenant à la convention d'objectif et de moyens en date du 20 mai 2010, doit être établi à cet effet.

Article 7

Une subvention complémentaire de 2 000 € est attribuée à l'association Laval Water-Polo dans le cadre d'un futur centre d'entraînement féminin.

Article 8

Une subvention complémentaire de 500 € est attribuée à l'association Vélo Passion pour aider exceptionnellement le club à financer les actions de soutien à la reprise suite au COVID.

Article 9

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

AVENANT N°16

à la convention de partenariat en date du 20 mai 2010

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021

d'une part,

ET

L'association Laval Cyclisme 53, représentée par son président,

d'autre part,

L'article 9 de la convention en date du 20 mai 2010 stipule que la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant sur lequel figureront également les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021

Pour l'année 2021, une subvention de **70 000 €** est allouée à l'association Laval Cyclisme 53. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS				
	section handisport paracyclisme	soutien équipes de N1 route et N2 VTT	aide mise en place d'une animation Tour de France 2021	soutien au club lié au COVID	aide à l'emploi
7 500 €	3 000 €	49 500 €	1 000 €	2 000 €	7 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 20 mai 2010 et des avenants N° 1 à 15 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président
de Laval Cyclisme 53,

Céline LOISEAU

Patrick OMASSON

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE LAVAL POUR SON ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE**

Rapporteur : Marie-Laure le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire.

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Une subvention de 1 500 € est attribuée à la Jeune Chambre Économique de Laval en soutien à son action de lutte contre la précarité menstruelle ainsi qu'une aide en nature (communication, mise à disposition de salles et de matériel) estimée à 500 €.

Article 2

La convention entre la ville de Laval et la Jeune Chambre Économique de Laval pour son action de lutte contre la précarité menstruelle est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action et tout éventuel avenant.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Convention entre la ville de LAVAL et la Jeune Chambre Économique de Laval pour son action de lutte contre la précarité menstruelle.

Entre

La **ville de Laval**, représentée par le maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et

La **Jeune Chambre Économique de Laval (la JCE)** dont le siège social est situé au 14 rue des Curés 53000 LAVAL – représenté par sa présidente,

Il a été convenu ce qui suit :

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations et à l'égalité femmes hommes en favorisant la promotion d'une société plus inclusive et solidaire. À ce titre, elle souhaite s'appuyer sur les acteurs locaux en apportant toute la lisibilité des actions et être facilitatrice de toutes les initiatives développées.

Article 1 – Objet de la convention de partenariat

La Jeune Chambre Économique porte une action de promotion de culottes menstruelles auprès des collégiennes et lycéennes qui vise à lutter contre les tabous autour des règles et à déconstruire sa représentation négative auprès de toutes et tous. Ce projet est optimisé grâce au partenariat avec la ville de Laval.

La présente convention de partenariat a pour objectif de marquer la volonté forte de la ville de Laval de soutenir toute initiative qui concourt à lutter contre toutes les formes de discriminations. À ce titre, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à ce projet de promotion de culottes menstruelles auprès des collégiennes et lycéennes porté par la Jeune Chambre Économique de Laval.

Article 2 – Engagement de la ville de Laval

La ville de Laval estime que cette action entre pleinement dans le cadre de sa politique de soutien aux actions de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

La ville de Laval s'engage à apporter un soutien à l'action de la JCE de la manière suivante :

- Une subvention de 1 500€, pour l'année 2021 prise sur le fond initiative citoyenne
- Un accompagnement d'aides en nature à hauteur de 500€, pour l'année 2021 pour mise à disposition de matériel, de prêt de salles ou impression de flyers, sous réserve de faisabilité des demandes dans les délais de transmission.

Les mises à disposition de salles et matériel feront l'objet d'un avenant.

Article 3 - Communication

- La ville de Laval valorisera cet événement dans le cadre global de sa communication. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, ne pourront faire l'objet d'exploitation autre que dans ce cadre pour la ville de Laval ou seront destinés à l'archivage.

- La Jeune Chambre Économique mentionnera le partenariat de la ville de Laval dans les supports de communication inhérent à ce dispositif.

Article 4 - Obligations de l'association

- 1 Obligations comptables

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la commune et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association au titre des avantages en nature.

- 2 Obligations morales et assurances

La Jeune Chambre Économique s'engage à prendre soin du matériel qui lui sera prêté le cas échéant et à ne pas effectuer de quelconques manipulations ou réparations sans avis préalable de la ville de Laval. Elle s'engage également à avoir souscrit une assurance couvrant tout dommage faisant face à d'éventuelles dégradations du dit matériel prêté.

Article 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux à l'article 1.

Article 6- Durée de la convention

La présente convention est prévue pour l'année 2021 sans tacite reconduction.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Fait à Laval, le

Mairie de Laval

Monsieur le Maire,
Florian BERCAULT

La Jeune Chambre Économique de Laval

la présidente,
Élodie CORBIN

N° S507 - RHTF - 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° S505 - RHTF - 4 relative à la mise en place de permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales,

Considérant que la ville de Laval a mis en place un centre de vaccination pour répondre aux besoins de santé publique,

Que des appels à volontaires sont effectués par la collectivité pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales,

Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service les week-ends et jours fériés, en dehors des horaires habituels de travail des agents territoriaux concernés, afin de répondre aux besoins d'utilité publique,

Qu'il appartient au maire de solliciter des volontaires pour assurer ces missions,

Qu'il est fait appel à des agents de Laval Agglomération, du CCAS de Laval et du Théâtre de Laval pour couvrir les besoins,

Que Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre rémunèrent les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions,

Que ces missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval,

Qu'il est donc nécessaire de prévoir une convention pour fixer les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre versée au titre des permanences effectuées,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération, du CCAS de Laval et du Théâtre de Laval versée au titre des permanences effectuées au centre de vaccination ou pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales, culturelles ou sportives est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES
POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES,
CULTURELLES OU SPORTIVES**

Entre :

- la ville de Laval représentée par le Maire autorisé par la délibération n°.....du conseil municipal du

Et

- représenté par autorisé par la délibération n°..... du en date du

PRÉAMBULE

Pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales, le maire peut faire appel à des agents volontaires de, pour assurer des permanences auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

..... rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par qui correspond à aux permanences assurées auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de remboursement par la ville de Laval, de la rémunération versée par aux agents qui ont effectué des permanences au centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives au profit de la ville de Laval.

Cela concerne :

- les agents de catégorie A mobilisés auprès du centre de vaccination,
- les agents de catégorie A, B et C volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales, culturelles ou sportives.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant aux permanences effectuées.

Un titre de recettes sera adressé par, accompagné de l'état liquidatif mentionné ci-dessus à la ville de Laval avant la clôture de l'exercice comptable, au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Cette convention devient automatiquement caduque si la ville de Laval décide d'abroger la délibération mettant en place les permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales, culturelles ou sportives.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à Laval, le

La ville de Laval
Le maire,

.....
Le,

Florian BERCAULT

.....

N° S507 - RHTF - 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu les votes des budgets primitifs et supplémentaires pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative n°1 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

chapitre	compte	montant
	6042-ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS À AMÉNAGER	-5 000
	60628-AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	17 000
	60632-FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	16 000
	6065-LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHÈQUE & MEDIATHÈQUE)	10 000
	6135-LOCATIONS MOBILIÈRES	40 000
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	61558-ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	-7 000
	6228-DIVERS RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES	12 700
	6238-DIVERS PUBLICITÉ PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES	10 000
	62876-REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	-29 000
	6288-AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	54 000
TOTAL CHAPITRE 011		118 700
014-ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	7391171-DÉGRÈVEMENT TF SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS	4 000
TOTAL CHAPITRE 014		4 000
022-DÉPENSES IMPRÉVUES	022-DÉPENSES IMPRÉVUES	-160 000
TOTAL CHAPITRE 022		-160 000
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	506 000
TOTAL CHAPITRE 023		506 000
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6811-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	40 000
TOTAL CHAPITRE 042		40 000
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6574-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	-10 000
TOTAL CHAPITRE 65		-10 000
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	678-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 300
TOTAL CHAPITRE 67		48 300
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6817-DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	19 000
TOTAL CHAPITRE 68		19 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		566 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	722-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000
	777-QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFÉRÉES AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	10 000
TOTAL CHAPITRE 042		25 000
73-IMPÔTS ET TAXES	73111-IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	-1 376 000
	73211-ATTRIBUTION DE COMPENSATION	409 000
	73212-DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	191 000
	7323-REVERS DU PRÉLÈVEMENT ETAT SUR PRODUIT BRUT DES JEUX	60 000
	7338-AUTRES TAXES	-27 000
TOTAL CHAPITRE 73		-743 000
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7411-DOTATION FORFAITAIRE	3 000
	74123-DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	1 000
	74127-DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	60 000
	74718-AUTRES PARTICIPATIONS ÉTAT	126 000
	7472-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS RÉGIONS	10 000
	7478-PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	6 000
	74834-ATTRIBUTION ÉTAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIÈRES	1 022 000
TOTAL CHAPITRE 74		1 228 000
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	752-REVENUS DES IMMEUBLES	-50 000
TOTAL CHAPITRE 75		-50 000
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	7788-PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 000
TOTAL CHAPITRE 77		2 000
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7815-REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	16 000
	7817-REPRISES SUR PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	29 000
	7865-REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIÈRES	59 000
TOTAL CHAPITRE 78		104 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		566 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

chapitre	compte	montant
020-DÉPENSES IMPRÉVUES	020-DÉPENSES IMPRÉVUES	-35 000
TOTAL CHAPITRE 020		-35 000
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13911-SUBV D INVESTIS RATTACHÉES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - ÉTAT	10 000
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	15 000
TOTAL CHAPITRE 040		25 000
204-SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES	2046-ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D INVESTISSEMENT	590 000
TOTAL CHAPITRE 204		590 000
45811-OPÉ CPT TIERS DÉP	45811-OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DÉPENSES)	100 000
TOTAL CHAPITRE 45811		100 000
5001-PLAN QUALITÉ VOIRIE	2041582-SUBVENTIONS ÉQUIPT VERSÉES AUX AUTRES COLLECTIVITÉS- BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	166 000
	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 000
	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-372 000
TOTAL CHAPITRE 5001		-179 000
5002-PLAN VÉGÉTALISATION	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	4 700
TOTAL CHAPITRE 5002		4 700
5004-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	2041512-SUBVENTIONS ÉQUIPT VERSÉES AUX GROUPT COLLECTIVITÉS-BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	70 000
TOTAL CHAPITRE 5004		70 000
5005-PLAN QUALITÉ ÉCOLES	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-2 200
TOTAL CHAPITRE 5005		-2 200
5006-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS PROXIMITÉ	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-9 200
TOTAL CHAPITRE 5006		-9 200
5007-PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	2031-FRAIS D'ÉTUDES	83 000
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-33 400
TOTAL CHAPITRE 5007		49 600
5008-PROGRAMME ACCESSIBILITÉ	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-500
TOTAL CHAPITRE 5008		-500
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	2041511-SUBVENTIONS ÉQUIPT VERSÉES-GPT DE COLLECTIVITÉS- BIENS MOBILIERS, MAT. ET ÉTUDES	34 000
	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 400
	2316-IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	9 000
TOTAL CHAPITRE 5009		70 400
5011-AMÉNAGEMENTS CENTRE VIL	2031-FRAIS D'ÉTUDES	20 000
	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	150 000
TOTAL CHAPITRE 5011		170 000
5029-ESPACE ASSOCIATIF	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	40 000
TOTAL CHAPITRE 5029		40 000
5031-RÉNOVATION D ÉCOLES	2031-FRAIS D'ÉTUDES	-2 800
TOTAL CHAPITRE 5031		-2 800
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		891 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	506 000
TOTAL CHAPITRE 021		506 000
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2804412-AMORT SUBV ÉQPT VERSÉES EN NATURE-ORG.PUBLICS-BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	40 000
TOTAL CHAPITRE 040		40 000
45822-OPÉ CPT TIERS REC	45822-OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	100 000
TOTAL CHAPITRE 45822		100 000
5001-PLAN QUALITÉ VOIRIE	1323-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DÉPARTEMENTS	-93 000
	13251-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - GFP DE RATTACHEMENT	73 000
	1347-DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL	27 000
TOTAL CHAPITRE 5001		7 000
5002-PLAN VÉGÉTALISATION	1322-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - REGIONS	148 000
TOTAL CHAPITRE 5002		148 000
5007-PLAN QUALITÉ BÂTIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	1323-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DÉPARTEMENTS	-200 000
	1347-DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL	57 000
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	220 000
TOTAL CHAPITRE 5007		77 000
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	1321-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ÉTAT	6 000
	1323-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DÉPARTEMENTS	7 000
TOTAL CHAPITRE 5009		13 000
5029-ESPACE ASSOCIATIF	1321-SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ÉTAT	-290 000
	1347-DOTATION DE SOUTIEN À L INVESTISSEMENT LOCAL	290 000
TOTAL CHAPITRE 5029		0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		891 000

Article 2

La décision modificative n°1 pour l'année 2021 est approuvée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Chauvelier et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE LAVAL (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21530130000012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DU PAYS DE LAVAL

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : LAVAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	47
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	52
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	74
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	106
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	107
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	108
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	110

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	112
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	113
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	114

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 53130	VILLE DE LAVAL LAVAL	DM 2021
----------------------------	--------------------------------	-------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	566 000,00	566 000,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	566 000,00	566 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	891 000,00	891 000,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	891 000,00	891 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 457 000,00	1 457 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	12 242 021,23	0,00	118 700,00	118 700,00	12 360 721,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 565 000,00	0,00	0,00	0,00	35 565 000,00
014	Atténuations de produits	61 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	65 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 332 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	6 322 000,00
656	Frais fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		54 200 021,23	0,00	112 700,00	112 700,00	54 312 721,23
66	Charges financières	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	2 750 000,00
67	Charges exceptionnelles	604 000,00	0,00	48 300,00	48 300,00	652 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	10 000,00		19 000,00	19 000,00	29 000,00
022	Dépenses imprévues	160 000,00		-160 000,00	-160 000,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		57 724 021,23	0,00	20 000,00	20 000,00	57 744 021,23
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 449 000,00		506 000,00	506 000,00	6 955 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 946 000,00		40 000,00	40 000,00	1 986 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 395 000,00		546 000,00	546 000,00	8 941 000,00
TOTAL		66 119 021,23	0,00	566 000,00	566 000,00	66 685 021,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 685 021,23
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 403 000,00	0,00	0,00	0,00	6 403 000,00
73	Impôts et taxes	39 188 000,00	0,00	-743 000,00	-743 000,00	38 445 000,00
74	Dotations et participations	15 163 500,00	0,00	1 228 000,00	1 228 000,00	16 391 500,00
75	Autres produits de gestion courante	418 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	368 000,00
Total des recettes de gestion courante		61 347 500,00	0,00	435 000,00	435 000,00	61 782 500,00
76	Produits financiers	62 000,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		104 000,00	104 000,00	104 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		61 409 500,00	0,00	541 000,00	541 000,00	61 950 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	194 000,00		25 000,00	25 000,00	219 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		194 000,00		25 000,00	25 000,00	219 000,00
TOTAL		61 603 500,00	0,00	566 000,00	566 000,00	62 169 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 515 521,23
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 685 021,23
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 722 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	15 064 150,39	0,00	211 000,00	211 000,00	15 275 150,39
	Total des dépenses d'équipement	15 089 150,39	0,00	801 000,00	801 000,00	15 890 150,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
13	Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 580 000,00	0,00	0,00	0,00	10 580 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
020	Dépenses imprévues	82 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	47 000,00
	Total des dépenses financières	10 730 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00	10 695 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	25 819 150,39	0,00	866 000,00	866 000,00	26 685 150,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	194 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	219 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 194 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	1 219 000,00
	TOTAL	27 013 150,39	0,00	891 000,00	891 000,00	27 904 150,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 310 268,87
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 214 419,26
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 375 459,00	0,00	25 000,00	25 000,00	3 400 459,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 014 000,00	0,00	0,00	0,00	7 014 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
	Total des recettes d'équipement	10 389 459,00	0,00	245 000,00	245 000,00	10 634 459,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	915 000,00	0,00	0,00	0,00	915 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 003 960,26	0,00	0,00	0,00	5 003 960,26
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	112 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
	Total des recettes financières	8 538 960,26	0,00	0,00	0,00	8 538 960,26
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	18 928 419,26	0,00	345 000,00	345 000,00	19 273 419,26
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	6 449 000,00	0,00	506 000,00	506 000,00	6 955 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 946 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	1 986 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 395 000,00		546 000,00	546 000,00	9 941 000,00
TOTAL		28 323 419,26	0.00	891 000,00	891 000,00	29 214 419,26

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 214 419,26
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 722 000,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	118 700,00		118 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	4 000,00		4 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-10 000,00		-10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	48 300,00	0,00	48 300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	19 000,00	40 000,00	59 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-160 000,00		-160 000,00
023	Virement à la section d'investissement		506 000,00	506 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		20 000,00	546 000,00	566 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	566 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	10 000,00	10 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	211 000,00		211 000,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	590 000,00	0,00	590 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	15 000,00	15 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-35 000,00		-35 000,00
Dépenses d'investissement – Total		866 000,00	25 000,00	891 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	891 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		15 000,00	15 000,00
73	Impôts et taxes	-743 000,00		-743 000,00
74	Dotations et participations	1 228 000,00		1 228 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-50 000,00	0,00	-50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	10 000,00	12 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	104 000,00	0,00	104 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	541 000,00	25 000,00	566 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	566 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	25 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	220 000,00	0,00	220 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		40 000,00	40 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		506 000,00	506 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	345 000,00	546 000,00	891 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	891 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	12 242 021,23	118 700,00	118 700,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	198 556,60	-5 000,00	-5 000,00
60611	Eau et assainissement	240 875,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 842 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	210 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	30 700,00	0,00	0,00
60622	Carburants	604 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	13 540,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	26 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	419 370,00	17 000,00	17 000,00
60631	Fournitures d'entretien	153 750,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	455 500,00	16 000,00	16 000,00
60633	Fournitures de voirie	151 400,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	40 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	117 800,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	77 500,00	10 000,00	10 000,00
6067	Fournitures scolaires	158 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	48 000,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	1 303 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	481 300,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	198 100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	433 988,99	40 000,00	40 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	44 300,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	83 300,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	77 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	37 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	68 850,00	-7 000,00	-7 000,00
6156	Maintenance	423 120,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	138 400,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	116 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	158 880,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	29 225,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	138 266,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 042,33	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	151 724,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	81 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	407 645,10	12 700,00	12 700,00
6231	Annonces et insertions	18 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	164 550,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 300,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	236 300,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	10 000,00	10 000,00
6241	Transports de biens	46 950,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	4 600,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	121 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	23 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	14 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	56 150,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	87 150,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	141 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	14 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	36 600,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	60 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	18 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	88 400,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	706 950,00	-29 000,00	-29 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 039 238,21	54 000,00	54 000,00
63512	Taxes foncières	180 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 565 000,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	385 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	79 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	162 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	16 948 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	489 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 525 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	3 849 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	44 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 982 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 598 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	151 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	9 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	3 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	171 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	170 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	61 000,00	4 000,00	4 000,00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	1 000,00	4 000,00	4 000,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	60 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 332 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6531	Indemnités	440 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 600,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	140 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	9 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 400,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	30 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 056 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	2 163 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 480 000,00	-10 000,00	-10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		54 200 021,23	112 700,00	112 700,00
66	Charges financières (b)	2 750 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 560 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	40 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	1 135 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	604 000,00	48 300,00	48 300,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	505 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	99 000,00	48 300,00	48 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	10 000,00	19 000,00	19 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00	19 000,00	19 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	160 000,00	-160 000,00	-160 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		57 724 021,23	20 000,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	6 449 000,00	506 000,00	506 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 946 000,00	40 000,00	40 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 890 000,00	40 000,00	40 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	56 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 395 000,00	546 000,00	546 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 395 000,00	546 000,00	546 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		66 119 021,23	566 000,00	566 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	566 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	578 157,04
Montant des ICNE de l'exercice N-1	563 157,04
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	175 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	175 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 403 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	100 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	10 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	203 000,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	720 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	550 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 500,00	0,00	0,00
704	Travaux	57 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	55 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	8 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	987 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	745 700,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 450 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 500,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	312 300,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	18 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	391 900,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	228 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	46 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	500,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	448 100,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	64 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	39 188 000,00	-743 000,00	-743 000,00
73111	Impôts directs locaux	32 510 000,00	-1 376 000,00	-1 376 000,00
73211	Attribution de compensation	2 885 000,00	409 000,00	409 000,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	0,00	191 000,00	191 000,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	750 000,00	0,00	0,00
7323	Revers. prél. de l'Etat sur le PBJ	0,00	60 000,00	60 000,00
7336	Droits de place	53 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	27 000,00	-27 000,00	-27 000,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	13 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	900 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	550 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 500 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 163 500,00	1 228 000,00	1 228 000,00
7411	Dotations forfaitaire	7 580 000,00	3 000,00	3 000,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	2 155 000,00	1 000,00	1 000,00
74127	Dotations nationale de péréquation	740 000,00	60 000,00	60 000,00
744	FCTVA	6 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	628 500,00	126 000,00	126 000,00
7472	Participat° Régions	32 000,00	10 000,00	10 000,00
7473	Participat° Départements	74 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	10 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	18 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 631 400,00	6 000,00	6 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	245 000,00	1 022 000,00	1 022 000,00
7484	Dotations de recensement	9 600,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	34 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	418 000,00	-50 000,00	-50 000,00
752	Revenus des immeubles	306 700,00	-50 000,00	-50 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	111 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	300,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		61 347 500,00	435 000,00	435 000,00
76	Produits financiers (b)	62 000,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	46 000,00	0,00	0,00
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	-3 000,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	19 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	2 000,00	2 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	104 000,00	104 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	0,00	16 000,00	16 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	29 000,00	29 000,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00	59 000,00	59 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		61 409 500,00	541 000,00	541 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	194 000,00	25 000,00	25 000,00
722	Immobilisations corporelles	175 000,00	15 000,00	15 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	19 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		194 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		61 603 500,00	566 000,00	566 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	566 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	20 581,73
Montant des ICNE de l'exercice N-1	23 581,73
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	25 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	590 000,00	590 000,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	0,00	590 000,00	590 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
5001	Opération d'équipement n° 5001 (5)	2 024 824,70	-179 000,00	-179 000,00
5002	Opération d'équipement n° 5002 (5)	825 388,75	4 700,00	4 700,00
5003	Opération d'équipement n° 5003 (5)	203 923,92	0,00	0,00
5004	Opération d'équipement n° 5004 (5)	247 597,04	70 000,00	70 000,00
5005	Opération d'équipement n° 5005 (5)	200 053,23	-2 200,00	-2 200,00
5006	Opération d'équipement n° 5006 (5)	160 638,24	-9 200,00	-9 200,00
5007	Opération d'équipement n° 5007 (5)	2 480 895,47	49 600,00	49 600,00
5008	Opération d'équipement n° 5008 (5)	331 074,91	-500,00	-500,00
5009	Opération d'équipement n° 5009 (5)	2 583 590,24	70 400,00	70 400,00
5010	Opération d'équipement n° 5010 (5)	324 003,76	0,00	0,00
5011	Opération d'équipement n° 5011 (5)	1 035 960,40	170 000,00	170 000,00
5012	Opération d'équipement n° 5012 (5)	1 467 285,10	0,00	0,00
5013	Opération d'équipement n° 5013 (5)	315 000,00	0,00	0,00
5014	Opération d'équipement n° 5014 (5)	753 000,00	0,00	0,00
5024	Opération d'équipement n° 5024 (5)	50 000,00	0,00	0,00
5025	Opération d'équipement n° 5025 (5)	273 157,79	0,00	0,00
5027	Opération d'équipement n° 5027 (5)	25 715,45	0,00	0,00
5028	Opération d'équipement n° 5028 (5)	50 800,00	0,00	0,00
5029	Opération d'équipement n° 5029 (5)	720 000,00	40 000,00	40 000,00
5030	Opération d'équipement n° 5030 (5)	647 000,00	0,00	0,00
5031	Opération d'équipement n° 5031 (5)	135 000,00	-2 800,00	-2 800,00
5100	Opération d'équipement n° 5100 (5)	209 241,39	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	15 089 150,39	801 000,00	801 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 580 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 836 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	672 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	2 743 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	1 271 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	50 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	27 000,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	27 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	82 000,00	-35 000,00	-35 000,00
	Total des dépenses financières	10 730 000,00	-35 000,00	-35 000,00
45811	OPE CPT TIERS DEP (6)	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	100 000,00	100 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	25 819 150,39	866 000,00	866 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	194 000,00	25 000,00	25 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	19 000,00	10 000,00	10 000,00
13911	Etat et établissements nationaux	17 000,00	10 000,00	10 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	175 000,00	15 000,00	15 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	12 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	126 000,00	15 000,00	15 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	37 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 194 000,00	25 000,00	25 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		27 013 150,39	891 000,00	891 000,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	891 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 375 459,00	25 000,00	25 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	221 500,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	680 407,00	-284 000,00	-284 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	51 590,00	148 000,00	148 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	963 000,00	-286 000,00	-286 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	616 000,00	73 000,00	73 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	116 962,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	400 000,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	326 000,00	374 000,00	374 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 014 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	2 743 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	1 271 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	220 000,00	220 000,00
2313	Constructions	0,00	220 000,00	220 000,00
Total des recettes d'équipement		10 389 459,00	245 000,00	245 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 918 960,26	0,00	0,00
10222	FCTVA	715 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 003 960,26	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	112 000,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	27 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	85 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		8 538 960,26	0,00	0,00
45822	OPE CPT TIERS REC (5)	0,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		18 928 419,26	345 000,00	345 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 449 000,00	506 000,00	506 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 946 000,00	40 000,00	40 000,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	1 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	97 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	42 000,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	28 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	19 000,00	0,00	0,00
28041583	GFP : Projet infrastructure	31 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	9 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	64 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	118 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	58 000,00	40 000,00	40 000,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	15 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	200 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	4 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	12 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	8 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	246 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	262 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	85 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	578 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4817	Pénalités de renégociation de la dette	56 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 395 000,00	546 000,00	546 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 000 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	975 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 395 000,00	546 000,00	546 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		28 323 419,26	891 000,00	891 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	891 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5001 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE VOIRIE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 877 969,26	a 0,00	-179 000,00	b -179 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	266 944,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	266 944,50	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	59 520,61	0,00	166 000,00	166 000,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	59 520,61	0,00	166 000,00	166 000,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	386 911,90	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	386 911,90	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 164 592,25	0,00	-372 000,00	-372 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 164 592,25	0,00	-372 000,00	-372 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 7 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	7 000,00
1323 Subv. non transf. Départements	0,00	-93 000,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	73 000,00
1347 Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	27 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	186 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5002 (1)
LIBELLE : PLAN VEGETALISATION**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		762 902,65	a 0,00	4 700,00	b 4 700,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	696,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	696,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	210 474,29	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 670,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	208 803,89	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	551 732,36	0,00	4 700,00	4 700,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	370 604,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	181 127,80	0,00	4 700,00	4 700,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 148 000,00
13	Subventions d'investissement	148 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	148 000,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	143 300,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5003 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		451 740,85	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	451 740,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	451 740,85	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
- (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5004 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		921 990,91	a 0,00	70 000,00	b 70 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	921 990,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	51 618,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	870 372,88	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-70 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5005 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE ECOLES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 124 686,57	a 0,00	-2 200,00	b -2 200,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	202 102,49	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	157 570,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	44 531,51	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	922 584,08	0,00	-2 200,00	-2 200,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	49 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	872 766,08	0,00	-2 200,00	-2 200,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	2 200,00
---	-----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5006 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		368 003,67	a 0,00	-9 200,00	b -9 200,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	368 003,67	0,00	-9 200,00	-9 200,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	10 626,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	356 600,95	0,00	-9 200,00	-9 200,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	775,99	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	9 200,00
---	-----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5007 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		184 240,17	a 0,00	49 600,00	b 49 600,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	83 000,00	83 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	83 000,00	83 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 891,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	5 891,05	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	178 349,12	0,00	-33 400,00	-33 400,00	0,00
2313	Constructions	178 349,12	0,00	-33 400,00	-33 400,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 77 000,00
13	Subventions d'investissement	-143 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	-200 000,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	57 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	220 000,00
2313	Constructions	220 000,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	27 400,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5008 (1)
LIBELLE : PROGRAMME ACCESSIBILITE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		320 035,00	a 0,00	-500,00	b -500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	320 035,00	0,00	-500,00	-500,00	0,00
2313	Constructions	183 129,37	0,00	-500,00	-500,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	136 905,63	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	500,00
---	---------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5009 (1)
LIBELLE : DOTATION EQUIPEMENTS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 097 958,94	a 0,00	70 400,00	b 70 400,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	380 542,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	365 602,07	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	141 995,94	0,00	34 000,00	34 000,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	141 995,94	0,00	34 000,00	34 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 560 257,43	0,00	27 400,00	27 400,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	32 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	46 712,53	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	861 581,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	680 068,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	213 772,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	726 014,10	0,00	27 400,00	27 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 163,50	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	15 163,50	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 13 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	13 000,00
1311 Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	6 000,00
1323 Subv. non transf. Départements	0,00	7 000,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-57 400,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5010 (1)
LIBELLE : DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		40 474,42	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 474,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	40 474,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5011 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENTS CENTRE VILLE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 168 865,21	a 0,00	170 000,00	b 170 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	461 405,80	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
2031	Frais d'études	461 405,80	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	607 542,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	607 542,05	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	99 917,36	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	99 917,36	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-170 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5012 (1)
LIBELLE : PRU SAINT NICOLAS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		307 399,77	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	23 042,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	23 042,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	284 357,37	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	185 186,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	99 170,41	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5013 (1)
LIBELLE : ZAC FERRIE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		603 978,40	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	603 978,40	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	603 978,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5014 (1)
LIBELLE : PEM GARE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 386 095,22	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 386 095,22	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	122 022,60	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 264 072,62	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5015 (1)
LIBELLE : ESPACE ASSOCIATIF

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5024 (1)
LIBELLE : SECURISATION ESPACES PUBLICS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		99 914,62	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	99 914,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	99 914,62	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5025 (1)
LIBELLE : PRU POMMERAIES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		378 283,44	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 586,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 586,52	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	376 696,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	376 696,92	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5027 (1)
LIBELLE : ECONOMIES D ENERGIE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		408 048,03	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	408 048,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	408 048,03	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5028 (1)
LIBELLE : CUISINE CENTRALE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		17 244,73	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 244,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 244,73	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5029 (1)
LIBELLE : ESPACE ASSOCIATIF**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	-290 000,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	290 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-40 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5030 (1)
LIBELLE : GESTION IMMOBILIERE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5031 (1)
LIBELLE : RENOVATION D ECOLES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-2 800,00	b -2 800,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-2 800,00	-2 800,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-2 800,00	-2 800,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	2 800,00
---	-----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5100 (1)
LIBELLE : EAUX PLUVIALES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		557 503,57	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	100 206,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	100 206,10	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	457 297,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	457 297,47	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

										IV
										A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	11 276 000	3 954 469	0	1 433 922	887 836	1 488 790	275 123	126 140	0	7 242 871	0	26 685 150
- Equipements municipaux (2)		3 883 854	0	1 433 922	787 836	1 418 790	275 123	118 140	0	5 402 872	0	13 320 538
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		69 614	0	0	0	70 000	0	0	0	1 839 999	0	2 569 613
- Opérations financières	11 276 000											11 276 000
Dépenses d'ordre	1 219 000											1 219 000
Total dépenses de l'exercice	12 495 000	3 954 469	0	1 433 922	887 836	1 488 790	275 123	126 140	0	7 242 871	0	27 904 150
RAR N-1 et reports	1 310 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 310 269
Total cumulé dépenses d'investissement	13 805 269	3 954 469	0	1 433 922	887 836	1 488 790	275 123	126 140	0	7 242 871	0	29 214 419

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	25 485 960	383 907	0	283 590	357 171	676 500	40 000	55 000	0	1 932 291	0	29 214 419
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	25 485 960	383 907	0	283 590	357 171	676 500	40 000	55 000	0	1 932 291	0	29 214 419

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	11 760 000	13 018 492	774 200	8 659 200	5 225 238	7 960 325	5 958 161	4 964 930	0	8 294 675	49 800	66 685 021
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	11 760 000	13 018 492	774 200	8 659 200	5 225 238	7 960 325	5 958 161	4 964 930	0	8 294 675	49 800	66 685 021
Total recettes de l'exercice	50 461 600	1 626 200	5 500	2 414 000	203 300	1 452 000	1 587 400	2 801 200	0	1 598 000	20 300	62 169 500
RAR N-1 et reports	4 515 521	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 515 521
Total cumulé recettes de fonctionnement	54 977 121	1 626 200	5 500	2 414 000	203 300	1 452 000	1 587 400	2 801 200	0	1 598 000	20 300	66 685 021

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses investissement	12 495 000	3 954 469	0	1 433 922	887 836	1 488 790	275 123	126 140	0	7 242 871	0	27 904 150
	Dépenses réelles	11 276 000	3 954 469	0	1 433 922	887 836	1 488 790	275 123	126 140	0	7 242 871	0	26 685 150
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	47 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
13	Subventions d'investissement	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	10 572 000	0	0	0	0	0	0	8 000	0	0	0	10 580 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000
204	Subventions d'équipement versées	590 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	590 000
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	27 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 000
	Opérations d'équipement	0	3 928 469	0	1 433 922	787 836	1 488 790	275 123	118 140	0	7 242 871	0	15 275 150
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	0	219 929	0	0	0	0	0	0	0	1 625 895	0	1 845 825
5002	PLAN VEGETALISATION	0	22 120	0	0	0	0	0	0	0	807 969	0	830 089
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0	0	0	0	200 421	0	3 503	0	0	0	0	203 924
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0	0	0	0	0	312 926	4 671	0	0	0	0	317 597
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0	0	0	150 518	0	0	2 335	0	0	45 000	0	197 853
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0	0	0	0	0	14 696	128 980	2 244	0	5 518	0	151 438
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0	1 200 834	0	468 500	419 000	364 000	24 835	40 000	0	13 326	0	2 530 495
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0	275 061	0	0	0	0	0	0	0	55 514	0	330 575
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0	1 450 525	0	608 189	168 415	200 168	110 798	75 896	0	42 000	0	2 653 990

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	324 004	0	324 004
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 205 960	0	1 205 960
5012	PRU SAINT NICOLAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 467 285	0	1 467 285
5013	ZAC FERRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315 000	0	315 000
5014	PEM GARE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	753 000	0	753 000
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
5025	PRU POMMERAIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	273 158	0	273 158
5027	ECONOMIES D ENERGIE	0	0	0	25 715	0	0	0	0	0	0	0	25 715
5028	CUISINE CENTRALE	0	0	0	50 800	0	0	0	0	0	0	0	50 800
5029	ESPACE ASSOCIATIF	0	760 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	760 000
5030	GESTION IMMOBILIERE	0	0	0	0	0	597 000	0	0	0	50 000	0	647 000
5031	RENOVATION D ECOLES	0	0	0	132 200	0	0	0	0	0	0	0	132 200
5100	EAUX PLUVIALES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	209 241	0	209 241
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	100 000
45811	OPE OPT TIERS DEP	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	100 000
	Dépenses d'ordre	1 219 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 219 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	219 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	219 000
041	Opérations patrimoniales	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000

RECETTES													
		25 485 960	383 907	0	283 590	357 171	676 500	40 000	55 000	0	1 932 291	0	29 214 419
Recettes réelles		15 544 960	383 907	0	283 590	357 171	676 500	40 000	55 000	0	1 932 291	0	19 273 419
010 Stocks		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024 Produits des cessions d'immobilisations		2 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500 000
10 Dotations, fonds divers et réserves		5 918 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 918 960
13 Subventions d'investissement		0	383 907	0	283 590	37 171	676 500	40 000	47 000	0	1 932 291	0	3 400 459
16 Emprunts et dettes assimilées		7 014 000	0	0	0	0	0	0	8 000	0	0	0	7 022 000
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204 Subventions d'équipement versées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 Immobilisations corporelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22 Immobilisations reçues en affectation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23 Immobilisations en cours		0	0	0	0	220 000	0	0	0	0	0	0	220 000
26 Participat* et créances rattachées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
27	Autres immobilisations financières	112 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112 000
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	100 000
45822	OPE CPT TIERS REC	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	100 000
	Recettes d'ordre	9 941 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 941 000
021	Virement de la sec ^r de fonctionnement	6 955 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 955 000
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	1 986 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 986 000
041	Opérations patrimoniales	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
		11 780 000	13 018 492	774 200	8 659 200	5 225 238	7 960 325	5 958 161	4 964 930	0	8 294 675	49 800	66 685 021
Total dépenses de fonctionnement													
	Dépenses réelles	2 839 000	13 018 492	774 200	8 659 200	5 225 238	7 960 325	5 958 161	4 964 930	0	8 294 675	49 800	57 744 021
011	Charges à caractère général	0	4 849 792	98 200	2 249 700	813 938	748 625	816 561	164 430	0	2 602 675	18 800	12 360 721
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	7 243 000	658 000	5 353 000	3 636 000	6 418 000	2 408 000	4 715 000	0	5 134 000	0	35 565 000
014	Atténuations de produits	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000	65 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	875 700	18 000	1 056 500	768 000	795 700	2 683 600	85 500	0	13 000	26 000	6 322 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	2 750 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 750 000
67	Charges exceptionnelles	0	50 000	0	0	7 300	0	50 000	0	0	545 000	0	652 300
68	Dot. aux amortissements et provisions	29 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000
Dépenses d'ordre													
023	Virement à la section d'investissement	8 941 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 941 000
		6 955 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 955 000
042	Opérat ^r ordre transfert entre sections	1 986 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 986 000
043	Opérat ^r ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		50 461 600	1 626 200	5 500	2 414 000	203 300	1 452 000	1 587 400	2 801 200	0	1 598 000	20 300	62 169 500
Total recettes de fonctionnement													
	Recettes réelles	50 432 600	1 485 200	5 500	2 414 000	203 300	1 452 000	1 587 400	2 801 200	0	1 549 000	20 300	61 950 500
013	Atténuations de charges	0	175 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	956 500	5 500	1 454 000	62 000	588 000	1 174 000	740 700	0	1 421 000	300	6 403 000
73	Impôts et taxes	38 445 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 445 000

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
74	Dotations et participations	11 821 600	86 000	0	960 000	141 000	863 000	413 400	2 060 500	0	25 000	20 000	16 391 500
75	Autres produits de gestion courante	0	267 700	0	0	300	0	0	0	0	100 000	0	368 000
76	Produits financiers	62 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 000
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	0	2 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	104 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 000
<i>Recettes d'ordre</i>		29 000	141 000	0	0	0	0	0	0	0	49 000	0	219 000
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	29 000	141 000	0	0	0	0	0	0	0	49 000	0	219 000
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisées, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	11 780 000,00	12 925 391,82	0,00	93 100,00	0,00	24 798 491,82
011	Charges à caractère général	11 780 000,00	12 925 391,82	0,00	93 100,00	0,00	24 798 491,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 843 691,82	0,00	6 100,00	0,00	4 849 791,82
014	Atténuations de produits	60 000,00	7 202 000,00	0,00	41 000,00	0,00	7 243 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	6 955 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 955 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 986 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 986 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	829 700,00	0,00	46 000,00	0,00	875 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	54 977 121,23	1 626 200,00	0,00	0,00	0,00	56 603 321,23
013	Atténuations de charges	50 461 600,00	1 626 200,00	0,00	0,00	0,00	52 087 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	29 000,00	141 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	38 445 000,00	956 500,00	0,00	0,00	0,00	39 401 500,00
74	Dotations et participations	11 821 600,00	86 000,00	0,00	0,00	0,00	11 907 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	267 700,00	0,00	0,00	0,00	267 700,00
76	Produits financiers	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
	Restes à réaliser – reports	4 515 521,23	0,00	0,00	0,00	0,00	4 515 521,23
	SOLDE (2)						
		43 197 121,23	-11 299 191,82	0,00	-93 100,00	0,00	31 804 829,41

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04			
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée		
	DEPENSES (2)											
	Dépenses de l'exercice	9 692 786,89	1 083 692,33	442 800,00	590 850,00	524 862,60	310 200,00	280 200,00	0,00	93 100,00		
011	Charges à caractère général	9 692 786,89	1 083 692,33	442 800,00	590 850,00	524 862,60	310 200,00	280 200,00	0,00	93 100,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 916 386,89	67 092,33	34 800,00	174 850,00	524 862,60	113 500,00	12 200,00	0,00	6 100,00		
	Charges de personnel, frais assimilés	5 503 000,00	425 000,00	408 000,00	416 000,00	0,00	182 000,00	268 000,00	0,00	41 000,00		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	223 400,00	591 600,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00	0,00	0,00	46 000,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)											
	Recettes de l'exercice	1 444 100,00	0,00	59 000,00	4 500,00	7 000,00	1 000,00	110 600,00	0,00	0,00		
013	Atténuations de charges	1 444 100,00	0,00	59 000,00	4 500,00	7 000,00	1 000,00	110 600,00	0,00	0,00		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
043	Opérat° ordre intérieur de la section	141 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Produits des services, du domaine, vente	841 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	1 000,00	110 000,00	0,00	0,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
74	Dotations et participations	20 000,00	0,00	59 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	267 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-8 248 686,89	-1 083 692,33	-383 800,00	-586 350,00	-517 862,60	-309 200,00	-169 600,00	0,00	-93 100,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	748 200,00	26 000,00	0,00	774 200,00
	Dépenses de l'exercice	748 200,00	26 000,00	0,00	774 200,00
011	Charges à caractère général	72 200,00	26 000,00	0,00	98 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	658 000,00	0,00	0,00	658 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
	Recettes de l'exercice	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	-742 700,00	-26 000,00	0,00	-768 700,00
	SOLDE (2)	-742 700,00	-26 000,00	0,00	-768 700,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				Total
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
		1 000,00	0,00	747 200,00	0,00	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	1 000,00	0,00	747 200,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11					114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
	Dépenses de l'exercice	1 000,00	0,00	747 200,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 000,00	0,00	71 200,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	658 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 000,00	0,00	-741 700,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	2 200,00	3 731 400,00	0,00	0,00	0,00	4 925 600,00	0,00	8 659 200,00
011	Charges à caractères général	2 200,00	3 731 400,00	0,00	0,00	0,00	4 925 600,00	0,00	8 659 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 200,00	580 900,00	0,00	0,00	0,00	1 665 600,00	0,00	2 249 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	2 156 000,00	0,00	0,00	0,00	3 197 000,00	0,00	5 353 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	994 500,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	1 056 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	4 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	2 382 000,00	0,00	2 414 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	2 382 000,00	0,00	2 414 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00	0,00	1 454 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	932 000,00	0,00	960 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	1 800,00	-3 703 400,00	0,00	0,00	0,00	-2 543 600,00	0,00	-6 245 200,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25					255 Classes de découverte et autres services	
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services			
	DEPENSES (2)											
	Dépenses de l'exercice	2 292 000,00	1 067 000,00	372 400,00	4 237 600,00	31 000,00	494 000,00	0,00				163 000,00
011	Charges à caractère général	2 292 000,00	1 067 000,00	372 400,00	4 237 600,00	31 000,00	494 000,00	0,00				163 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	96 000,00	164 000,00	320 900,00	1 559 600,00	31 000,00	0,00	0,00				78 000,00
014	Atténuations de produits	1 616 000,00	493 000,00	47 000,00	2 660 000,00	0,00	494 000,00	0,00				43 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
65	Autres charges de gestion courante	580 000,00	410 000,00	4 500,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00				44 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	RECETTES (2)											
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	28 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00				1 132 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	28 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00				1 132 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00				200 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				932 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	-2 987 600,00	0,00	-494 000,00	0,00				0,00
	SOLDE (2)	-2 292 000,00	-1 067 000,00	-344 400,00	-2 987 600,00	-31 000,00	-494 000,00	0,00				969 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	118 450,00	1 360 250,00	2 866 588,00	879 950,00	0,00	5 225 238,00
011	Charges à caractère général	118 450,00	1 360 250,00	2 866 588,00	879 950,00	0,00	5 225 238,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 450,00	170 750,00	298 588,00	226 150,00	0,00	813 938,00
014	Atténuations de produits	0,00	966 000,00	2 534 000,00	136 000,00	0,00	3 636 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	223 500,00	34 000,00	510 500,00	0,00	768 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	7 300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	15 000,00	117 300,00	71 000,00	0,00	203 300,00
013	Atténuations de charges	0,00	15 000,00	117 300,00	71 000,00	0,00	203 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 000,00	8 000,00	49 000,00	0,00	62 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	10 000,00	109 000,00	22 000,00	0,00	141 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	-118 450,00	-1 345 250,00	-2 749 288,00	-808 950,00	0,00	-5 021 938,00
	SOLDE (2)						

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32						
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	49 500,00	98 650,00	1 212 100,00	0,00	1 569 200,00	683 000,00	1 100,00	613 288,00				
011	Charges à caractère général	49 500,00	98 650,00	1 212 100,00	0,00	1 569 200,00	683 000,00	1 100,00	613 288,00				
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 000,00	98 650,00	64 100,00	0,00	141 200,00	83 000,00	1 100,00	73 288,00				
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	966 000,00	0,00	1 394 000,00	600 000,00	0,00	540 000,00				
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérai ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérai ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65	Autres charges de gestion courante	41 500,00	0,00	182 000,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00				
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	15 000,00	0,00	0,00	25 300,00	52 000,00	0,00	40 000,00				
013	Atténuations de charges	0,00	15 000,00	0,00	0,00	25 300,00	52 000,00	0,00	40 000,00				
042	Opérai ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérai ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 000,00	0,00	0,00	3 000,00	5 000,00	0,00	0,00				
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dotations et participations	0,00	10 000,00	0,00	0,00	22 000,00	47 000,00	0,00	40 000,00				
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	SOLDE (2)	-49 500,00	-83 650,00	-1 212 100,00	0,00	-1 543 900,00	-631 000,00	-1 100,00	-573 288,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	677 200,00	1 763 725,00	5 519 400,00	0,00	7 960 325,00
	Charges à caractère général	677 200,00	1 763 725,00	5 519 400,00	0,00	7 960 325,00
011	Charges de personnel, frais assimilés	5 500,00	622 725,00	118 400,00	0,00	746 625,00
012	Atténuations de produits	0,00	1 141 000,00	5 277 000,00	0,00	6 418 000,00
014	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	671 700,00	0,00	124 000,00	0,00	795 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	1 500,00	285 000,00	1 165 500,00	0,00	1 452 000,00
	Atténuations de charges	1 500,00	285 000,00	1 165 500,00	0,00	1 452 000,00
013		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	500,00	180 000,00	408 500,00	0,00	589 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 000,00	105 000,00	757 000,00	0,00	863 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-675 700,00	-1 478 725,00	-4 353 900,00	0,00	-6 508 325,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41				Sous-fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	1 063 550,00	435 375,00	0,00	87 100,00	177 700,00	5 078 500,00	440 900,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 063 550,00	435 375,00	0,00	87 100,00	177 700,00	5 078 500,00	440 900,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	327 550,00	116 375,00	0,00	87 100,00	91 700,00	95 500,00	22 900,00	0,00
014	Atténuations de produits	736 000,00	319 000,00	0,00	0,00	86 000,00	4 859 000,00	418 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ^r ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	108 000,00	170 000,00	0,00	1 000,00	6 000,00	1 018 000,00	147 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	108 000,00	170 000,00	0,00	1 000,00	6 000,00	1 018 000,00	147 500,00	0,00
042	Opérai ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ^r ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	7 000,00	170 000,00	0,00	1 000,00	2 000,00	400 000,00	8 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	101 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	618 000,00	139 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-955 550,00	-265 375,00	0,00	-86 100,00	-171 700,00	-4 060 500,00	-293 400,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	506 200,00	5 451 961,41	0,00	5 958 161,41
011	Charges à caractère général	506 200,00	5 451 961,41	0,00	5 958 161,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	380 100,00	436 461,41	0,00	816 561,41
014	Atténuations de produits	84 000,00	2 324 000,00	0,00	2 408 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 100,00	2 665 500,00	0,00	2 683 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	26 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	158 000,00	1 429 400,00	0,00	1 587 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 174 000,00	0,00	1 174 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	158 000,00	255 400,00	0,00	413 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-348 200,00	-4 022 561,41	0,00	-4 370 761,41

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	506 200,00	0,00	0,00	2 577 800,00	3 000,00	0,00	3 500,00	2 867 661,41
	Dépenses à caractère général	506 200,00	0,00	0,00	2 577 800,00	3 000,00	0,00	3 500,00	2 867 661,41
011	Charges à caractère général	380 100,00	0,00	0,00	38 300,00	0,00	0,00	3 500,00	394 661,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	84 000,00	0,00	0,00	176 000,00	3 000,00	0,00	0,00	2 145 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 100,00	0,00	0,00	2 363 500,00	0,00	0,00	0,00	302 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	158 000,00	0,00	0,00	404 000,00	3 000,00	0,00	0,00	1 022 400,00
	Recettes de l'exercice	158 000,00	0,00	0,00	404 000,00	3 000,00	0,00	0,00	1 022 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	404 000,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	158 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	252 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-348 200,00	0,00	0,00	-2 173 800,00	0,00	0,00	-3 500,00	-1 845 261,41

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	114 500,00	0,00	86 870,00	4 763 560,00	0,00	4 964 930,00
011	Charges à caractère général	0,00	114 500,00	0,00	86 870,00	4 763 560,00	0,00	4 964 930,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	36 500,00	0,00	6 870,00	121 060,00	0,00	164 430,00
014	Atténuations de produits	0,00	78 000,00	0,00	80 000,00	4 557 000,00	0,00	4 715 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	85 500,00	0,00	85 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	8 500,00	0,00	58 500,00	2 734 200,00	0,00	2 801 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	8 500,00	0,00	58 500,00	2 734 200,00	0,00	2 801 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	8 500,00	0,00	0,00	732 200,00	0,00	740 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	58 500,00	2 002 000,00	0,00	2 060 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-106 000,00	0,00	-28 370,00	-2 029 360,00	0,00	-2 163 730,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	2 805 025,00	5 316 650,00	173 000,00	0,00	8 294 675,00
	Dépenses de l'exercice	2 805 025,00	5 316 650,00	173 000,00	0,00	8 294 675,00
011	Charges à caractère général	1 174 025,00	1 255 650,00	173 000,00	0,00	2 602 675,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 631 000,00	3 503 000,00	0,00	0,00	5 134 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	545 000,00	0,00	0,00	545 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	122 000,00	1 476 000,00	0,00	0,00	1 598 000,00
	Recettes de l'exercice	122 000,00	1 476 000,00	0,00	0,00	1 598 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	49 000,00	0,00	0,00	49 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	22 000,00	1 399 000,00	0,00	0,00	1 421 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 683 025,00	-3 840 650,00	-173 000,00	0,00	-6 696 675,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					Total	
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public		815 Transports urbains
	DEPENSES (2)	0,00	327 500,00	86 800,00	1 221 250,00	934 500,00	400,00	234 575,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
	Dépenses de l'exercice	0,00	327 500,00	86 800,00	1 221 250,00	934 500,00	400,00	234 575,00	
011	Charges à caractère général	0,00	327 500,00	86 800,00	64 250,00	460 500,00	400,00	234 575,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 157 000,00	474 000,00	0,00	0,00	
014	Aténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	100 000,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	100 000,00	
013	Aténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	-327 500,00	-86 800,00	-1 221 250,00	-912 500,00	-400,00	-134 575,00	

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83						
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel			
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	386 000,00	244 000,00	2 014 100,00	2 612 500,00	60 050,00	1 000,00	172 000,00	0,00				
011	Charges à caractère général	386 000,00	244 000,00	2 014 100,00	2 612 500,00	60 050,00	1 000,00	172 000,00	0,00				
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	89 000,00	854 100,00	252 500,00	0,00	0,00	172 000,00	0,00				
	Charges de personnel, frais assimilés	386 000,00	155 000,00	615 000,00	2 347 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	1 432 000,00	18 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00				
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 432 000,00	18 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	37 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	1 395 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00				
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	SOLDE (2)	-386 000,00	-244 000,00	-562 100,00	-2 594 500,00	-34 050,00	-1 000,00	-172 000,00	0,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux Industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	0,00	13 300,00	5 000,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	49 800,00
011	Charges à caractère général	0,00	13 300,00	5 000,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	49 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	18 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	300,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 300,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	300,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-13 300,00	-5 000,00	300,00	-11 500,00	0,00	0,00	0,00	-29 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	13 805 268,87	3 954 468,54	0,00	0,00	0,00	17 759 737,41
	Stocks	12 495 000,00	3 954 468,54	0,00	0,00	0,00	16 449 468,54
010	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Opérat° ordre transfert entre sections	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
040	Opérations patrimoniales	219 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 000,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
10	Subventions d'investissement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
13	Emprunts et dettes assimilées	10 572 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	10 572 000,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Immobilisations incorporelles	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
20	Subventions d'équipement versées	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
204	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Autres immobilisations financières	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
27	Opérations d'équipement	0,00	3 928 468,54	0,00	0,00	0,00	3 928 468,54
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	219 929,45	0,00	0,00	0,00	219 929,45
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	22 119,72	0,00	0,00	0,00	22 119,72
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	1 200 833,66	0,00	0,00	0,00	1 200 833,66
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	275 060,91	0,00	0,00	0,00	275 060,91
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	1 450 524,80	0,00	0,00	0,00	1 450 524,80
5029	ESPACE ASSOCIATIF	0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 310 268,87	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 268,87
RECETTES (2)							
Recettes de l'exercice		25 485 960,26	383 907,00	0,00	0,00	0,00	25 869 867,26
010	Stocks	0,00	383 907,00	0,00	0,00	0,00	383 907,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 955 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 955 000,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 986 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 986 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 918 960,26	0,00	0,00	0,00	0,00	5 918 960,26
13	Subventions d'investissement	0,00	383 907,00	0,00	0,00	0,00	383 907,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 014 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 014 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		11 680 691,39	-3 570 561,54	0,00	0,00	0,00	8 110 129,85

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		3 129 939,04	0,00	23 500,00	5 909,78	3 000,00	770 000,00	22 119,72	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 129 939,04	0,00	23 500,00	5 909,78	3 000,00	770 000,00	22 119,72	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	3 103 939,04	0,00	23 500,00	5 909,78	3 000,00	770 000,00	22 119,72	0,00	0,00	0,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	219 929,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 119,72	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	1 200 833,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	275 060,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	1 408 115,02	0,00	23 500,00	5 909,78	3 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5029	ESPACE ASSOCIATIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblées locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 037 439,04	0,00	-23 500,00	-5 909,78	-3 000,00	-478 593,00	-22 119,72	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

		IV
		A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				Total
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser – reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 277 735,88	0,00	0,00	0,00	156 186,57	0,00	1 433 922,45
010	Stocks	0,00	1 277 735,88	0,00	0,00	0,00	156 186,57	0,00	1 433 922,45
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	1 277 735,88	0,00	0,00	0,00	156 186,57	0,00	1 433 922,45
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	125 566,12	0,00	0,00	0,00	24 951,69	0,00	150 517,81
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	468 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 500,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	525 754,31	0,00	0,00	0,00	80 434,88	0,00	606 189,19
5027	ECONOMIES D ENERGIE	0,00	25 715,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 715,45

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
5028	CUISINE CENTRALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 800,00	0,00	50 800,00
5031	RENOVATION D'ÉCOLES	0,00	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 200,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	272 000,00	0,00	0,00	0,00	11 590,00	0,00	283 590,00
	Recettes de l'exercice	0,00	272 000,00	0,00	0,00	0,00	11 590,00	0,00	283 590,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virament de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	272 000,00	0,00	0,00	0,00	11 590,00	0,00	283 590,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 005 735,88	0,00	0,00	0,00	-144 596,57	0,00	-1 150 332,45

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	12 019,19	12 084,00	1 253 632,69	149 751,69	0,00	0,00	0,00	6 434,88	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	12 019,19	12 084,00	1 253 632,69	149 751,69	0,00	0,00	0,00	6 434,88	
5005	PLAN QUALITE ECOLES	519,19	84,00	124 962,93	24 951,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	468 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	11 500,00	12 000,00	502 254,31	74 000,00	0,00	0,00	0,00	6 434,88	
5027	ECONOMIES D ENERGIE	0,00	0,00	25 715,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5028	CUISINE CENTRALE	0,00	0,00	0,00	50 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5031	RENOVATION D ECOLES	0,00	0,00	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	272 000,00	11 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	272 000,00	11 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-12 019,19	-12 084,00	-981 632,69	-138 161,69	0,00	0,00	0,00	-6 434,88	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	232 000,00	46 169,20	607 166,83	2 500,00	0,00	887 836,03
	Stocks	232 000,00	46 169,20	607 166,83	2 500,00	0,00	887 836,03
010	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Opérations d'équipement	132 000,00	46 169,20	607 166,83	2 500,00	0,00	787 836,03
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	0,00	200 420,79	0,00	0,00	200 420,79
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	132 000,00	0,00	287 000,00	0,00	0,00	419 000,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	46 169,20	119 746,04	2 500,00	0,00	168 415,24
Opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
45811	OPE CPT TIERS DEP	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	320 000,00	2 500,00	34 671,00	0,00	0,00	357 171,00
	Stocks	320 000,00	2 500,00	34 671,00	0,00	0,00	357 171,00
010	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat* ordre transfert entre sections						
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 500,00	34 671,00	0,00	0,00	37 171,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
45822	OPE CPT TIERS REC	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser - reportés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		88 000,00	-43 669,20	-572 495,83	-2 500,00	0,00	-530 665,03

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	0,00	0,00	46 169,20	0,00	2 500,00	25 064,00	15 952,99	563 649,84
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	46 169,20	0,00	2 500,00	25 064,00	15 952,99	563 649,84
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31						Sous-fonction 32				
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	46 169,20	0,00	2 500,00	25 064,00	15 952,99	563 649,84			
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 420,79			
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 000,00			
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	0,00	46 169,20	0,00	2 500,00	25 064,00	15 952,99	76 229,05			
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
45811	OPE CPT TIERS DEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	RECETTES (2)	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	30 671,00			
	Recettes de l'exercice	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	30 671,00			
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
13	Subventions d'investissement	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	30 671,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
45822	OPE CPT TIERS REC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	SOLDE (2)	0,00	2 500,00	-46 169,20	0,00	-2 500,00	-21 064,00	-15 952,99	-532 978,84			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 320 215,08	168 574,86	0,00	1 488 789,94
010	Stocks	0,00		168 574,86	0,00	1 488 789,94
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	1 320 215,08	168 574,86	0,00	1 488 789,94
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	312 926,20	0,00	0,00	312 926,20
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	14 696,08	0,00	14 696,08
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET	0,00	334 000,00	30 000,00	0,00	364 000,00
	TRANSITION ENERGETIQUE					
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	76 288,88	123 878,78	0,00	200 167,66
5030	GESTION IMMOBILIERE	0,00	597 000,00	0,00	0,00	597 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	670 000,00	6 500,00	0,00	676 500,00
	Recettes de l'exercice	0,00	670 000,00	6 500,00	0,00	676 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	670 000,00	6 500,00	0,00	676 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-650 215,08	-162 074,86	0,00	-812 289,94

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	1 212 715,08	90 500,00	0,00	0,00	17 000,00	161 813,98	6 761,78	0,00
020	Dépenses imprévues	1 212 715,08	90 500,00	0,00	0,00	17 000,00	161 813,98	6 761,78	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellés	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42				
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
	Opérations d'équipement	1 212 715,08	90 500,00	0,00	0,00	17 000,00	181 813,08	6 761,78	0,00		
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	242 926,20	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 696,08	0,00	0,00		
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	313 500,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00		
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	59 288,88	0,00	0,00	0,00	17 000,00	117 117,00	6 761,78	0,00		
5030	GESTION IMMOBILIERE	587 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00		
	Recettes de l'exercice	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00		
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-542 715,08	-90 500,00	0,00	0,00	-17 000,00	-155 313,08	-6 761,78	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

						IV
						A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	63 000,00	212 123,02	0,00	275 123,02
	Dépenses de l'exercice	63 000,00	212 123,02	0,00	275 123,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	63 000,00	212 123,02	0,00	275 123,02
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	3 503,13	0,00	3 503,13
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	4 670,84	0,00	4 670,84
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	2 335,42	0,00	2 335,42
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	128 980,40	0,00	128 980,40
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	24 835,42	0,00	24 835,42
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	63 000,00	47 797,81	0,00	110 797,81
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations				
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		-63 000,00	-172 123,02	0,00	-235 123,02
SOLDE (2)					

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	63 000,00	0,00	0,00	17 515,65	0,00	0,00	0,00	194 607,37
020	Dépenses imprévues	63 000,00	0,00	0,00	17 515,65	0,00	0,00	0,00	194 607,37
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				524 Autres services	
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	63 000,00	0,00	0,00	17 515,65	0,00	0,00	0,00	0,00	194 607,37
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	0,00	0,00	3 503,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	4 670,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00	2 335,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	4 670,84	0,00	0,00	0,00	0,00	124 309,56
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	2 335,42	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 797,81
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-63 000,00	0,00	0,00	-17 515,65	0,00	0,00	0,00	0,00	-154 607,37

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	126 139,54	0,00	126 139,54
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	126 139,54	0,00	126 139,54
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	118 139,54	0,00	118 139,54
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	0,00	2 244,00	0,00	2 244,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	75 895,54	0,00	75 895,54
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-71 139,54	0,00	-71 139,54

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat* (SA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	353 844,29	6 889 026,58	0,00	0,00	7 242 870,87
	Dépenses de l'exercice	353 844,29	6 889 026,58	0,00	0,00	7 242 870,87
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	353 844,29	6 889 026,58	0,00	0,00	7 242 870,87
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	144 602,90	1 481 292,35	0,00	0,00	1 625 895,25
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	807 969,03	0,00	0,00	807 969,03
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	5 517,76	0,00	0,00	5 517,76
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	13 326,39	0,00	0,00	13 326,39
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	55 514,00	0,00	0,00	55 514,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	324 003,76	0,00	0,00	324 003,76
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	1 205 960,40	0,00	0,00	1 205 960,40
5012	PRU SAINT NICOLAS	0,00	1 467 285,10	0,00	0,00	1 467 285,10
5013	ZAC FERRIE	0,00	315 000,00	0,00	0,00	315 000,00
5014	PEM GARE	0,00	753 000,00	0,00	0,00	753 000,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
5025	PRU POMMERAIES	0,00	273 157,79	0,00	0,00	273 157,79
5030	GESTION IMMOBILIERE	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
5100	EAUX PLUVIALES	209 241,39	0,00	0,00	0,00	209 241,39
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	182 000,00	1 750 291,00	0,00	0,00	1 932 291,00
	Recettes de l'exercice	182 000,00	1 750 291,00	0,00	0,00	1 932 291,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	182 000,00	1 750 291,00	0,00	0,00	1 932 291,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régio)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-171 844,29	-5 138 735,58	0,00	0,00	-5 310 579,87

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	DEPENSES (2)	0,00	209 241,39	0,00	0,00	144 602,90	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	209 241,39	0,00	0,00	144 602,90	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	209 241,39	0,00	0,00	144 602,90	0,00	0,00	0,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	144 602,90	0,00	0,00	0,00
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5012	PRU SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5013	ZAC FERRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5014	PEM GARE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5025	PRU POMMERAIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5030	GESTION IMMOBILIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5100	EAUX PLUVIALES	0,00	209 241,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81									
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers			
	RECETTES (2)										
	Recettes de l'exercice	0,00	155 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	155 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	155 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-54 241,39	0,00	0,00	-117 602,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82									
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act ⁿ spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice	42 000,00	19 027,17	1 566 779,18	852 969,03	4 408 251,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83					
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel		
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	42 000,00	19 027,17	1 566 779,18	852 969,03	4 408 251,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	19 027,17	1 462 265,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	0,00	0,00	807 969,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	5 517,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	0,00	13 326,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	0,00	55 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	0,00	49 000,00	0,00	275 003,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 960,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5012	PRU SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 467 285,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5013	ZAC FERRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5014	PEM GARE	0,00	0,00	0,00	0,00	753 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5025	PRU POMMERAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	273 157,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5030	GESTION IMMOBILIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5100	EAX PLUVIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	566 000,00	263 000,00	921 291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	566 000,00	263 000,00	921 291,00	0,00	0,00	0,00		
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
021	Virement de la sec* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	566 000,00	263 000,00	921 291,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-42 000,00	-19 027,17	-1 000 779,18	-589 969,03	-3 486 960,20	0,00	0,00	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'à des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux Industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° orale transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	5 000,00		1 220 653,83	1 225 653,83	75 000,00	1 150 653,83
Contentieux	5 000,00		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Contestation montant de la redevance assainissement 2011-2012-2013	0,00	27/06/2016	8 562,75	8 562,75	0,00	8 562,75
Echéances garanties d'emprunt	0,00	28/11/2016	174 499,08	174 499,08	59 000,00	115 499,08
Crédits de TVA	0,00	17/12/2018	177 780,00	177 780,00	0,00	177 780,00
Paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps	0,00	09/12/2019	126 450,00	126 450,00	16 000,00	110 450,00
Dette Ferrié	0,00	14/12/2020	683 000,00	683 000,00	0,00	683 000,00
Paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps	0,00	14/12/2020	50 362,00	50 362,00	0,00	50 362,00
Provisions pour dépréciation (2)	24 000,00		66 452,19	90 452,19	29 000,00	61 452,19
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	0,00	17/12/2018	33 592,90	33 592,90	29 000,00	4 592,90
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	5 000,00	14/12/2020	32 859,29	37 859,29	0,00	37 859,29
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	19 000,00	15/11/2021	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	29 000,00		1 287 106,02	1 316 106,02	104 000,00	1 212 106,02

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 6 679 000,00	-25 000,00	II -25 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 558 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 836 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	672 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	50 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		121 000,00	-25 000,00	-25 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	19 000,00	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	82 000,00	-35 000,00	-35 000,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 654 000,00	4 649 650,39	1 310 268,87	12 613 919,26

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 11 922 000,00	546 000,00	VI 546 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 027 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	715 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	27 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	85 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 895 000,00	546 000,00	546 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	1 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	97 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	42 000,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	28 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	19 000,00	0,00	0,00
28041583	GFP : Projet infrastructure	31 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	9 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	64 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	118 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	58 000,00	40 000,00	40 000,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	15 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	200 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	4 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	12 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	8 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	246 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	262 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	85 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	578 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	56 000,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 449 000,00	506 000,00	506 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	12 468 000,00	955 959,00	0,00	5 003 960,26	18 427 919,26

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	12 613 919,26
Ressources propres disponibles	VIII	18 427 919,26
Solde	IX = VIII – IV (5)	5 814 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : OPE CPT TIERS DEP	Date de la délibération : 25/06/2018		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)	0,00	100 000,00	100 000,00
45811	Travaux scomam (5)	0,00	100 000,00	100 000,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a – c)	0,00	100 000,00	100 000,00
	RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00

N° opération : 2	Intitulé de l'opération : OPE CPT TIERS REC	Date de la délibération : 25/06/2018		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)	0,00	100 000,00	100 000,00
45822	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	100 000,00	100 000,00
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	0,00	100 000,00	100 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2021

- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**(Article L. 2311-7 du CGCT)**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
2041511		BILAN SERVICES MUTUALISES	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	34 000,00
2041512		TERRAIN SYNTHETIQUE	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	70 000,00
2041582		TRAVAUX ENFOUISSEMENT	ELECTRICITE RESEAU	Autre personne de droit public	166 000,00
		RESEAUX	DISTRIBUTION DE FRANCE		
2046		ATTRIBUTION DE COMPENSATION D INVESTISSEMENT	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	590 000,00
FONCTIONNEMENT					
6574		PARTICIPATION TOUR DE FRANCE	AMAURY SPORT ORGNISATION	Entreprise	-10 000,00
6574		ORGANISATION D'UN CONCERT	RADIO FRANCE	Entreprise	5 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021	DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES	Association	-5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 12GARE 2012/1 ABORDS GARE	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00	14 512 288,42	753 000,00	0,00	0,00
D 15BAINS DO 2015/1 BAINS DOUCHES	560 000,00	0,00	560 000,00	519 659,68	0,00	0,00	0,00
D 18CENTREVI 2018/1 CENTRE VILLE ETUDES	675 000,00	0,00	675 000,00	327 924,53	250 000,00	0,00	0,00
D 17DT-DICT 2017/1 ENREG DONNEES RESEAUX EP	440 000,00	0,00	440 000,00	303 235,22	82 000,00	0,00	0,00
D 15TERTRE 2015/1 EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE	1 006 000,00	0,00	1 006 000,00	1 004 354,13	0,00	0,00	0,00
D 16ESPASSOC 2016/1 ESPACE ASSOCIATIF BAT67	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	482 565,35	760 000,00	0,00	0,00
R 16ESPASSOC 2021/1 ESPACE ASSOCIATIF SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00
D 20HOTEL VI 2020/1 HOTEL DE VILLE	174 000,00	0,00	174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 15BRIAND 2015/1 MAISON BRIAND	400 000,00	0,00	400 000,00	253 208,12	0,00	0,00	0,00
D 16PRESBYT 2016/1 PRESBYTERE CATHEDRALE	312 000,00	0,00	312 000,00	259 777,55	0,00	0,00	0,00
D 12POMMERAI 2012/1 PRU POMMERAIES	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	8 924 273,08	271 700,00	0,00	0,00
D 13QUART FE 2013/1 QUARTIER FERRIE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	1 519 559,23	315 000,00	0,00	0,00
D 21CVILLE TRANSITION URBAINE CENTRE VILLE	0,00	18 625 000,00	18 625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 08/11/2021

Présenté par le maire (1),






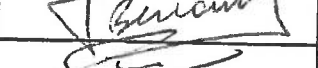


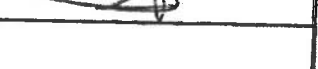
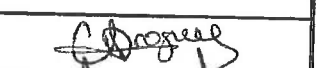


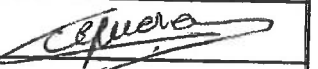

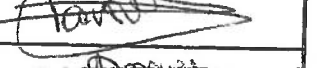
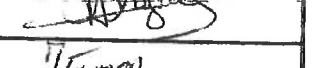
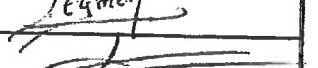
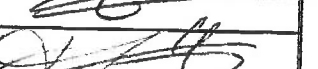
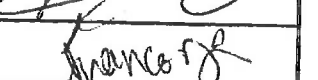
A Laval, le 15/11/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A Laval, le 15/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL LE MÉE Marie-Laure	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 08/11/2021

Présenté par le maire (1),


A Laval, le 15/11/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A Laval, le 15/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL LE MÉE Marie-Laure	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 08/11/2021

Présenté par le maire (1),

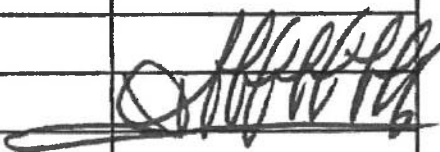
A Laval, le 15/11/2021

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A Laval, le 15/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL LE MÉE Marie-Laure	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 08/11/2021

Présenté par le maire (1),

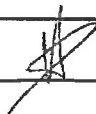
A Laval, le 15/11/2021


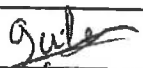

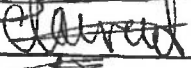




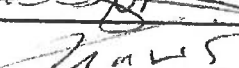


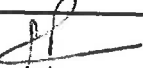


le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session conseil municipal

A Laval, le 15/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL LE MÉE Marie-Laure	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILÉMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludvine		
LOISEAU Céline		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PERIN Lucile		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
RENIÉ Henri		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		

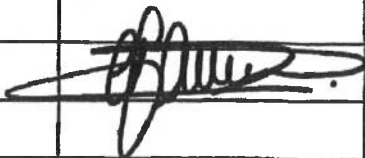
Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

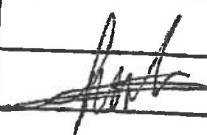
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludvine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBÍ Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
GALOU Gwendoline		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
GUILEMIN Jonathan		
HOYAUX Georges		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LEDUC Ludvine		
LOISEAU Céline		
MORIN Patrice		
NEVEU Michel		
OGBI Kamel		
PARIS Éric		
PAVIOT Laurent		
PERIN Lucile		
PHAM-SIGMANN Geneviève		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
PÉTRON Camille		
RENIÉ Henri		
ROY Catherine		
SOULTANI Samia		



Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2


GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILÉMIN Jonathan	<i>C/ctd</i>
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	<i>P/O</i> 

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

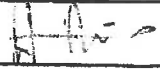
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES
IV
D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	


Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILLEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 19/11/2021

A Laval, le 19/11/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20211115-S507-RHTF-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°2 POUR L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 12 021,36 € TTC,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2008	12,2
Exercice 2009	27,00
Exercice 2010	111,05
Exercice 2011	4,01
Exercice 2012	349,90
Exercice 2013	2 733,52
Exercice 2014	524,73
Exercice 2015	1 085,56
Exercice 2016	499,94
Exercice 2017	1 702,85
Exercice 2018	888,24
Exercice 2019	1 073,96
Exercice 2020	1 504,33
Exercice 2021	1 504,07
TOTAL	12 021,36

Article 2

Par suite des transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 245,38 € pour l'eau et à 785,53 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S507 - RHTF - 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article R2321-2,

Considérant que le recouvrement de 28 206,66 € est compromis auprès de plusieurs usagers ou entreprises,

Qu'il convient d'inscrire cette somme en provision,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué une provision de 28 206,66 € sur l'exercice 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S507 - RHTF - 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

REPRISE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article R2321-2,

Vu la délibération n° S489 - PAGFGV - 3 du 17 décembre 2018 constatant une provision de 33 592,90 € sur l'exercice 2018,

Vu la délibération n° S502 - RHTF - 8 du 14 décembre 2020 constatant une provision de 32 859,29€ sur l'exercice 2020,

Considérant que le solde des restes à recouvrer provisionnés s'élève en trésorerie à 37 293,93 €,

Qu'il convient d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 29 158,26 € sur l'exercice 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est effectué une reprise sur provision à hauteur de 29 158,26 € sur l'exercice 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**REPRISE SUR PROVISION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2021
SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° S495 - PAGFGV - 6 du 9 décembre 2019 constatant une provision de 126 450 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° S502 - RHTF - 1 du 14 décembre 2020 constatant une provision de 50 362 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2020,

Considérant qu'au 31 décembre 2020, les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) excédents 15 jours se répartissent ainsi : 146,5 jours pour les catégories A, 358 jours pour les catégories B et 1 447 jours pour les catégories C,

Que ces jours épargnés sur les comptes épargne temps représentent un total de 1 951,5 jours pouvant faire l'objet d'une indemnisation financière pour un montant de 160 523 €,

Que des provisions ont déjà été effectuées sur les exercices 2019 pour 126 450 € et 2020 de 50 362 € pour un total de 176 812 €,

Qu'il est proposé de reprendre la provision à hauteur de 16 289 € au titre de l'exercice 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Il est effectué une reprise sur provision relative au compte épargne temps à hauteur de 16 289 € au titre de l'exercice 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S507 - RHTF - 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

REPRISE SUR PROVISION POUR GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA BELLE OUVRAGE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article R2321-2,

Vu la délibération du 21 mai 1999 accordant une garantie de 100 % au prêt de 643 334,85 € octroyé à la Belle Ouvrage par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction et l'extension d'un foyer d'hébergement,

Vu la délibération du 22 mars 2002 accordant une garantie de 100 % au prêt de 91 500 € octroyé à la Belle Ouvrage par le Crédit Mutuel pour l'extension du foyer d'hébergement,

Vu le classement en procédure de sauvegarde de l'association de La Belle Ouvrage le 6 janvier 2016,

Vu la délibération n° S472 - PAGFGV - 3 du 28 novembre 2016 constatant une provision de 174 499,08 €,

Considérant que le mandataire a réalisé un versement de 59 918,45 € en 2021 portant le solde de la créance à 114 580,63 €,

Qu'il y a donc lieu de faire une reprise de provisions à hauteur de 59 918,45 €,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est effectué une reprise sur provision à hauteur de 59 918,45 € sur l'exercice 2021 pour une garantie d'emprunt concernant La Belle Ouvrage.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les relations entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval portant sur les moyens matériels et financiers, sont régies par différentes conventions dont le contenu doit être mis à jour en raison de l'évolution de certaines données,

Que les parties ont convenu d'établir une convention unique intégrant l'actualisation de l'ensemble des liens entre les deux collectivités,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Les conventions entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale en date des 20 février 2003 relative à l'affectation des locaux et au versement de la subvention annuelle, 28 avril 2006 relative aux prestations des services municipaux lavallois et 20 décembre 2011 portant sur la mise à disposition des moyens de fonctionnement, sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

La convention régissant les rapports entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

<p>CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</p>
--

Entre :

La Ville de Laval, représentée par le Maire autorisé par la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 à contracter cette présente convention,

et

Le Centre communal d'action sociale de Laval, représenté par la Vice-présidente, autorisée par la délibération du conseil d'administration du xxxx à contracter cette présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties, précise les conditions techniques, administratives et financières et en spécifie le cadre permettant à l'établissement public d'exercer ses missions.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS EXERCÉES PAR LE CCAS

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, "le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire."

Le CCAS de la ville de Laval s'inscrit pleinement dans l'organisation de la ville. Le CCAS dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune lui conférant ainsi l'autonomie juridique : budget propre, voté par le conseil d'administration, capacité d'être employeur, d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier, d'agir en justice, de souscrire ses propres engagements (conventions, marchés publics...).

Selon l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS :

- anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale ;
- participe aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
- peut créer et gérer directement tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.

À ce titre, le CCAS de Laval est composé de directions et services sociaux et médico-sociaux auprès d'un public en fragilité, du fait de la précarité, de la perte d'autonomie ou du handicap.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS DE LA VILLE DE LAVAL

Les relations entre le Centre communal d'action sociale de Laval et la ville de Laval sont actuellement régies par trois conventions :

- l'une, en date du 20 février 2003, modifiée par avenant en date du 28 février 2008, relative à l'affectation des locaux et au versement de la subvention annuelle,
- l'autre en date du 28 avril 2006 relative aux prestations des services municipaux lavallois,
- et une autre en date du 20 décembre 2011 portant sur la mise à disposition des moyens de fonctionnement.

Il s'est avéré nécessaire de mettre à jour l'ensemble de ces conventions et de les abroger.

Biens mis à disposition :

La ville de Laval met à disposition, à titre gratuit pour la gestion de l'épicerie sociale un bien immobilier situé 5 rue des Lices à Laval :

- parcelle cadastrée A4 n°144 d'une surface de 150 m²,
- superficie au sol : 533 m².

Le Centre communal d'action sociale s'engage à utiliser et gérer les dits locaux en bon père de famille et à assurer financièrement les frais d'entretien indispensables au bon fonctionnement des services implantés dans ce bâtiment.

Cet usage est consenti à titre personnel. Aucune sous-location ne pourra être consentie sans l'accord de la commune.

Le Centre communal d'action sociale s'engage à souscrire un contrat d'assurance multi risques pour ce local.

De par accord express entre les parties, le Centre communal d'action sociale se voit reconnaître le bénéfice de la renonciation à recours de la part de la ville de Laval pour tout dommage pouvant résulter de l'occupation des dits locaux et imputables à celle-ci.

Modalités financières :

Les recettes propres, générées par le paiement des prestations servies et par les subventions allouées par les divers partenaires ne permettent pas au Centre communal d'action sociale de Laval d'équilibrer son budget.

La ville de Laval s'engage à verser annuellement au Centre communal d'action sociale de Laval une subvention d'équilibre selon un budget prévisionnel, qui fera l'objet d'un accord préalable aux votes des budgets primitifs entre le Centre communal d'action sociale et la ville de Laval (versement en douzième tout au long de l'année). Il est possible de déroger au principe de versement par douzième en cas de difficultés de trésorerie sans pouvoir excéder le montant total de la subvention annuelle votée.

Modalités techniques :

Pour la fourniture des carburants, la ville émettra un titre à chaque prestation demandée par le Centre communal d'action sociale de Laval et la liquidation se fera au prix coûtant.

Prestations du service imprimerie :

Ces prestations sont effectuées à titre gratuit.

Prestations de la cuisine centrale :

La fourniture des repas par la cuisine centrale de la ville de Laval pour le compte du Centre communal d'action sociale s'effectue moyennant refacturation au réel conformément à la convention en date du 11 février 2020, modifiée par avenant le 24 juin 2021.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
Elle est conclue pour une durée de 5 ans.
Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur la nature et les conditions d'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le

Pour la Ville de Laval,

Le maire,

Pour le Centre communal d'action sociale

La vice-présidente

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE
FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT adopté en séance du 15 septembre 2021 traitant des transferts de compétence du Théâtre de Laval et de l'enseignement artistique.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault



Rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

15 septembre 2021

— CLECT du 15 septembre 2021

INTRODUCTION:

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir **un rapport d'évaluation** dans le délai de 9 mois qui suit ces transferts.

Adopté collégialement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT.

— CLECT du 15 septembre 2021

INTRODUCTION:

Une fois adopté le rapport permet de fixer le montant de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera présenté au conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le présent rapport détaille ainsi l'évaluation des charges transférées sur l'exercice 2021 voté par la CLECT le 15 septembre 2021.

A l'issue de l'exposé des dossiers, il a été demandé aux membres de la CLECT de valider ce rapport.

— CLECT : Théâtre de Laval : présentation du contexte du transfert et des enjeux financiers

- Contexte
 - **Avant la fusion**
 - Pays de Loiron : compétence intercommunale de la saison culturelle
 - Ex-Laval Agglomération : compétence mixte
 - Communale pour la programmation et la diffusion d'une saison
 - Communautaire via le financement de projets grâce à un fonds d'aide (FACT) et la gestion de l'immobilier affecté à la culture (Théâtre, 6PAR4)
 - **Depuis la fusion**, 2 ans pour harmoniser la compétence → 31/12/20
 - Impossible de maintenir un exercice différencié de la compétence
 - **Choix** : transfert de compétence vers l'Agglomération ou restitution aux communes de l'ex-Pays de Loiron ou déclaration d'intérêt communautaire de certaines saisons sur les 6 identifiées sur le territoire
 - ➔ Déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre par le CC du 8/6/2020
 - **CRC (rapport 2019 Laval)** : clarification des relations Théâtre-Ville-Agglo

— CLECT : Théâtre de Laval : présentation du contexte du transfert et des enjeux financiers

➤ Zoom sur la situation du Théâtre avant transfert au 01/01/21

- Laval agglomération compétente
 - Immobilier issu d'un 1^{er} transfert de compétence de 2001
 - Gestionnaire de l'équipement technique son et lumière (9 agents)
 - Budget 2019 : 130k€ charges courantes et 250k€ charges de personnel et ~30k€ d'investissement
- Ville de Laval compétente
 - Programmation et diffusion d'une saison via un établissement public local (EPL) - Présidence du conseil d'administration par l'adjoint à la culture
- Théâtre municipal (EPL) compétent
 - Gestion du lieu (18 agents)
 - Programmation et diffusion (chiffres 2018) : 78 représentations, 19 034 spectateurs accueillis, 6 146 élèves bénéficiaires d'une médiation.
 - 1 107 240 € CA 2019 (fonctionnement) dont 485 230 € achat de spectacles et soutien à la création, 397 800 € masse salariale et 223 205€ frais de fonctionnement et ~22k€ d'investissement

— CLECT : Théâtre de Laval : présentation du contexte du transfert et des enjeux financiers

- Dossier déjà présenté en CLECT les 9/9 - 13/11/2019 et 19/11/20
 - Modalités de transfert
 - Transfert des comptes d'EPL ville à EPL intercommunal sans transiter par les budgets de la ville de Laval et de Laval Agglomération
 - Évaluation des charges transférées
 - Principe de calcul utilisé depuis 6 ans : moyenne sur 3 ans sur la base des comptes administratifs
 - Débat sur la méthode de calcul à utiliser sur ce transfert
 - Quelles années prendre ?
 - Moyenne sur 3 ans ou dernière année ?
 - Traitement de l'année 2020 (COVID) ?
- ➔ orientation CLECT du 19/11/20 – retenir moyenne des années 2017 à 2019
- Évaluation arrêtée définitivement sur 2021

— CLECT : Théâtre de Laval

Périmètre des dépenses

1. Valorisation des services "Supports"

Participation des services mutualisés ville-agglo, aujourd'hui portés par Laval agglomération et cofinancés par la ville – l'intervention de ces services pour le compte du théâtre n'est pas valorisée à ce jour. Il est proposé de procéder à cette valorisation, d'ajouter le montant correspondant à l'évaluation des charges transférées et de modifier la clé de financement des services mutualisés au profit de la ville afin de neutraliser l'impact du transfert.

2. Subvention versée par la ville de Laval

Participation financière de la ville de Laval à la SPL THEATRE

En revanche, la ville réintègre à son budget principal sa participation aux 3 éléments et à J2K qu'elle verse aujourd'hui indirectement via sa contribution au théâtre, par achat de prestations de spectacles. Il convient donc de les déduire ainsi que les recettes liées.

3. Travaux d'imprimerie

Les prestations réalisées par l'imprimerie municipale, aujourd'hui portées par la ville et non facturées au théâtre, appelées à l'être après le transfert, et qu'il convient donc de valoriser dans celui-ci.

— CLECT : Théâtre de Laval

Valorisation de l'intervention services mutualisés

Secteur	Clé (indicateur)	Total des 5 collectivités	Théâtre	%
Finances	Nb ligne mandats et titres	76 160	1 865	2,4%
Ressources humaines	Nb agents payés en août 2020	1 932	18	0,9%
Serv. Informatique	Nb de postes informatiques	947	15	1,6%
Supports administratifs mutualisés	Nb agents payés en août 2020	1 932	18	0,9%
Commande publique	Nb de marché millésimé 2019	192	1	0,5%
Courrier	Nb agents payés en août 2020	1 932	18	0,9%
	Moyenne			1,2%
Bâtiments	Nb agents payés en août 2020	1 932	18	0,9%
Serv. techq mutualisés	Nb véhicules assurés	459	1	0,2%
	Moyenne			0,6%
DGA culture sport tourisme	Valorisation de 20 % du temps de la resp. financière et de la DGA dans les demandes de subventions			

— CLECT : Théâtre de Laval

Valorisation de l'intervention services mutualisés

	adm	technique	culture
coût services mutualisés			
bilan fin 2019	5412889	1 895 222	292 220
Activité Théâtre	1,2%	0,6%	
valorisation	66 295,31 €	10 893,19 €	23 377,56 €
			100 566,06 €
Clé de répartition financière services mutualisés	adm	technique	culture
Ville	71,50	79,99	76,50
Agglo	28,50	20,01	23,50
			MOYENNE
			76,0%
			24,0%

	adm	technique	culture
coût services mutualisés			
bilan fin 2018	5180972	1 800 488	292 220
Activité Théâtre	1,2%	0,6%	
valorisation	63 454,87 €	10 348,68 €	23 377,56 €
			97 181,11 €
Clé de répartition financière services mutualisés	adm	technique	culture
Ville	72,16	79,99	
Agglo	27,84	20,01	
			MOYENNE
			76,1%
			23,9%

	adm	technique	culture
coût services mutualisés			
bilan fin 2017	5176678	1 945 385	292 220
Activité Théâtre	1,2%	0,6%	
valorisation	63 402,28 €	11 181,51 €	23 377,56 €
			97 961,35 €
Clé de répartition financière services mutualisés	adm	technique	culture
Ville	72,16	90,01	
Agglo	27,84	9,99	
			MOYENNE
			81,1%
			18,9%

bouvier-c:
Coût divisé par 5 agents mutualisés multipliés par 2 agents à 20 % (Resp. financière et DGA)

bouvier-c:
année 2017 et 2018 non représentative car de nombreuses vacances de postes dans la direction des bâtiments donc une masse salariale moindre

bouvier-c:
DGA mutualisée en 2019 donc pas de suivi sur les 2 années précédentes

— CLECT : Théâtre de Laval

Périmètre des dépenses et période de référence

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Périmètre des charges retenu				
1- Valorisation des services supports mutualisés	97 961	97 181	100 566	98 570
Subvention versée au Théâtre	601 000	616 000	640 000	619 000
- dépenses du Festival J2k	- 18 396	- 22 249	- 31 873	- 24 173
- dépenses du Festival 3 Eléphants	- 93 334	- 96 782	- 120 860	- 103 659
2- Subvention nette versée au Théâtre	489 270	496 969	487 267	491 169
3- travaux imprimerie	10 900	10 858	11 568	11 109
TOTAL	598 131	605 008	599 401	600 847
Période de référence à arbitrer			Année 2019	Moyenne des 3 années
MONTANT DE LA CHARGE TRANSFÉRÉE			599 401	600 847

CLECT Pôle culturel : Actualisation du coût "Charges d'équipement transférée

Le rapport de CLECT en date du 10 avril 2018 prévoit une participation de la ville de Laval au coût du pôle culturel lissé sur 15 ans avec une progressivité du montant sur l'Attribution de Compensation (AC) entre 2019 et 2034. Ce prélèvement correspond à une charge d'investissement.

Il est proposé à la CLECT de corriger l'affectation de cette participation à compter dès 2021. La ville de Laval versera 590 000€ en AC d'investissement. L'AC de fonctionnement sera augmentée d'autant.

Ce changement n'a aucun impact budgétaire.

Un ajustement du montant de l'AC d'investissement aura lieu à la fin de l'opération quand le coût net définitif sera connu.

€ TTC	V0 - CC 13/11/2017	V4 - 120819 Consultation 2	Evo V4/V0
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SCENIQUES	15 546	19 138	3 592
PARKING - ABORDS - EFFACEMENT RESEAU & VRD		333	333
ASSURANCE DO			
ETUDES	2 843	2 204	639
CONCOURS	182	182	0
ALEAS	773	1 309	536
ACQUISITION	2 030	2 066	36
ETUDES PREALABLES	100	390	290
MOBILIER	1 698	1 698	
TOTAL DEPENSES	23 172	27 320	4 148
€ TTC	V0 - CC 13/11/2017	V4 - 03072019	Evo V4/V0
ESIR	5 000	4 000	1 000
CTRégionale		1 000	1 000
NCRégionale	3 286	3 286	
CD	1 700	1 671	29
CD - politique culturelle	500	500	
CD - complement politique culturelle		700	700
ETAT		2 000	2 000
FCTVA	3 468	4 113	645
TOTAL RECETTES	13 954	17 270	3 316
RESTE A CHARGE	9 218	10 050	832
LAVAL AGGLOMERATION	1 802	1 965	163
VILLE DE LAVAL	7 416	8 086	670
Financement VILLE			
Fonds de concours 2016-2019	1 161	-	
Montant déjà payé au 06/03/2018	60	60	
RESTE A FINANCER VIA AC	6 195	8 026	1 831
Capital	6 195	8 026	
Durée	15	15	
Taux	1,25%	1,25%	
Annuité - AC	455	590	135
AC 2019 - 30%	136	176	40
AC 2020 - 70%	318	412	94
AC 2021-2034 à 100% soit 14 ans	455	590	135

— CLECT du 15 septembre 2021

ADOPTION:

Proposition 1 – Transfert de la compétence "Théâtre de Laval" – charge nette de la moyenne des années 2017-2019 évaluée à **600 847 €**, ce montant sera prélevé sur l'Attribution de compensation de la ville de Laval

Proposition 2 – Transfert de la compétence Enseignement artistique Participation de la ville de Laval aux charges d'équipement du pôle culturel". Basculement de l'AC de la ville de Laval de la section de fonctionnement en section d'investissement.

Le rapport de la CLECT présenté ce jour a été adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**PARTICIPATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LAVAL
AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR
LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES**

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération, en date du 21 juin 2021, relative aux participations du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires,

Vu le transfert de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres,

Vu les délibérations, prises en 2020, du conseil communautaire de Laval Agglomération portant délégation de l'exercice de la compétence eaux pluviales à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 21 juin 2021 portant sur les participations du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires,

Considérant que la redevance assainissement a pour objet d'assurer le financement d'un service qui ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées,

Que le coût de ces opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget principal de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci dans les conditions précisées par l'article 9 du décret susvisé et détaillées dans la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

Que le réseau d'assainissement de la ville de Laval étant, en partie, de type unitaire, il importe de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales et notamment du surdimensionnement des canalisations,

Qu'il appartient à la commune de fixer forfaitairement la proportion des charges d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal de la ville de Laval versée au budget annexe de l'assainissement de Laval Agglomération,

Que le service des eaux de Laval Agglomération, en tant que concessionnaire des réseaux d'eaux usées des communes, réalise le renouvellement des réseaux unitaires,

Que les réseaux unitaires de la ville de Laval nécessitent un renouvellement,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les participations du budget général de la ville de Laval au budget annexe assainissement de Laval Agglomération, pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires, réalisé à partir du 1^{er} janvier 2021, sont fixées à :

- 30 % pour les réseaux de diamètres inférieurs ou égaux à 400 mm,
- 40% pour les réseaux de diamètres supérieurs à 400 mm et inférieurs à 600 mm,
- 50% pour les réseaux de diamètres supérieurs ou égaux à 600 mm.

La participation, du budget général de la ville de Laval, est basée sur le montant total des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires, y compris la maîtrise d'œuvre.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

N° S507 - CRV - 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

**PROGRAMME D'EXPOSITIONS ET D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES
POUR 2022**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des musées de Laval pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

ANNEXE AU PROGRAMME D'EXPOSITIONS ET D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2022

PROJETS D'EXPOSITIONS, DE MANIFESTATIONS ET D' ACTIONS CULTURELLES

I – EXPOSITIONS TEMPORAIRES AU MANAS

Salle d'accueil

- 16 octobre 2021 – 9 janvier 2022 : *Mao To Lai*
- 22 janvier – 27 février 2022 : *Simon Geneste*
- 13 mars – 22 mai 2022 : *Thomas Baudre*
- 18 juin – 4 septembre 2022 : *Youdi des Aubrys*
- 17 septembre – 13 novembre 2022 : *Singularités lettristes*
- 3 décembre 2022 – mars 2023 : *Simon Augade, ébauches [Aide à la création 2021]*

Salle d'honneur

- 11 décembre 2021 – 27 mars 2022 : *Mes Rencontres, collection Didier Benesteau*
- 21 mai – 18 septembre 2022 : *CRIMP (Centre de Recherche International de Modélisation par le Pli), Origamis*

Cour du Château

- 21 mai – 18 septembre 2022 : *CRIMP (Centre de Recherche International de Modélisation par le Pli), Origamis*
- octobre – novembre 2022 : *Jeux Urbains et Culture Créative, Noël Picaper, Marion Jamault*

II – LES EXPOSITIONS HORS LES MURS

Piscine Saint Nicolas

- 21 mai – 18 septembre 2022 : *Quentin Montagne, Ouroboros*

Le projet artistique « Quentin Montagne - Ouroboros » est tout à la fois une installation d'art contemporain, une création participative et une expérience inédite de croisement entre publics et usages d'une institution culturelle patrimoniale et d'un équipement sportif au cœur d'un quartier populaire.

Le projet conçu pour la piscine de Saint-Nicolas et le quartier Saint-Nicolas / Pavement, était initialement prévu dans le cadre du programme « Laval la Singulière ».

Dans le cadre d'une résidence de quatre mois, le projet prendra la forme d'un ensemble de dessins et de volumes de grands formats occupant les bassins intérieurs et extérieurs.

L'objectif de la résidence de création/médiation est de :

- sensibiliser à l'art contemporain, en invitant au processus de création,
- favoriser l'inclusion et le croisement entre différentes typologies de public : usagers de la piscine, habitants du quartier, équipes des structures porteuses, médiateurs et animateurs,
- promouvoir et valoriser l'activité des deux structures porteuses : institution culturelle patrimoniale et équipement sportif au cœur d'un quartier populaire.

Hilard (esplanade rue Marcel Cerdan)

- fin 2022 : *Simon Augade* (Aide à la Création 2021)

Le plasticien, Simon Augade, lauréat de l'Aide à la Création 2021, travaille sur la notion de passage et les zones impactées par les réaménagements urbains. Il propose une installation monumentale en extérieur, qui pourrait trouver place dans le quartier d'Hilard, sur l'espace vert à l'angle de la rue Marcel Cerdan et de la rue de La Gaucherie.

III – ACTIONS CULTURELLES

- Exposition Virtuelle - Collection Beaux-Arts

Une exposition virtuelle sera proposée en fin d'année 2022 à partir d'œuvres Beaux-Arts issues des collections des Musées de Laval. L'environnement virtuel sera élaboré avec le concours d'un prestataire extérieur et des élèves en option arts plastiques assureront le commissariat d'exposition : choix d'une thématique d'exposition, définition de différentes sections pour ce parcours virtuel, sélection des œuvres à partir des propositions du musée, élaboration de contenus audio de commentaires d'œuvres. L'univers 3D ainsi créé permettra aux visiteurs de déambuler dans un espace créé de toute pièce pour aller à la rencontre des œuvres numérisées en haute définition. Lors de ses déplacements, le visiteur aura la possibilité d'activer les supports audio conçus par les élèves.

Des animations autour de cette exposition virtuelle seront proposées dans divers lieux comme le Pôle culturel en lien avec la Micro-folie, des maisons de quartier, EPHAD...

- Temps fort Cinéma

Le musée s'associe à l'association CinéLigue pour programmer, à l'automne 2022, une semaine de projection de films, longs métrages, courts métrages et films d'animation, sur la thématique du biopic d'artistes hors normes comme Séraphine de Senlis, Antonio Ligabué, Frida Kahlo, Jean-Michel Basquiat.

- Valorisation du programme d'expositions temporaires

Pour chaque exposition temporaire, le programme d'action culturelle prévoit des visites commentées, des ateliers de créations plastiques à destination du public scolaire et individuel et des rendez-vous inédits.

Des éditions peuvent accompagner les expositions.

- Valorisation et diffusion de la collection permanente

Des rendez-vous réguliers permettent de fidéliser le public et contribuent à la diffusion des collections :

- Les coups d'œuvre(s) : tous les premiers dimanches, tous les deux mois, les musées de Laval mettent en lumière l'œuvre d'un artiste au cours d'une discussion conviviale ;
- Les visites thématiques ;
- Le dernier dimanche de chaque mois, les collections sont commentées au fil d'un parcours thématique inédit ;
- Ateliers de création plastique : pendant toutes les vacances scolaires, des ateliers de création plastique sont proposés à destination des familles.

La programmation événementielle permet au MANAS de rayonner dans le cadre d'actions partenariales à l'occasion de nombreux rendez-vous annuels :

- Les Reflets du Cinéma (Atmosphères 53), mars 2022
- Journées Tourisme et Handicap, avril 2022
- Nuit Européenne des musées, samedi 18 mai 2022
- Les 3 Éléphants, mai 2022
- Fête du jeu, juin 2022
- La Nuit de Laval Tourisme, septembre 2022
- Journées Européennes du Patrimoine, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2022
- Fête de la Science, octobre 2022
- Semaine des étudiants, octobre 2022
- ...

IV – LES PARTENARIATS

Le programme de l'action culturelle se forme en lien avec nos partenaires tout au long de l'année :

- Services municipaux et Laval Agglomération
- Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle
- Office de Tourisme
- Éducation nationale
- Enseignement catholique
- École d'art
- Les Trois Éléphants
- Librairie M'Lire
- Structures handicap
- Emmaüs
- Foyers de Jeunes Travailleurs
- Centre Régional d'Éducation et de Formation
- Level
- Atmosphères 53
- CinéLigue
- ORPAL

V – L'ENGAGEMENT POUR UN ACCUEIL DE QUALITÉ

Le musée est engagé dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité à la culture pour tous. Par son adhésion à des labels et marques d'État comme Tourisme & Handicap, Môm'Art, Accueil Vélo..., il s'engage à proposer à tous un accueil et des services de qualité et est identifié au niveau national comme site mettant tout en œuvre pour répondre aux attentes et besoins de chacun.

N° S507 - CRV - 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE LOUIS-AUGUSTE DÉCHELETTE**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il est proposé à la ville de Laval l'acquisition d'une œuvre de Louis-Auguste Déchelette,

Qu'il est souhaité que cette acquisition soit affectée après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La ville de Laval fait l'acquisition d'une œuvre de Louis-Auguste Déchelette pour la somme de 180 euros :

- Bouquet de fleurs
Huile sur cuivre sur panneau d'acajou
H : 15,8 - L : 10,7 cm
Signé bg « L. Dechelette »
Non daté

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

N° S507 - CRV - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

EXPOSITION DES ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN AUX BAINS DOUCHES
DU 27 NOVEMBRE 2021 AU 9 JANVIER 2022 - CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MATHIAS COURTET,
COMMISSAIRE DES EXPOSITIONS INDÉPENDANT

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite intégrer à sa politique de valorisation du patrimoine les festivités de Noël en liant actions temporaires et mise en valeur du patrimoine,

Que la collectivité souhaite proposer une exposition jumelée entre les collections scientifiques du musée des Sciences de la ville de Laval et quelques artistes contemporains choisis par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant,

Qu'il est proposé d'exposer les œuvres de Guillaume Sardin sur le site des Bains Douches de Laval, du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet afin de déterminer les conditions de réalisation de l'exposition,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et Mathias Courtet pour l'exposition des œuvres de Guillaume Sardin sur le site des Bains Douches, du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec Mathias Courtet, ainsi que tout avenant en lien à celle-ci et tout document nécessaire à la réalisation de cette exposition.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault



CONVENTION

DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par Florian Bercault, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

d'une part,

ET

Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant

10 passage Saint Vincent

53100 Mayenne

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite intégrer à sa politique de valorisation du patrimoine les festivités de Noël en liant actions temporaires et mise en valeur du patrimoine.

C'est pourquoi elle souhaite proposer une exposition jumelée entre les collections scientifiques du musée des Sciences de la ville de Laval et quelques artistes contemporains choisis par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant. Cette exposition aura lieu aux Bains Douches. La prégnance des arts décoratifs dans ce bâtiment populaire, avec ce voisement de références visuelles peut donner à voir une exposition qui cite également le bâtiment.

L'artiste retenu est Guillaume Sardin. Ce designer et illustrateur, vivant entre Nantes et Paris affectionne à travailler avec des histoires anciennes et le monde d'aujourd'hui. Son dessin précis, proche des gravures anciennes raconte des histoires, riches et profondes. Son projet d'exposition est de prendre part dans tout le bâtiment des Bains Douches en développant une iconographie maniériste propre à Laval et par extension à la Mayenne par le biais de la collection du musée des Sciences de Laval. Des dessins riches, grands et petits formats qui puisent dans l'Histoire pour raconter des histoires d'aujourd'hui.

En complément et pour guider le visiteur, des textes simples et précis sur les œuvres et sur les collections scientifiques du musée des Sciences de la ville de Laval seront à disposition.

Cette exposition joue sur la découverte, sur les trésors, sur la plus-value culturelle des uns aux services des autres.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval organise, en partenariat avec Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant, l'exposition intitulée :

« Les métamorphoses d'Ovide »

qui se déroulera du 27 novembre 2021 au 9 janvier 2022 sur le site des Bains Douches à Laval.

Article 2 : ORGANISATION

Guillaume Sardin, choisi par Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant, s'engage à mettre à disposition de la ville de Laval et selon les modalités convenues entre les deux parties, les œuvres sélectionnées en vue de l'exposition.

La ville de Laval s'engage à :

- conditionner les œuvres et organiser les transports aller et retour,
- fournir tout le matériel nécessaire à la mise en place de l'exposition dans la mesure du budget alloué et des possibilités techniques et logistiques du lieu,
- prendre en charge :
 - * les frais de personnel d'accueil pendant les heures d'ouverture suivantes :
 - 15 h 00 à 20 h 00 les vendredis et samedis,
 - 15 h 00 à 19 h 00 les dimanches,
 - * le vernissage de l'exposition,
 - * le défraiement pour la venue de l'artiste (transport et repas) lors des déplacements de travail au musée des Sciences et du vernissage,
 - * les frais d'organisation et de montage de l'exposition selon l'article 3.

Article 3 : RÉMUNÉRATION

Mathias Courtet sera rémunéré 1 500 euros (TTC) pour sa collaboration à la réalisation de cette exposition.

Article 4 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- transport aller des œuvres : du 15 au 26 novembre 2021,
- phase d'installation : du 15 au 26 novembre 2021,
- vernissage de l'exposition : samedi 27 novembre 2021 à 11 h 30,
- démontage et transport retour des œuvres : du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022.

Article 5 : COMMUNICATION

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- promouvoir, à ses frais, l'exposition, sur ses différents supports de communication :
 - diffuser les affiches A3 sur les panneaux Decaux junior,
 - insérer un article dans le magazine municipal "Laval la Ville" (édition nov.-déc. 2021),
 - relayer l'information sur les différents supports numériques de la ville (site internet, page facebook..),
- prendre en charge les frais pour :
 - * la réalisation graphique du livret pour un montant de 750 € TTC,
 - * la réalisation graphique de l'affiche pour un montant de 750 € TTC.

Article 6 : ASSURANCES

La ville de Laval prendra en charge les frais d'assurance en valeurs déclarées des œuvres de clous à clous.

La ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à cette installation et à l'accueil du public.

Article 7 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Mathias Courtet, commissaire des expositions indépendant et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, ils s'engagent à effectuer, pour le compte de leur personnel, toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet.

Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Mathias Courtet et la ville de Laval s'engagent, également, à respecter la réglementation sanitaire notamment celle en vigueur au moment de l'exposition concernant la lutte contre la COVID 19.

Article 7 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 8 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la période de la prestation.

Fait à Laval, le

La ville de Laval
Le maire
Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué aux Cultures pour tous,

Bruno Fléchar

Mathias COURTET

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS 2021
À L'ARTISTE PLASTICIEN SIMON AUGADE**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite apporter son aide aux artistes plasticiens,

Que la commission d'aide à la création, présidée par Marie Boissongontier, a décidé de verser une aide financière à Monsieur Simon Augade pour participer au frais d'une installation artistique en extérieur,

Qu'il convient de procéder au versement de l'aide financière à l'artiste retenu,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au versement de l'aide financière aux artistes plasticiens 2021 à Simon Augade pour un montant de 5 000 euros.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PROJET DE MÉDIATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE « JEUX URBAINS ET CULTURE CRÉATIVE »**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'action « Jeux urbains et culture créative » est une action de création et de médiation de l'architecture et du patrimoine portée par les services culturels de la ville en partenariat avec la maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire,

Que cette action articule une valorisation du Vieux Château et du Musée d'Art Naïf et des Arts Singuliers avec une résidence d'architecte sur le quartier de Saint-Nicolas,

Que la Caisse des dépôts et consignations apportera une aide de 7 500 euros à ce projet, au titre de ses actions de mécénat 2021,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et la Caisse des dépôts et consignations afin de définir le plan de financement et la mise en œuvre de l'action "Jeux urbains et culture créative",

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

L'action « Jeux urbains et culture créative », action de création et de médiation de l'architecture et du patrimoine portée par les services culturels de la ville en partenariat avec la maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire est approuvée.

Article 2

Le budget prévu pour l'ensemble de l'action « Jeux urbains et culture créative » est de 40 000 €, répartis sur les exercices 2022 (25 500 €) et 2023 (14 500 €).

Une participation des partenaires institutionnels est prévue à hauteur de 27 500 €, répartis de la façon suivante :

- Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire : 10 000 € (ingénierie et valorisation) ;
- Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire : 10 000 € (subvention dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique et culturelle 2022-2023) ;
- Caisse des dépôts et consignations : 7 500 € (subvention versée en 2021 pour les actions programmées en 2022).

Le plan de financement ainsi proposé est approuvé.

Article 3

La convention de partenariat établie entre la ville de Laval et la Caisse des dépôts et consignations est approuvée.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval et la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que tout document relatif à cette action « Jeux urbains et culture créative ».

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021



DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE
Le Directeur régional

COMMUNE DE LAVAL
Monsieur Florian Bercault
Maire

2 PL DU 11 NOVEMBRE
BP 1327
53013 LAVAL CEDEX

Dossier n° : Affaire LAGON A. – Contrat C.
Suivi par : **Yara Mourani**
Tél. : 02.28.20.21.41
Références : PhJ/ym –

Nantes, le 11 octobre 2021

Objet : Convention subvention mécénat 2021

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous confirmer que suite à la décision du Comité Mécénat 2021 de la Direction Régionale Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts a accepté d'apporter son soutien financier à la commune de Laval à hauteur de 7500 euros nets de taxes (sept mille cinq cents euros) pour son projet Jeux urbains et culture créative.

En contrepartie de cette subvention, la commune de Laval s'engage à faire figurer le logotype du mécénat de la Caisse des Dépôts (annexe 1) ou à défaut la mention suivante « avec le soutien du mécénat de la Caisse des Dépôts » sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre de votre projet. Ce logo, accompagné des règles d'utilisation, vous a été transmis par e-mail.

Une épreuve couleur de chacun des supports réalisés en vue de la réalisation ou de la promotion du projet (affiches, invitations, communiqués de presse, sites Internet, édition...) sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts avant toute diffusion au public.

La commune de Laval s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts **un bilan final de réalisation des actions ou du projet soutenus au plus tard dans les 6 mois** suivant la fin de la réalisation du projet pour lequel la subvention a été attribuée. Ce bilan final comprend **un rapport opérationnel de l'ensemble des actions menées**, ainsi **qu'un compte-rendu financier** qui précise l'utilisation effective des sommes versées et qui atteste de la conformité de ces dépenses à l'objet du présent soutien.

La subvention **7500 euros** sera versée à la **signature de la présente lettre-convention**. Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire.

Par ailleurs, dès réception d'un versement, la commune de Laval adressera à la Caisse des Dépôts un reçu permettant à cette dernière de bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, d'une réduction d'impôt au titre du régime du mécénat fiscal d'entreprise. Ce reçu répondra à la forme requise par la loi fiscale (un modèle de reçu en parti prérempli est fourni en annexe 2).

Caisse des dépôts et consignations
9 rue Auguste Gautier – C.S. 30605 – 49006 ANGERS CEDEX 1 – Tél. : 02.41.20.23.84
2 avenue Carnot - C.S. 94118 – 44041 NANTES CEDEX 1 – Tél. : 02.41.20.23.74
E-mail : pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

@CDC_PDL

Nous vous rappelons que le soutien de la Caisse des Dépôts est uniquement de nature financière, et que l'ensemble des actions menées dans le cadre du projet sera organisé et réalisé par la commune de Laval qui en assume l'entière responsabilité. La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au bénéficiaire tout document ou justificatif.

En cas de non-réalisation du présent projet et/ou d'inexécution des obligations ci-dessus mentionnées, les sommes déjà versées seront restituées à la Caisse des Dépôts, et ce sur simple demande de cette dernière, et les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues à la commune de Laval.

Cette lettre, établie en trois exemplaires, tenant lieu de convention entre la Caisse des Dépôts et la commune de Laval, je vous prie de bien vouloir en retourner deux exemplaires signés et datés par le représentant dûment habilité de la commune de Laval, après l'avoir complétée de la mention « Bon pour accord » pour permettre le versement de la subvention.

La présente lettre-convention entre en vigueur à sa date de signature par la Caisse des Dépôts et la commune de Laval, pour une durée d'un an, sous réserve des dispositions relatives à la communication et aux contreparties, qui produiront leurs effets pour la durée des droits en cause.

En me réjouissant de ce partenariat, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Commune de Laval

Nom et qualité du signataire

Pour la Caisse des Dépôts

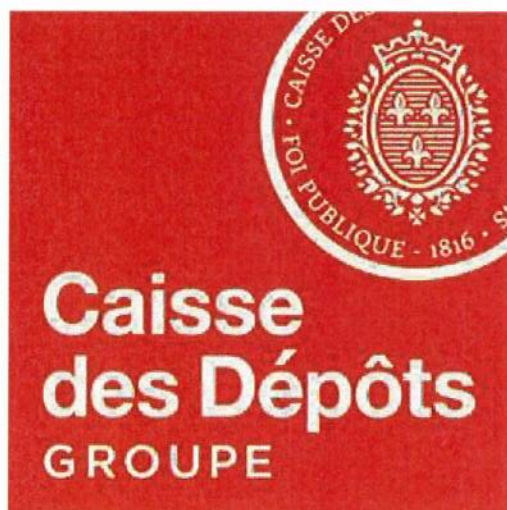
Philippe Jusserand
Directeur Régional

Avec cachet et la mention « Bon pour accord »

Pièce(s) jointe(s) : 2

ANNEXE 1

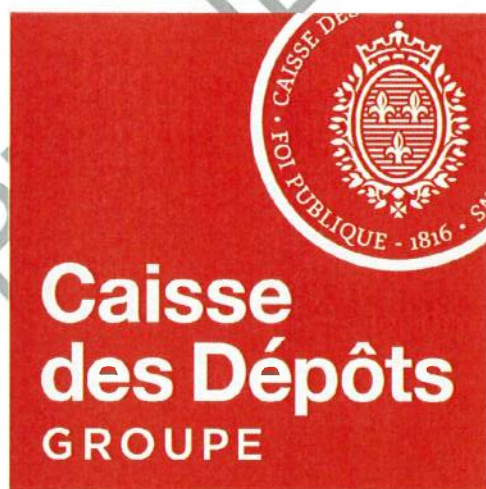
Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Déclinaison Mécénat : à utiliser dans toute communication relative au partenariat



Mécénat

ANNEXE 2

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Recu_Fiscal_pdf_Editable.pdf



N° 11580*03
DGFIP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse : N° Rue
Code postal Commune
Objet :
Cochez la case concernée (1) :
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du / / publié au Journal officiel du / / ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du / /
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
<input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
<input type="checkbox"/> Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
<input type="checkbox"/> Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom : Caisse des Dépôts	Prénoms :
Adresse : 58, rue de Lille	
Code postal 75356	Commune Paris 07 59

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

[] euros

Somme en toutes lettres : []

Date du versement ou du don : [] / [] / []

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

[] / [] / []

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET RADIO FRANCE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ÉMISSION MUSICALE EN PUBLIC INTITULÉE « FRANCE BLEU LIVE »**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Radio France conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi,

Que Radio France diffuse notamment la chaîne France Bleu dont la vocation/mission est de soutenir et promouvoir la culture et la musique en particulier,

Que France Bleu a organisé, le 28 octobre 2021 à l'Espace Mayenne de Laval, une émission musicale en public, sur invitation, baptisée « France Bleu Live »,

Que la ville de Laval a souhaité s'associer à cette manifestation ce qui a permis de bénéficier de 150 invitations qui ont été distribuées via les maisons de quartiers, le service jeunesse, l'épicerie sociale et le service action sociale,

Qu'il convient d'établir une convention entre la ville de Laval et Radio France afin de préciser les modalités du partenariat,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La convention de partenariat établie entre la ville de Laval et Radio France est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante et tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

CONVENTION DE PARTENARIAT FRANCE BLEU LIVE - VILLE DE LAVAL
--

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de LAVAL dont le siège est à l'Hôtel de Ville Place du 11 Novembre, représentée par Florian Bercault en sa qualité de Maire dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée « le Partenaire »

ET :

RADIO FRANCE, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 74.260.056 Euros, dont le siège social est situé au 116 avenue du président Kennedy, 75016 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471,

Représentée par Jean-Emmanuel Casalta, Directeur de France Bleu, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Contact opérationnel : Frédérique Faure, Responsable Régionale de la Communication / 06 29 45 92 04 / frederique.faure@radiofrance.com

Ci-après désignée « Radio France » et/ou « France Bleu »

Ci-après individuellement désignées « la Partie » ou collectivement « les Parties »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion sur ses antennes et leurs déclinaisons numériques. Elle est notamment composée de sept chaînes nationales (France Inter, franceinfo, France Culture, France Bleu, France Musique, FIP et Mouv'), ainsi que de quarante-quatre stations locales composant le réseau France Bleu, dont France Bleu Mayenne.

Radio France conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi. Ces missions sont définies au sein de son cahier des missions et des charges, fixé par décret, conformément à l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986.

Radio France diffuse notamment la chaîne France Bleu dont la vocation/mission est de soutenir et promouvoir la culture et la musique en particulier.

Elle organise une émission musicale en public, gratuite, sur invitation, baptisée « France Bleu Live » (ci-après dénommée « l'Opération ») qui aura lieu le 28 octobre 2021 à l'Espace Mayenne de Laval et à laquelle le Partenaire a souhaité s'associer en faisant un large écho et en participant à son organisation.

Compte tenu de leur vocation commune et de leur intérêt partagé autour de l'Opération, les Parties ont ainsi décidé de se rapprocher afin de formaliser les conditions de leur partenariat autour de l'Opération.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux Parties et leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à conférer à Radio France la qualité de partenaire radio officiel et exclusif de l'Opération. Il s'agit de l'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté.

À ce titre, le Partenaire s'engage à associer systématiquement l'image de Radio France à l'Opération. Cette exclusivité se traduit par la présence de France Bleu sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'Opération avec la mention de sa qualité de partenaire radio officiel et exclusif, aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Opération sans l'accord préalable écrit de Radio France.

2.1 Participation financière

Le Partenaire s'engage à participer financièrement à l'organisation de l'Opération organisée par Radio France.

2.2 Communication

Le Partenaire s'engage également à faire la promotion de l'Opération via ces outils de communication :

- Réseaux sociaux et site internet-en mettant en avant l'Opération et le présent partenariat sur ses supports numériques (home page de son site web, réseaux sociaux, plateformes vidéo, newsletters...) avec un lien vers le site France Bleu et les mentions @ et/ou # FB qui lui seront communiquées.
- Par un affichage événementiel sur le réseau de bus de Laval (à confirmer).

Les mentions et visuels de communication seront fournis par France Bleu.

Il est précisé que, compte tenu des responsabilités et libertés éditoriales de Radio France et en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public notamment en matière d'information, la(les)dite(s) date(s) de diffusion antenne sont susceptibles de modification conformément à l'article 3 des présentes. Le cas échéant, les Parties conviennent de reprogrammer les mises en avant par le Partenaire sur les réseaux sociaux et les plateformes vidéo à des dates ultérieures déterminées d'un commun accord entre elles.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE FRANCE BLEU

Dans le cadre de l'organisation de l'Opération : Émission musicale en public, France Bleu s'engage à mettre en place le dispositif suivant :

3.1 Plateau d'artistes

Radio France s'engage à proposer et à prendre en charge la programmation de l'émission musicale composée d'un artiste de renommée nationale et d'un artiste local en 1^{re} partie.

En conséquence, France Bleu s'assure, dans le cadre des accords séparés qu'elle conclut avec les maisons de disque des artistes participant aux émissions musicales (et sous réserve de leur bonne exécution par lesdits cocontractants), de la disponibilité des artistes programmés.

3.2 Captation et diffusion

Radio France captera l'émission musicale aux fins de diffusion éventuelle par tous moyens, en différé, en tout ou partie, une ou plusieurs fois sur le réseau France Bleu (44 antennes), aux dates qu'elle choisira et en fonction des accords avec les artistes.

Les rediffusions de l'émission musicale feront l'objet d'une campagne de messages d'autopromotion à laquelle la Ville de Laval sera associée.

3.3 Dispositif éditorial

- Sur France Bleu Mayenne
 - Émission spéciale en direct de l'Espace Mayenne le jeudi 28 octobre.
 - Jeux sur l'antenne et le site web de France Bleu Mayenne pour offrir des invitations au France Bleu Live dès que cela sera possible et jusqu'à la veille du concert.
- Sur l'ensemble du réseau France Bleu (44 stations)
 - Jeu sur son site national pour offrir un pack séjour/concert.

3.4 Communication

- France Bleu s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication print et affichage de l'Opération, ainsi que sur la billetterie.
- France Bleu s'engage à mettre en avant la présente collaboration et à mentionner le Partenaire sur l'ensemble du dispositif de communication numérique local et national (page web dédiée, réseaux sociaux, newsletters, communiqué de presse...)

Dans le cadre de la promotion de l'Opération, France Bleu diffusera des messages d'autopromotion auxquels sera associée la Ville de Laval.

Antenne Nationale :

- 40 messages environ. à J-5 avant la diffusion des 2 diffusions.

Antenne de France Bleu Mayenne :

- 80 messages pour promouvoir les invitations à gagner, l'émission spéciale...

3.5 Signalétique

France Bleu accordera au Partenaire une signalétique terrain aux abords et dans les espaces d'accueil de l'Espace Mayenne.

3.6 Dotations & Invitations VIP

- France Bleu mettra à disposition du Partenaire **175 invitations** pour assister à l'émission musicale. Ces invitations se présenteront sous forme de e-billets. Le Partenaire se chargera de la distribution de ces billets à ses invités.
- France Bleu mettra à disposition du Partenaire un quota de **15 invitations** pour assister au **réceptif VIP** qui sera organisé dans le cadre de l'Opération. *Les noms des invités seront à transmettre au plus tard 48H avant.*

Le dispositif détaillé figure en Annexe 1

Il est précisé que Radio France assume seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse et décide à ce titre seule du contenu de ses programmes.

Le Partenaire se déclare ainsi parfaitement informé du fait que Radio France, en raison de sa qualité de média assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et les messages de communication, si un événement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification des grilles de programmes.

Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par Radio France.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DES PARTIES

Par accord exprès entre les Parties, l'appellation spécifique de l'Opération « FRANCE BLEU LIVE », sa marque ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec les marques de Radio France pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, Radio France concède au Partenaire, qui l'accepte, le droit d'utiliser les marques de Radio France, dans le respect intégral des normes et chartes graphiques communiquées par Radio France sur tous médias, dans le cadre de l'Opération.

À cet égard, Radio France déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des marques de Radio France/ France Bleu/ France Bleu Mayenne / France Bleu Live;
- garantir au Partenaire la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

De la même manière, le Partenaire autorise gracieusement Radio France à reproduire et utiliser, pendant toute la durée de la présente convention et pour le monde entier, le nom Ville de Laval ainsi que son logo dans le cadre de la communication interne ou externe relative à l'Opération. À cet égard, le Partenaire déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation du nom Ville de Laval ainsi que son logo qui pourraient être utilisés par Radio France lors de sa communication interne ou externe sur

- tous supports (internet notamment) relative à l'Opération, notamment dans le cadre des dispositifs « antenne » et messages de communication relayant sa participation à l'Opération ;
- garantir à Radio France la jouissance paisible de ladite marque, de son nom et de son logo dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention et garanti à ce titre Radio France contre tout recours, action, réclamation de tiers au titre de ces utilisations, et tient Radio France quitte et indemne de tous frais (y compris honoraires d'avocat et indemnités transactionnelles) pouvant en découler.

Les Bons à tirer (BAT) émis par Radio France en tant qu'organisateur de l'Opération, des messages ou supports de communication relatifs à l'Opération qui reproduiraient le logo du Partenaire, devront, avant toute diffusion, être préalablement et impérativement communiqués au Partenaire, et faire l'objet de son accord exprès.

Les BAT doivent être soumis pour validation à communication@laval.fr.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Au titre du présent partenariat, la ville de Laval versera à Radio France 7 500 € TTC.

Le versement se fera après réalisation de l'Opération et avant le 31 décembre 2021, sur justification de la présente convention sans aucune formalité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour Radio France : laetitia.pangrazzi@radiofrance.com

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de sa signature et expire de plein droit au versement de la somme prévue à l'article 5 de la présente convention et au plus tard le 31 décembre 2021 sans aucune formalité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux Parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre Partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

ARTICLE 8 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre Radio France et le Partenaire ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des Parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre Partie.

ARTICLE 9 - PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, PROBITÉ

Radio France, soucieuse d'assurer sa mission culturelle, éducative et sociale avec exemplarité et dans le respect de la loi, s'interdit et condamne fermement toutes pratiques pouvant être qualifiées de fraude, de corruption active ou passive, de détournement de fonds publics, de trafic d'influence ou de favoritisme.

À ce titre, Radio France et ses collaborateurs s'attachent à entretenir des relations d'affaires en conformité avec les règles de comportements édictées au sein d'un code de conduite relatif à la probité de ces relations.

Dans le cadre de la négociation, la conclusion et l'exécution de ce contrat, le Partenaire s'engage à agir avec intégrité, dans le respect des principes en vigueur et des règles applicables en matière de concurrence et de prévention de la corruption.

En toutes hypothèses, le Partenaire s'interdit, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, d'adopter des comportements ou de mettre en œuvre des pratiques qui contreviendraient à l'éthique ou la loi et prendra toutes mesures raisonnables pour s'en assurer.

Le Partenaire s'engage à fournir, sur demande, à Radio France tous les documents, informations et données nécessaires pour identifier et apprécier la mise en place des mesures préventives anti-corruption adéquates et la politique de promotion de la culture de l'intégrité au sein de l'entité.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les termes et conditions de la présente lettre-accord, ni même son existence, pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à 2 (deux) ans à compter du terme de la présente lettre-accord.

La divulgation d'informations ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les Parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Chaque Partie devra immédiatement avertir par écrit l'autre Partie de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

L'une et l'autre des Parties se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect de l'obligation de secret et de confidentialité par l'autre Partie.

ARTICLE 11 - RÉOLUTION PAR NOTIFICATION

En cas de manquement et/ou de violation de l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résoudre la présente convention de plein droit sans indemnité pour la Partie débitrice, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les obligations inexécutées resté sans effet. La résolution prendra effet automatiquement au terme d'un nouveau délai de huit (8) jours suivant la seconde lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résolution.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Le présent contrat sera annulé de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article, rendant impossible l'exécution de la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être versée par l'une des Parties à l'autre. Dans le cadre de la présente convention, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité du lieu suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- les émeutes ;
- les épidémies ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente ;
- la grève interne ou externe aux Parties.

Toutefois compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à cette convention, en cas de force majeure, les Parties s'engagent à faire d'abord leurs meilleurs efforts afin de poursuivre l'exécution du présent contrat selon un mode même dégradé.

ARTICLE 13 – ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

Les Parties sont conscientes du contexte sanitaire notamment relatif à l'épidémie de COVID 19 dans lequel est signé le présent Contrat et souhaitent, par le présent article, prévoir les éventuelles conséquences qui seraient engendrées par la prise de nouvelles mesures sanitaires impactant l'organisation sociale et économique du pays.

En effet, si les autorités publiques, au regard de l'évolution de ladite pandémie, venaient à prendre toute décision, instruction ou recommandation de nature à remettre en cause la bonne tenue de l'Opération dans les conditions initialement prévues, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour garantir le maintien de ce(s) dernier(s) à la/aux date(s) prévue(s) dans les meilleures conditions possibles tout en respectant les contraintes sanitaires.

À ce titre, et pour exemple, dans le cas où les événements en public seraient limités à une jauge maximale de spectateurs, les Parties s'engagent à maintenir l'évènement et à réduire le nombre desdits spectateurs.

Dans le cas où le maintien de l'Opération n'était toutefois pas possible à la/aux date(s) initialement prévue(s) en respectant les contraintes sanitaires, les Parties s'engagent alors à fournir leurs meilleurs efforts pour convenir d'un commun accord d'une/de nouvelle(s) date(s).

Si les Parties ne parvenaient pas à maintenir l'exécution même dégradée du Contrat conformément aux points ci-dessus, le Contrat prendra fin de plein droit. Les Parties seront dans ce cas libérées de leurs engagements respectifs et aucune indemnité ne sera due à l'une ou l'autre des Parties pour les frais effectivement engagés par elles en exécution de la présente convention.

Les Parties conviennent dès lors que les conséquences d'éventuelles mesures sanitaires prises dans le cadre de l'épidémie du COVID 19 seront régies par le présent article et ne relèveront pas de la force majeure.

Toute annulation de l'Opération du fait du Partenaire, ne relevant pas des conditions visées au présent article, entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à Radio France les frais effectivement engagés par Radio France.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Radio France, organisateur de l'Opération, se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer à la convention.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE - LITIGES

La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

Les Parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie la plus diligente, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 17 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'application du présent contrat, les parties font élection de domicile, chacune pour ce qui la concerne, à l'adresse mentionnée aux paragraphes relatifs à la désignation des parties.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Laval,
Le 10 septembre 2021
en deux exemplaires originaux

Pour la ville de Laval
M. le Maire

Pour RADIO FRANCE

ANNEXE 1 DISPOSITIF FRANCE BLEU

Nom de l'événement (*à respecter impérativement dans toutes les communications*) : **Concert Privé FRANCE BLEU LIVE avec Tryo à l'Espace Mayenne à Laval – le jeudi 28 octobre** -> *mention à préciser "sur invitations" (ne pas utiliser le terme "gratuit")*

1^{re} partie Rouquine

Jauge 2500 places (*ne pas communiquer au grand public*)

Captation du concert et diffusion sur l'antenne nationale de France Bleu dont la 1^{re} est prévue le 18/11/2021

Réceptif – 120 à 150 pers. (à confirmer)

Partenaires : Crédit Mutuel (accord Radio France) – Ville de Laval – Laval Agglo – Département de la Mayenne

Contreparties

- Plateau d'artistes
- Prise en charge du backline si supplément
- Prise en charge du transport des artistes
- Coordination générale entre partenaires/ prestataires /production/artistes - en amont et jour J
- Conception des supports de communication
- Gestion de la billetterie
- Mise à disposition d'invitations (e-billets) au nom du Partenaire : 175 places -> *Gestion libre de ces billets par le Partenaire*
- Mise à disposition d'un quota d'invités au réceptif VIP : 15 environ -> *Listing à faire parvenir à France Bleu au plus tard le 20/10*
- Signalétique partenaire aux abords et dans le hall de l'Espace Mayenne – visibilité sur scène France Bleu Live uniquement en raison de la captation vidéo
- Annonce de l'artiste antenne & RS sur France Bleu Mayenne
- ITW sur l'antenne de France Bleu Mayenne
- Émission spéciale sur France Bleu Mayenne le jour J de 16H-19H en direct de l'Espace Mayenne

VISIBILITÉ LOCALE sur France Bleu Mayenne

- Une 100^{taine} de messages d'autopromotion avec citation du Partenaire pendant 1 mois, 3 passages/jour –
- 50 Jeux minimum pour offrir des invitations du 8 au 28/10
- Logos du Partenaire sur les supports print dont les 2500 billets
- Une ou plusieurs newsletters dédiées au France Bleu LIVE à ses abonnés
- Une pleine page de publicité dans le N° d'octobre du Magazine Bouger en Mayenne (tirage 15 000 ex.) avec logo du Partenaire
- Une visibilité sur le site web <https://www.bouger-en-mayenne.com/> pendant 1 mois.
- Campagne d'affichage 30 arrières-bus sur Laval du 19 au 26 octobre
- Autres supports possibles (flyers/affiches A3)

VISIBILITÉ NATIONALE sur France Bleu (44 stations)

- Jeu natio à l'antenne avec messages pour offrir un pack séjour + concert à un auditeur. (*en cours de calage*)
- 40 messages sur l'antenne nationale lors des diffusions + communication digitale avec les mentions et ou logos RS + Page web dédiée avec lien redirectionnel

N° S507 - CRV - 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS CULTURELS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval souhaite accompagner le tissu associatif notamment dans le domaine culturel,

Que plusieurs projets culturels associatifs font l'objet d'une demande de soutien financier auprès de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est proposé de soutenir la production du documentaire "A portée du sauvage" en accordant à l'association "Atmosphères Production" une aide financière à hauteur de 2 500 euros.

Article 2

Il est proposé de soutenir l'association "Tout Fa pour Fa" à hauteur de 400 euros pour son projet de flash mob.

Article 3

Il est proposé de soutenir l'association "La Guinguette" en lui octroyant une subvention complémentaire de 4 000 euros pour le projet "Les Paniers artistiques".

Article 4

Il est proposé de soutenir l'association "Les Voix Vagabondes" pour la création d'enregistrements de lecture à voix hautes de texte de Prévert, à hauteur de 500 euros.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

N° S507 - CRV - 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - ÉDITION 2022

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 21, 22 et 23 janvier 2022,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de conclure une convention entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts organisés dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2022 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, ainsi que tout document en lien avec cette manifestation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 19 novembre 2021
Récépissé Préfecture le 22 novembre 2021
Exécutoire le 22 novembre 2021

**Convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2022
de La Folle journée de Nantes en région Pays de la Loire**

La présente convention de mandat est conclue entre :

La **Région des Pays de Loire**, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional, habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021, ci-après dénommée « la Région » ou « le mandant ».

Et

Le Théâtre de Laval installé 34 rue de la paix, 53000 Laval, représenté par son Président, Bruno FLÉCHARD ci-après dénommé « le mandataire ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 approuvant cette convention,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I – Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à la Région des Pays de la Loire de confier à un organisme privé ou public, l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par la présente convention, Le Théâtre de Laval pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle Journée de Nantes en région des Pays de la Loire ».

Article 2 : Services attendus du mandataire

Une billetterie sera ouverte au Théâtre de Laval, 34 rue de la paix, sur le site internet du mandataire et sur les lieux des concerts au moment des événements afin d'assurer la vente des billets et l'encaissement des recettes afférentes pour le compte du Conseil régional des Pays de la Loire. Le mandataire certifie disposer d'un système de billetterie électronique.

Article 3 : Spécialité du mandat

Le mandataire est uniquement chargé de la vente et de l'encaissement des recettes provenant de la billetterie physique et sur internet des concerts la Folle Journée organisés à Laval et Saint Berthevin.

Article 4 : Durée de la convention de mandat

Le mandataire encaisse les recettes de billetterie pour le compte de la Région durant la période d'ouverture de la billetterie définie chaque année par la Région.

Article 5 : Contrôle de l'exécution du mandat

Le mandataire est soumis aux contrôles du mandant, la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire et ses services, et du comptable public de la Région. Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public du mandant ou l'ordonnateur.

Titre II – Dispositions comptables et financières
--

Article 6 : Mode d'encaissement des recettes

Les modes d'encaissement des recettes acceptés pour les ventes des billets de la Folle Journée de Nantes en région organisés à Laval et Saint Berthevin sont les suivants :

- 1 : numéraire ;
- 2 : chèques ;
- 3 : cartes bancaires ;
- 4 : e-pass Culture Sport.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de billets numérotés édités à l'aide d'une billetterie électronique.

Article 7 : Annulation d'un concert

En cas d'annulation d'un concert, la Région pourra expressément demander au mandataire, par le biais d'une notification du service de la culture et des sports signée par le Directeur Général des Services, de procéder au remboursement des billets qu'il a vendus. Tout autre cas de remboursement devra faire l'objet d'une demande d'accord dans les mêmes conditions.

Article 8 : Tenue de la comptabilité

Le mandataire doit tenir une comptabilité retraçant l'intégralité des produits et charges constatés dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mandat. A cet effet, il doit enregistrer séparément les opérations réalisées pour le compte de la Région dans des subdivisions des comptes de tiers et financiers spécialement ouvertes dans sa comptabilité pour retracer les opérations du mandat.

Aucune contraction ne devra être opérée dans la comptabilité entre le prix brut payé et les frais et commissions bancaires prélevées. Les ventes réalisées seront enregistrées de manière à ce que puisse être extrait pour chaque concert le montant des ventes.

Le mandataire appliquera une commission de 1% des recettes pour couvrir les frais d'édition sur chaque billet vendu.

Article 9 : Chèques impayés

Les chèques impayés qui n'ont pas fait l'objet d'une régularisation doivent être joints à la reddition des comptes. À défaut, la charge de ces chèques incombera au mandataire.

Article 10 : Reddition des comptes de billetterie et versement des recettes

Le système de billetterie en ligne doit permettre au mandataire d'opérer la reddition des comptes et le versement des recettes dans un délai de 21 jours suivant la fin de la manifestation.

La reddition des comptes à la Région comprend :

- un relevé de recettes qui précise pour chaque concert le nombre de billets émis, le prix de la place et la recette correspondante,
- les pièces justifiant le nombre de billets émis (états informatiques, souches, billets invendus ou coupons de contrôle),

- dans le cas où en application de l'art 7 des billets ont été remboursés, l'état des détaillé des remboursements accompagné des billets revêtus de la mention annulée,
- le journal grand livre des comptes retraçant les opérations du mandat arrêtés à la clôture des ventes,
- le versement de la recette comprend les éventuels excédents de caisse.

Le versement des recettes nettes encaissées, déduction faite des frais et commissions bancaires prélevées, sera effectué par virement bancaire sur le compte Banque de France du comptable public de la région :

IBAN : **FR62 3000 1005 89C4 4100 0000 010**

BIC : **BDFEFRPPCCT**

et identifié par le motif « Folle Journée vente Théâtre de Laval ».

Article 11 : Approbation du compte de billetterie

La Région procède à l'approbation du compte de billetterie après contrôle sur pièces des éléments de reddition des comptes puis elle transmet les justificatifs correspondants au comptable public avec le titre de recette émis au nom du mandataire.

Le comptable intègre la recette dans son compte de gestion sous réserve de la validité des pièces justificatives produites. En cas d'écart entre le montant arrêté et la recette reversée le comptable public procède au recouvrement du solde contre le mandataire.

Article 12 : Défaillances du mandataire

En cas de défaillance du mandataire dans l'accomplissement de ses obligations de reddition et justification des comptes du mandat ainsi que de reversement le président de la Région missionne ses services aux fins de déterminer le montant de la recette à reverser. Au vu du rapport d'audit des services il valide le compte et émet un titre de recette à l'encontre du mandataire. Le comptable public en poursuit le recouvrement par toutes voies de droit ; il informe le directeur régional des finances publiques qui saisira la Chambre régionale des comptes.

Titre III – Dispositions diverses

Article 13 : Communication

Dans tous les documents que le mandataire émet dans le cadre du mandat, en particulier la billetterie, il fait figurer la mention « La Folle Journée en région des Pays de la Loire ».

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

La région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect du cahier des charges si l'association partenaire ne prend pas les mesures appropriées à réception de la mise en demeure.

Article 16 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes

FAIT à Nantes, le

Fait à, le

La Présidente du Conseil régional

Le mandataire

Christelle MORANÇAIS

Bruno FLÉCHARD

**Convention relative à l'édition 2022
de la Folle journée de Nantes en région
VILLE DE LAVAL**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021,

d'une part,

ET

LA VILLE DE LAVAL

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 15 novembre 2021, ci-dessous dénommée la Ville de Laval « la collectivité partenaire »

ET

LE THÉÂTRE DE LAVAL

34 rue de la Paix – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Bruno FLÉCHARD, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du 29 septembre 2021, ci-dessous dénommé le Théâtre de Laval « agissant au même titre que la collectivité partenaire »

ET

LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN

Hôtel de Ville

Place de l'Europe – BP 4255

53942 SAINT-BERTHEVIN

représentée par son Maire, Monsieur Yannick BORDE, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 30 septembre 2021, ci-dessous dénommée la Ville de Saint-Berthevin « la collectivité partenaire »

ET

Le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques)

16, rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 19 novembre 2021 approuvant cette convention,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques), qui en assure la programmation artistique. Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la « Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées. L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2022 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 21 au 24 janvier 2022. L'édition 2022 aura pour thème « Schubert le voyageur ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2022 à LAVAL entre la Région des Pays de la Loire, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité partenaire à la Folle Journée de Nantes en région 2022, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

2.1 - Production

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

2.2 - Communication

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les présentoirs pour la brochure-programme, les affiches destinées aux commerçants, la PLV, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts.

La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire.

Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

2.3 – Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

3.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc.

Par la présente convention, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval désignent Monsieur Pierre Jamet, Directeur du Théâtre de Laval, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2022.

Le(la) coordinateur(trice) fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du(de la) coordinateur(trice), notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région.

Le(la) coordinateur(trice) veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci. Il(elle) assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la collectivité partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

3.2 – Communication

La Ville de Laval, le Théâtre de Laval s'engagent à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage et à la faire valider par la Région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
 - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région ;
 - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
 - gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
 - mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la communication réutilisable (kakemonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
 - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la Région (direction de la communication).

Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire, dans les supports de communication présentant la Folle journée.

La collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...) ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à la Collectivité partenaire d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région 2022 : par exemple sur des projets de décoration des vitrines aux couleurs de la Folle Journée, de diffusion de musique sur la thématique de la Folle Journée ou sur l'organisation de jeux concours.

3.3 – Presse et opérations de communication

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour la Folle journée de Nantes en région, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

La Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

3.4– Lieux et mise en œuvre de l'opération

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'il aura désigné ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de La Folle Journée de Nantes en région 2022.

Dispositions liées à une crise sanitaire

En cas de crise sanitaire (de type pandémie Covid-19), la structure partenaire devra s'assurer du respect des consignes des autorités sanitaires et plus généralement du Gouvernement. Cela concerne notamment, pour le public et les artistes :

- la désignation d'une personne référente
- le contrôle du pass sanitaire, le cas échéant
- l'installation de l'affichage officiel et la communication des consignes
- les mesures mises en œuvre pour s'assurer du respect du protocole sanitaire par les usagers
- le nettoyage et la ventilation des locaux et du matériel
- les mesures permettant d'assurer la distanciation physique selon les règles en vigueur (jauge, sens de circulation...)
- la fourniture du gel hydroalcoolique et autres matières premières nécessaires au maintien de l'hygiène des participants
- tenue à jour des informations à collecter sur l'ensemble des participants (identité, numéro de téléphone, etc.) dit « cahier sanitaire », à transmettre aux autorités sanitaires en cas de détection d'un cluster
- l'encouragement à effectuer des réservations en ligne et des paiements par carte bancaire lorsque cela est possible.

3.5 – Restauration, hébergement et transport

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;
- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire.

Selon l'organisation prévue et en fonction d'un point fait en amont de la manifestation, la partenaire prévoira les repas pour l'agent de la Région présent sur place :

- s'il s'agit d'un catering, l'agent pourra s'y restaurer avec l'équipe,
- si des réservations sont à prévoir dans des restaurants, une place supplémentaire sera prévue, la prise en charge de ces repas au restaurant pouvant rester à la charge de l'agent de la Région.

3.6 – Participations aux réunions de préparation de l'opération

A l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la Folle Journée de Nantes en région 2022 seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de Région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le(la) coordinateur(trice), ou une personne mandatée par lui(elle) et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

3.7 – Invitations

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité partenaire ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de la Folle journée de Nantes en région 2022.

La collectivité partenaire prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la collectivité suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La Collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts, pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité au plus tard le 18 janvier à 17h.

3.8 – Assurances

La collectivité partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

3.9 – Gestion de la billetterie

a) Cadre général

La collectivité partenaire dispose d'un système informatisé de billetterie.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un autre organisme public ou privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, Le Théâtre de Laval pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle journée de Nantes en région des Pays de la Loire ».

La collectivité partenaire encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la Région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. La collectivité partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique billetterie.

b) Organisation de la billetterie

La collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2022, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle,

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 11 décembre et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 23 janvier 2022, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 21, 22 et 23 janvier 2022.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2022 de la Folle Journée de Nantes en région. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la Collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de la Folle Journée de Nantes en région 2022 et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le Vade-mecum. De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité chaque jour avant 17h. Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 25 janvier 12h au plus tard.

ARTICLE 4 – CONCERTS DANS UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE

(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)

4.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement du ou des concerts l'association ou la collectivité en charge de la coordination du ou des concerts doit désigner une personne référente pour tout contact avec la collectivité partenaire, la Région ou le CREA.

4.2 – Communication

La Ville de Saint-Berthevin s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s).

Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire concernant les supports suivants selon les délais prévus dans le Vademecum :

- brochures Folle Journée en région
- présentoirs pour les brochures
- affiches 40x60
- fléchage
- badges

Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

4.3 – Mise à disposition du lieu de concert et prise en charge des frais de restauration

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au CREA ;
- à prendre en charge les éventuels frais techniques induits par l'accueil du concert (rémunération de techniciens, location de matériel ...) ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans la salle de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

4.4 – Invitations

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) bénéficiera d'un quota de 5% de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

4.5 – Assurances

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) souscritra une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscritra une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

4.6 – Billetterie

La Ville de Saint-Berthevin mettra en place un partenariat Le Théâtre de Laval qui prendra en charge la gestion de la billetterie afin de vendre des billets en amont sur place le jour du ou des concerts.

Si l'accueil du ou des concerts est coordonné par une collectivité, celle-ci mettra en place un partenariat avec la structure en charge de la billetterie dans la ville principale afin de pouvoir vendre des billets sur place le jour du ou des concerts.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 – La collectivité partenaire

L'engagement financier du Théâtre de Laval, hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 26 500 €, répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

5.2 – La Région des Pays de la Loire

L'engagement financier de la Région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site. Le montant total du marché passé avec le CREA pour la réalisation de l'opération la Folle journée de Nantes en région 2022 s'élève à 1 430 000 €. La Région dispose par ailleurs d'un budget spécifique pour la communication.

ARTICLE 6 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la Collectivité partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention
- le Vademecum
- la convention de mandat.

Fait à Nantes, le
En 5 exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,

Pour le CREA
Le Président,

Jacques DAGAULT

Pour la Ville de Saint-Berthevin
Le Maire,

Yannick BORDE

Pour la Ville de Laval
Le Maire,

Florian BERCAULT

Pour le Théâtre de Laval
Le Président

Bruno FLÉCHARD

N° S507 - CRV - 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 NOVEMBRE 2021

RÉSIDENCE D'ARTISTE – CONVENTION AVEC ARNAUD DE ROINÉ,
PHOTOGRAPHE, AU SEIN DU QUARTIER DES POMMERAIES

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le quartier des Pommeraies, classé en Zone Urbaine Sensible depuis 1996, a été transformé en profondeur par les opérations de rénovation urbaines dont il a bénéficié au cours de la décennie 2010,

Que le projet de résidence artistique proposée vise à mettre en lumière son évolution urbaine et ses habitants,

Qu'Arnaud Roiné souhaite réaliser un reportage photographique sur le quotidien des habitants de septembre à décembre 2021,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs de la ville de Laval et du photographe Arnaud Roiné,

Sur proposition de la commission culture et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention définissant les engagements respectifs entre la ville de Laval et Arnaud Roiné, photographe, dans le cadre de la résidence d'artiste est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec Arnaud Roiné.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document avec les différents partenaires de cette résidence d'artiste, notamment Méduane Habitat.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet événement et tout éventuel avenant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

CONVENTION

Entre les soussignés :

Ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 -53013 Laval Cedex

représentée par Florian BERCAULT, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du 15 novembre 2021,

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

ci-après dénommée La Ville de Laval,

ET

Arnaud ROINÉ

dont le siège social est situé 34 rue du jeu de Paume 53000 Laval

n° de SIRET : 831 312 624 00016

n° de téléphone : 06.58.19.33.52

adresse mail : arnaud.roine@yahoo.fr

ci-après dénommé Le Bénéficiaire.

Il est tout d'abord précisé ce qui suit en préambule :

Dans le cadre des actions de la maison de quartier Laval-Nord, le photographe Arnaud Roiné réalisera un projet artistique au cœur du quartier des Pommeraies de la ville de Laval.

La réalisation artistique d'Arnaud Roiné prendra la forme d'une résidence pour mettre en valeur le quartier des Pommeraies, ses habitants et ses associations. Le journaliste aura pour mission de réaliser un reportage photographique et vidéo sur le quotidien du quartier.

La résidence se clôturera par une exposition d'une quinzaine de jours au sein d'un logement du quartier.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la ville de Laval et du photographe Arnaud Roiné. Il s'agit notamment de définir la part financière supportée par la ville de Laval et les productions attendues de la part de Arnaud Roiné.

Article 2 : ORGANISATION

Arnaud Roiné se chargera de fournir tout le matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation de ses créations (photographies, vidéos, reproduction ou tirage, etc...).

La ville de Laval et ses partenaires dans le cadre de ce projet s'engagent à mettre à disposition les lieux adaptés à l'organisation des rencontres ainsi qu'à mobiliser la population par l'intermédiaire de la maison de quartier et des acteurs locaux, tout spécialement dans le cadre de la mise en œuvre du projet social de la maison de quartier. .

Article 3 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021: résidence de création sur le quartier des Pommeraies
- Janvier - Mars 2022 : préparation de la restitution
- Mars 2022 : exposition dans un logement prêté par Méduane Habitat sur le quartier des Pommeraies
- 2e semestre 2022 : exposition dans le centre-ville de Laval (lieu à définir)

Article 4 : DROITS D'AUTEUR

Arnaud Roiné déclare prendre à sa charge les éventuels droits d'auteurs inhérents aux créations réalisées dans le cadre de cette action.

Article 5 : COMMUNICATION

Arnaud Roiné s'engage à faire état du soutien de la ville de Laval à son projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet.

Arnaud Roiné autorise la ville de Laval à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Dans le cadre des manifestations organisées, Arnaud Roiné est susceptible d'être photographié et/ou filmé par quelques procédés que ce soit. Arnaud Roiné autorise, à titre gratuit, ces procédés et permet à la ville de Laval et ses partenaires dans le cadre de ce projet d'utiliser, de reproduire et de donner à représentation gratuitement, les photographies et vidéos prises par quelques procédés que ce soit, aux seules fins d'archivage et de promotion de l'action en cours et des actions à venir portées par la ville de Laval et ses partenaires dans ce projet, sur quelques supports que ce soit.

Il demeure entendu qu'Arnaud Roiné envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation de photographies, de vidéos ou d'enregistrements : il sera alors en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, et qu'il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à ces dispositifs.

Article 6 : CADRE FINANCIER

Le coût de l'ensemble de l'action s'élève à 10 000 € TTC.

La part de la ville de Laval dans ce projet est de 10 000 € TTC comprenant tous les frais éventuels de création, ateliers, matériaux, installation, préparation, repas, déplacements.

La ville de Laval s'engage à verser à Arnaud Roiné, en contrepartie de la présente convention, la somme de 10 000 € (dix mille euros) par mandat administratif sur présentation de factures (joindre un RIB au format IBAN BIC) .

Un acompte de 4 000 € sera versé à la signature et un solde de 6 000 € à la fin de l'opération en avril 2022.

Article 7 : ASSURANCES

La ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés aux installations ponctuelles et à l'accueil du public.

Arnaud Roiné atteste avoir souscrit une assurance (responsabilité sociale, vol et/ou dégradation de matériel, annulation de l'événement ...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement de l'action.

Article 8 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Arnaud Roiné et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 9 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française (article 1141 du code civil). Il est convenu que les intempéries, les grèves, ne sont pas constitutives d'un cas de force majeure.

Tout autre annulation ou manquement aux clauses du présent contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire et définitive égale à la somme hors TVA définie à l'article 6 "Cadre financier".

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10 : DURÉE

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Arnaud Roiné s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la ville de Laval.

Fait à Laval, le _____, en deux exemplaires originaux.

LA VILLE DE LAVAL
Le maire

LE BÉNÉFICIAIRE

Florian BERCAULT

Arnaud ROINÉ

DEUXIÈME PARTIE



DÉCISIONS

DU

MAIRE

SOMMAIRE

DEUXIÈME PARTIE : DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021 - N° 507

- N° 51 / 21	Don de Madame Anne Vinesse d'un fonds d'archives ayant trait à Simone Le Moigne	471
- N° 52 / 21	Don de Madame Bernadette Nègre d'une œuvre de Monsieur Antoine Nègre	472
- N° 53 / 21	Convention de mise à disposition de la salle 3 du bâtiment 13 du quartier Ferrié à Laval avec Laval Agglomération pour l'accueil d'étudiants du Pôle Santé	473
- N° 54 / 21	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole Anjou-Maine pour le financement des investissements de l'exercice 2021	474
- N° 55 / 21	Don de Monsieur Milo Dias de cinq de ses œuvres	476
- N° 56 / 21	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements de l'exercice 2021	477

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 51 / 2021
DU 27 SEPTEMBRE 2021****DON DE MADAME ANNE VINESSE D'UN FONDS D'ARCHIVES AYANT TRAIT
À SIMONE LE MOIGNE**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu l'arrêté n° 23 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Madame Anne Vinesse propose le don, à la ville de Laval, d'un fonds d'archives ayant trait à Simone Le Moigne,

Que ce don n'est ni grevé de condition, ni de charges,

DÉCIDONS**Article 1er**

La ville de Laval accepte le don de Madame Anne Vinesse d'un fonds d'archives ayant trait à Simone Le Moigne comprenant des dossiers d'expositions, articles de presse, catalogues, poèmes de l'artiste, dvd, enregistrements...

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 52 / 2021
DU 27 SEPTEMBRE 2021****DON DE MADAME BERNADETTE NÈGRE D'UNE ŒUVRE DE
MONSIEUR ANTOINE NÈGRE**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu l'arrêté n° 23 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Madame Bernadette Nègre propose le don, à la ville de Laval, d'une œuvre de son mari, Monsieur Antoine Nègre,

Que ce don n'est ni grevé de condition, ni de charges,

DÉCIDONS**Article 1er**

La ville de Laval accepte le don de Madame Bernadette Nègre d'une œuvre de son mari, Monsieur Antoine Nègre dénommée "La Fontaine au reflet", assemblage (pavé, collage papier, lichen...), 20 X 10,5 X 22 cm.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 53 / 2021
DU 18 OCTOBRE 2021**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE 3 DU BÂTIMENT 13 DU QUARTIER FERRIÉ AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS DU PÔLE SANTÉ

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de louage de choses,

Vu l'arrêté n° 23 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération souhaite que la salle 3 du bâtiment 13 du quartier Ferrié soit mise à disposition des étudiants du pôle santé tous les jours de 11h30 à 15h pour leur permettre de déjeuner dans de bonnes conditions, et notamment être à l'abri des intempéries pour les mois à venir,

Que cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention,

DÉCIDONS**Article 1er**

La mise à disposition de la salle 3 du bâtiment 13, à titre gratuit, à Laval Agglomération, pour héberger les étudiants du pôle santé le temps de la pause méridienne, à compter du lundi 18 octobre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, est approuvée.

Article 2

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire, du lundi au vendredi de 11 h 30 à 15 h et à l'exclusion des dates mentionnées ci-après :

- Don du Sang : 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2021,
19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 18 mai et 15 juin 2022,
- Fête de Noël de la Maison de l'Europe : 17 décembre 2021.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention à cet effet.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 54 / 2021
DU 14 OCTOBRE 2021**

**RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 2 000 000 €
AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ANJOU-MAINE POUR LE FINANCEMENT
DES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2021**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations de réaménagement et de swap d'emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n° 131 / 2020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Antoine Caplan, adjoint au maire, en charge des finances, du patrimoine foncier et immobilier, des budgets participatifs,

Vu les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget de la ville de Laval,

Considérant la proposition du Crédit Agricole Anjou-Maine,

DÉCIDONS**Article 1er**

La ville de Laval décide de contracter auprès du Crédit Agricole Anjou-Maine un prêt à taux fixe destiné à financer les investissements de l'exercice 2021, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 €
- durée d'amortissement : 20 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt : fixe de 0,76%
- base de calcul des intérêts : 30/360
- profil de remboursement : linéaire
- typologie Gissler : 1A
- remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité
- frais : 2 000 €

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, ainsi que la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
en charge des finances, du patrimoine foncier
et immobilier, des budgets participatifs

Signé : Antoine Caplan

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 55 / 2021
DU 20 OCTOBRE 2021****DON DE MONSIEUR MILO DIAS DE CINQ DE SES ŒUVRES**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu l'arrêté n° 23 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Monsieur Milo Dias propose le don, à la ville de Laval, de cinq de ses œuvres

Que ce don n'est ni grevé de condition, ni de charges,

DÉCIDONS**Article 1er**

La ville de Laval accepte le don de Monsieur Milo Dias de cinq de ses œuvres :

- Jeu télévisé, techniques mixtes (bois, grès, métal...), 45 X 64 X 40 cm,
- L'élégante, techniques mixtes (bois, gant de cuir), 71 X 30 X 14 cm,
- La collerette, techniques mixtes (bois, bijou fantaisie), 67 X 27 X 15 cm,
- À quatre pattes, techniques mixtes (bois, champignon), 13 X 20 X 12 cm,
- Le cygne noir, techniques mixtes (bois, champignon), 15 X 15 X 10 cm.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 56 / 2021
DU 20 OCTOBRE 2021**

**RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 1 000 000 €
AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2021**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations de réaménagement et de swap d'emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n° 23 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

VU les crédits inscrits en recettes d'emprunts au budget de la ville de Laval,

Considérant la proposition de la Banque Postale,

DÉCIDONS**Article 1er**

La ville de Laval décide de contracter auprès de la Banque Postale, un prêt à taux fixe destiné à financer les investissements de l'exercice 2021, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : 1 000 000 €,
- durée d'amortissement : 20 ans,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- taux d'intérêt : fixe de 0,98%,
- base de calcul des intérêts : 30/360,
- profil de remboursement : linéaire,
- typologie Gissler : 1A,
- remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- frais : 1 000 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, ainsi que la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez

TROISIÈME PARTIE



ARRÊTÉS

DU

MAIRE

TROISIÈME PARTIE : ARRÊTÉS DU MAIRE

- N° SUI 2021-697	Couloirs de circulation réservée – modificatif	479
- N° SUI 2021-742	Création d'une zone 30 "Quartier Haute-Follis"	481
- N° SUI 2021-778	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue Lannes (démolition d'une ancienne tour d'habitation)	483
- N° SUI 2021-816	Règlementation du stationnement hors marquage au sol – modificatif	487
- N° SUI 2021-825	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue de l'Alma (construction d'un immeuble)	490
- N° SUI 2021-828	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue des Ridellerles (travaux de ravalement de façade)	492
- N° SUI 2021-834	Arrêté provisoire de modification du stationnement boulevard Kellermann (travaux sur façade)	494
- N° SUI 2021-836	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue de Grenoux – rue du Verger (travaux d'électricité)	496
- N° SUI 2021-848	Arrêté provisoire de modification du stationnement place de la Gare (construction d'un immeuble-îlot Magenta)	498
- N° SUI 2021-856	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue du Gué d'Orger (travaux de couverture)	500
- N° SUI 2021-884	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue Henri Barbusse (travaux d'aménagement intérieur)	502
- N° SUI 2021-885	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue de Bretagne (travaux de couverture)	504
- N° DP 2021-105	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Lafosse David	506
- N° DP 2021-106	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Rocher Pierre	508
- N° DP 2021-107	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Prokai Bernadett	510
- N° DP 2021-111	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Haulmé Lauraline	512
- N° DP 2021-112	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Les Clowns Bretons	514
- N° DP 2021-113	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Cirque Zavatta Douchet	516
- N° DP 2021-114	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – La Bellec Annick	518
- N° DP 2021-115	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public – Rotary Club	520
- N° DRP 2021-131	Sécurité – Illuminations dans le centre-ville	522
- N° 48 / 2021	Délégation temporaire de signature - Céline MORNET - Directrice générale adjointe éducation sport et démocratie locale	526
- N° 49 / 2021	Enquête publique préalable au transfert de l'impasse Noémie Hamard dans le domaine public communal	528
- N° 50 / 2021	Délégation de fonctions - Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué auprès du maire - Tranquillité publique, prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires	530
- N° 51 / 2021	Délégation de fonctions - Caroline GARNIER - conseillère municipale déléguée auprès du 3ème adjoint - Citoyenneté active ..	533
- N° 52 / 2021	Délégation de fonctions - Jonathan GUILÉMIN - conseiller municipal délégué auprès de la 8ème adjointe - Vie des quartiers	535
- N° 53 / 2021	Délégation de fonctions - Kamel OGBI - conseiller municipal délégué auprès du 5ème adjoint - Régie de quartiers	538
- N° 54 / 2021	Délégation de fonctions - Paul LE GAL-HUALMÉ - conseiller municipal délégué auprès du 3ème adjoint - Numérique au quotidien	539

- N° 55 / 2021	Délégation de fonctions - Solange BRUNEAU - conseillère municipale déléguée auprès du 1er adjoint - Commerces et rayonnement de la ville	541
- N° 56 / 2021	Délégation de fonctions - Sébastien BURON - conseiller municipal délégué auprès de la 8ème adjointe - Lutte contre les discriminations	543
- N° 57 / 2021	Délégation de signature temporaire Isabelle HUBERT, responsable du service gestion budgétaire et dématérialisation	545
- N° 58 / 2021	Délégation de fonctions Camille PÉTRON, adjointe au maire - Animation de la ville et des quartiers	547
- N° 59 / 2021	Délégation de fonctions - Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL - adjointe au maire - Éducation, égalité femme-homme et lutte contre les discriminations	549
- N° 60 / 2021	Délégation temporaire de fonctions - Bruno BERTIER - adjoint au maire	551
- N° 61 / 2021	Délégation de signature temporaire Marine HEMMER, responsable service conditions de travail	553
- N° 62 / 2021	Délégation de signature - Clarisse DIRE - directrice de la lecture publique et du patrimoine	555
- N° 64 / 2021	Délégation de signature - Amand LAVIOLETTE - responsable du service partenariat associatif	559
- N° 65 / 2021	Règlement de la règle de recettes "Petite enfance, scolaires, péri et extrascolaire	559
- N° 66 / 2021	Délégation de fonctions - Lucie CHAUVELIER - conseillère municipale déléguée auprès de la 12ème adjointe – Jeunesse	565
- N° 67 / 2021	Délégation de fonctions - Georges POIRIER - adjoint au maire - Vie quotidienne et citoyenne	567
- N° 68 / 2021	Délégation de fonctions - Caroline GARNIER - conseillère municipale déléguée auprès du 3ème adjoint - Citoyenneté active ..	569
- N° 69 / 2021	Délégation de fonctions - Jonathan GUILÉMIN - conseiller municipal délégué auprès de la 8ème adjointe - Vie des quartiers	571
- N° 70 / 2021	Délégation de fonctions - Solange BRUNEAU - conseillère municipale déléguée auprès du 1er adjoint - Commerces et rayonnement de la ville	573
- N° 71 / 2021	Délégation de fonctions Camille PÉTRON, adjointe au maire - Animation de la ville et des quartiers	575
- N° 72 / 2021	Délégation temporaire de fonctions - Patrice MORIN - adjoint au maire	577
- N° 73 / 2021	Délégation temporaire de fonctions - Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL - adjointe au maire	579
- N° 74 / 2021	Autorisation d'achat pour 2022 du porteur de carte d'achat - Monsieur GARREAU Sébastien - Responsable atelier garage	581
- N° 75 / 2021	Autorisation d'achat pour 2022 du porteur de carte d'achat - Monsieur Loïc PARÉ - Directeur des transitions numériques et systèmes d'information	582
- N° 76 / 2021	Autorisation d'achat pour 2022 du porteur de carte d'achat - Madame Éveline LEMONNIER-HAREAU - Responsable accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement	583
- N° 77 / 2021	Délégation de signature - Céline DOURDAIN - Directrice des finances	584
- N° 78 / 2021	Délégation de signature temporaire Isabelle GUICHARD, responsable du service gestion budgétaire et factures	586
- N° 79 / 2021	Délégation de signature aux instructeurs des autorisations d'urbanisme	588
- N° 80 / 2021	Commissionnement de Madame Marie GLÉMAS en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement et code du patrimoine	590
- N° 81 / 2021	Commissionnement de Monsieur Patrice HURAUULT en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement et code du patrimoine	592



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI/ 2021-697
DU 15 SEPTEMBRE 2021

COULOIRS DE CIRCULATION RÉSERVÉE - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté n° DRP 2017-817 en date du 15 décembre 2017,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté n° DRP 2017-817 en date du 15 décembre 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les couloirs de « circulation réservée » spécialement prévus pour les Transports Urbains Lavallois pourront être également utilisés par :

- les véhicules hippomobiles,
- les véhicules des services de Police et Gendarmerie,
- les taxis à toute heure,
- les camions de répurgation, tous les jours avant 7 H (heure à laquelle commence le service régulier des véhicules des T.U.L.),
- les ambulances véhicules sanitaires légers (V.S.L.) pour aller chercher et conduire les malades,
- les véhicules du Service Incendie et de Secours aux malades blessés, ainsi que les véhicules d'urgence des SMUR et du SAMU 53,
- les véhicules de service de Gaz réseau Distribution France (GrDF) en intervention d'urgence,
- les cars de transports collectifs desservant les établissements scolaires de la ville pendant l'année scolaire,
- les véhicules affectés au transport de fonds des entreprises répondant aux prescriptions de la réglementation en vigueur, sans toutefois gêner le passage et l'arrêt des bus,
- le train touristique,
- les véhicules deux roues non motorisés sauf allée de Cambrai,
- les véhicules du Conseil Départemental affectés au transport scolaire de personnes handicapées,
- les véhicules du Conseil Départemental du transport collectif à la demande.

Article 2

Les couloirs de «circulation réservée» sont matérialisés :

- . quai Paul Boudet – de la rue Sainte-Anne à la rue du Pont de Mayenne,
- . allée de Cambrai-de la rue de Strasbourg au n°16 de l'allée de Cambrai,
- . quai Sadi Carnot- de la rue du Pont de Mayenne à la rue Mazagran,
- . rue des Déportés, (voie descendante),
- . place de la Gare, la portion située de l'intersection avec la rue Magenta et l'avenue Robert Buron au carrefour avec l'avenue Maréchal Leclerc et la rue des 3 Régiments sera réservée aux bus, cars, taxis et véhicules autorisés dans les 2 sens,
- . rue du Général de Gaulle de la rue Bernard Le Pecq à la place du Onze Novembre,
- . rue du Chef de bataillon Henri Géret, pour la partie ouverte à la circulation à ce jour entre le parking de l'Espace Mayenne et la route de Fougères

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Affiché le :08 octobre 2021



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° SUI 2021-742
DU 04 OCTOBRE 2021**

CRÉATION D'UNE ZONE 30 "QUARTIER HAUTE-FOLLIS"

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour les voies situées en agglomération,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et relatifs aux zones 30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant que la vie locale est prépondérante dans le quartier Haute-Follis et est à privilégier par rapport à la circulation automobile pour permettre aux piétons et aux cyclistes de se déplacer dans de meilleures conditions de sécurité,

Considérant que le quartier Haute-Follis avec ses voies réduites, ses priorités à droite, chicanes de circulation permet l'aménagement d'une zone 30 globale,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Une zone 30 globale est créée dans l'ensemble des voies du quartier Haute-Follis.

Article 2

Les voies comprises dans la zone 30 sont :

- . rue Thomas Naudet
- . allée Prosper Mortou
- . allée Alexandre Semin
- . rue Alexandre Ribot
- . rue Henri Gallard
- . passage Adjudant Deslandes
- . rue Adjudant Deslandes
- . rue George Sand
- . rue Henri Alain-Fournier
- . rue des Vaux
- . rue Léon Gautier
- . allée Gabriel Andouard
- . place Anne de Bretagne
- . rue Jean-Marie Guyau
- . rue Albert Thiry.

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé :Geoffrey Begon

Affiché le : 7 octobre 2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021- 778
DU 12 OCTOBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LANNES (DÉMOLITION D'UNE ANCIENNE TOUR D'HABITATION)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 08 octobre 2021 de l'Entreprise CHARIER TP demeurant 41 rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 08 octobre 2021,

Considérant que l'exécution de travaux de démolition d'une tour d'habitation au n°29 rue Lannes nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 au LUNDI 02 MAI 2022, de 08h00 à 17h00, la circulation est interdite aux véhicules rue Lannes, selon l'avancement des travaux.

Article 2

Une déviation est mise en place par :

- la rue Victor, la rue Sault, le boulevard Brune, l'avenue Kléber et la rue Masséna,
 - les rues Masséna, Sault et Victor,
- en fonction des besoins du chantier.

Article 3

Le stationnement est interdit sur le parking rue Lannes, dans l'emprise du chantier.

Article 4

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

PIC Phase de curage et désamiantage

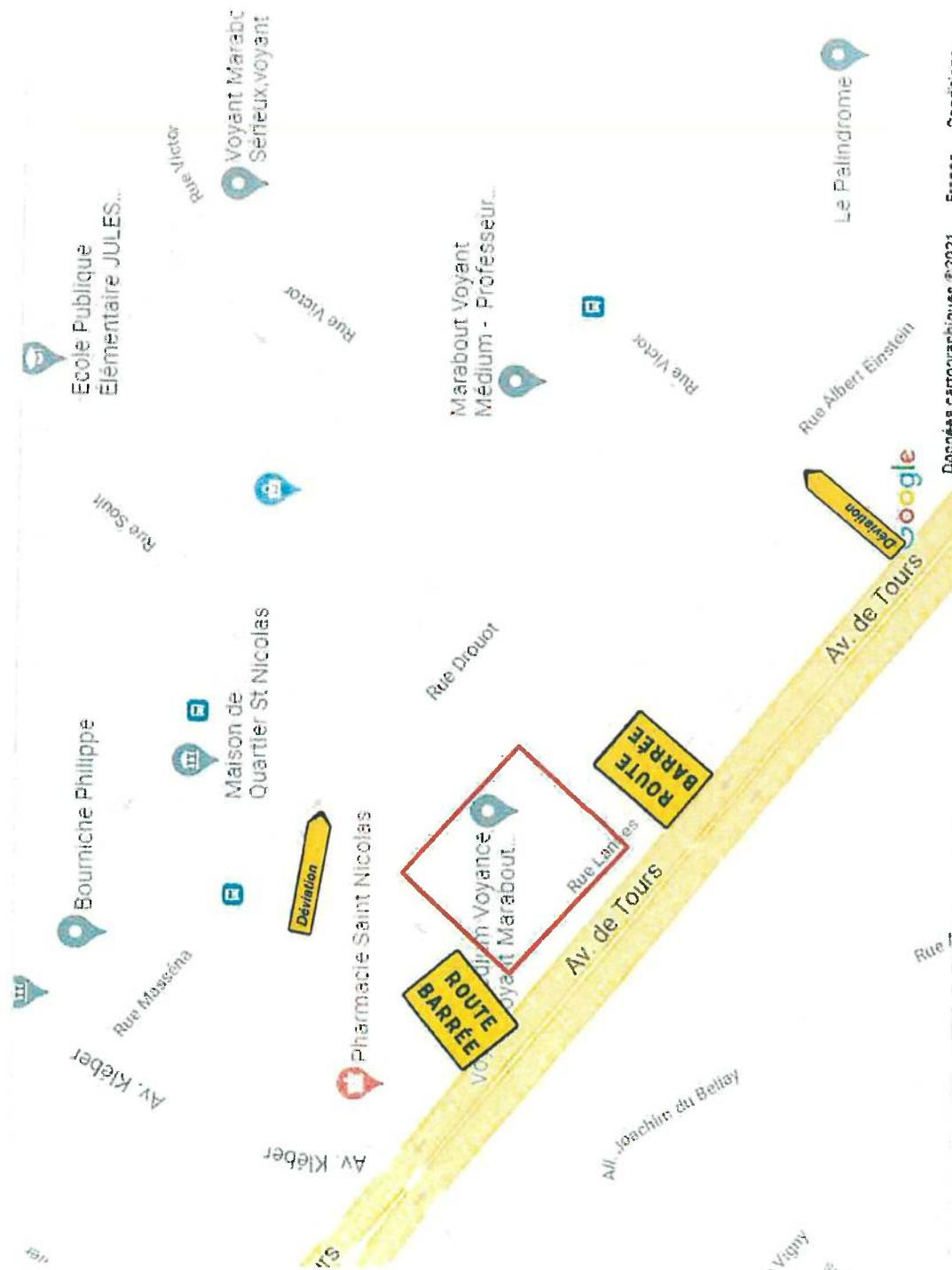


Base vie réfectoire,
sanitaire vestiaires

Conteneur

Zone stockage
déchets amiante

Plan de déviation





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI-2021- 816
DU 25 OCTOBRE 2021REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT HORS MARQUAGE AU SOL -
MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° n° SUI 2021-714 en date du 23 septembre 2021,

Considérant la nécessité de préserver la facilité de circulation dans diverses voies et d'accessibilité des riverains, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° n° SUI 2021-714 en date du 23 septembre 2021 est abrogé et modifié comme suit : le stationnement est interdit hors marquage au sol :

- * rue d'ANVERS,
- * rue d'AVESNIÈRES,
- * rue du HAMEAU, entre le boulevard Félix Grat et la rue du Préfet Bussières,
- * rue HAUTE-FOLLIS, entre la rue de Bretagne et la rue de Beauvais,
- * rue du JEU DE PAUME, entre les rues des Déportés et du Val de Mayenne.
- * rue Thomas NAUDET,
- * rue NEUVE SAINTE-CATHERINE, à l'intersection avec la rue Avoise de Craon,
- * rue de PARADIS,
- * rue Alexandre RIBOT, entre la rue Haute-Follis et la rue Thomas Naudet,
- * rue Émile SALMSON,

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par
délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé :Geoffrey Begon

Affiché le : 09 novembre 2021

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?

Ajout à l'article 1^{er}

- rue de PARADIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021- 825
DU 2 NOVEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE L'ALMA (CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 28 octobre 2021 de l'Entreprise LANDRON SAS demeurant ZA de L'Huilerie 53260 FORCE agissant pour le compte de SCCV AP 51,

Considérant que l'exécution de travaux de construction d'un immeuble 10A rue de l'Alma nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 au SAMEDI 30 JUILLET 2022, la circulation peut être interdite rue de l'Alma, à partir de l'avenue Robert Buron, sauf aux riverains, sous le contrôle et la responsabilité d'un personnel de l'entreprise, en fonction des besoins, lors des livraisons de chantier encombrantes.

Article 2

L'entreprise avisera le service voirie de la ville de Laval par mail 48h à l'avance des besoins.

Article 3

La circulation des poids lourds s'effectue en sortie de la rue de l'Alma par les rues Solférino, Prosper Brou, Georgette Guesdon et de la Filature.

Article 4

Une déviation est mise en place pour les véhicules légers par l'avenue Robert Buron, les rues Crossardière et Solférino.

Article 5

Le stationnement est interdit rue de l'Alma, du n°2 au n°4, et des n°10 à 16, selon les besoins du chantier.

Article 6

La vitesse est limitée rue de l'Alma à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 7

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021- 828
DU 2 NOVEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DES RIDELLERIES (TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleux, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 29 octobre 2021 de l'Entreprise SARL MJCD demeurant 31 chemin de la Guesnardière 53200 CHÂTEAU GONTIER,

Considérant que l'exécution de travaux de ravalement de façade au n°42 rue des Ridelleries nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 au VENDREDI 14 JANVIER 2022, le stationnement est interdit rue des Ridelleries, sur deux emplacements, au droit du n°41, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021- 834
DU 04 NOVEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT BOULEVARD
KELLERMANN (TRAVAUX SUR FAÇADE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 04 novembre 2021 de l'Entreprise la SARL LUCAS LAVAL demeurant 27 rue Marcellin Berthelot 53000 LAVAL,

Considérant que l'installation d'un échafaudage et la pose de bennes pour des travaux sur façade du n°112 au n°122 boulevard Kellermann nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 au LUNDI 17 JANVIER 2022, le stationnement est interdit boulevard Kellermann, sur cinq emplacements, du n°112 au n°122, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yves Letailleur".

Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-836
DU 4 NOVEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE GRENOUX – RUE DU VERGER (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 29 octobre 2021 de l'Entreprise SANTERNE demeurant 558 boulevard François Mitterrand 53100 Mayenne,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de réseaux électriques aérien et souterrain nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue de Grenoux et rue du Verger,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Dans la période du :

LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 au VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2021

et du MARDI 4 JANVIER 2022 au VENDREDI 14 JANVIER 2022, la circulation des véhicules est interdite :

- rue de Grenoux, entre la rue de la Perdrière et l'avenue de Fougères,
- rue du Verger, entre la rue de la Perdrière et la rue de Grenoux, suivant les besoins du chantier.

Article 2

Des déviations sont mises en place par les rues de la Perdrière, de Grenoux et l'avenue de Fougères.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines est laissé libre en permanence.

Article 4

Le stationnement est interdit :

- rue de Grenoux, du n° 32 au n° 52,
 - rue du Verger, du n° 17 au n° 21,
- en fonction des besoins du chantier.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Un courrier d'information est adressé par l'Entreprise SANTERNE aux riverains des rues de Grenoux et du Verger (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-848
DU 12 NOVEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA GARE (CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE-ILOT MAGENTA)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleux, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 8 novembre 2021 du groupement Laval Mayenne Aménagement demeurant 17 rue Franche Comté, 53000 Laval,

Considérant que l'installation d'un chantier place de la Gare nécessite la réglementation du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du MERCREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2021 au VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022, le stationnement est interdit place de la Gare sur l'ensemble de la zone de travaux, entre la contre-allée « dépose minute » et l'impasse donnant l'accès au bâtiment CE de la SNCF, au droit du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le groupement LMA chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-856
DU 16 NOVEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DU
GUÉ D'ORGER (TRAVAUX DE COUVERTURE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleux, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 09 novembre 2021 de l'Entreprise SARL BRUNET demeurant 40 rue Léon Jouhaux, 53000 Laval,

Considérant que l'exécution de travaux de couverture du n°56 au n°60 nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du SAMEDI 1^{er} JANVIER 2022 au VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022, le stationnement est interdit rue du Gué d'Orger, sur deux emplacements, au droit des n°56-58, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letaille

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-884
DU 29 NOVEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE HENRI BARBUSSE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 24 novembre 2021 de Madame Ingrid HERVÉ demeurant 11 allée Henri Barbusse, 53000 Laval,

Considérant que l'exécution de travaux de rénovation, d'isolation par l'intérieur et changement des menuiseries 11 allée Henri Barbusse nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du VENDREDI 7 JANVIER 2022 au SAMEDI 5 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit allée Henri Barbusse, sur deux emplacements, au droit du n° 11, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-885
DU 29 NOVEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DE
BRETAGNE (TRAVAUX DE COUVERTURE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu le plan de situation fourni par l'entreprise en date du 26 novembre 2021,

Vu la demande en date du 26 novembre 2021 de l'Entreprise SARL DRB demeurant 12 rue de la Bretèche, 53940 Saint-Berthevin agissant pour le compte de Monsieur Jean-Yves GAROT,

Considérant que l'exécution de travaux de couverture 104 rue de Bretagne nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 17 JANVIER 2022 au VENDREDI 18 MARS 2022, le stationnement est interdit rue de Bretagne, sur trois emplacements, au droit du n°104, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N° DP 2021 - 105
DU 13 OCTOBRE 2021****AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LAFOSSE DAVID**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 172 / 2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté n° SUI 2021 – 691 en date du 14 septembre 2021 portant réglementation du stationnement sur les emplacements réservés et dans les zones de stationnement à durée limitée, dites "zones bleues" modifié,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 690 en date du 14 septembre 2021 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 – 546 en date du 17 août 2021 relatif à la réglementation des marchés hebdomadaires,

Vu la demande en date du 14 septembre 2021, de Monsieur Lafosse, de venir vendre des pralinettes sur un emplacement place du jet d'eau à Laval pendant la période des fêtes de fin d'année.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, l'espace public doit être réglementé,

Qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTONS**Article 1er**

Du lundi 22 novembre 2021 au mardi 31 janvier 2022 de 8 h 00 à 23 h 59 un emplacement de 4 mètres sur trois mètres sera réservé place du jet d'eau. L'installation est prévue le lundi 22 novembre 2021, la vente est autorisée à partir du samedi 27 novembre 2021.

Article 2

Monsieur David Lafosse demeurant, Saint Joseph des Champs 53260 Entrammes, est autorisé sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19, à occuper un emplacement place du jet d'eau pour vendre des pralinettes et des pommes d'amour.

Article 3

Pendant la crise sanitaire le port du masque est obligatoire, pour les commerçants comme pour les usagers. Les gestes barrières et les mesures de distanciation s'appliquent à tous.

Article 4

Le commerçant est responsable des déchets qu'il génère, et récupère ses déchets.

Article 5

La ville de Laval se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'occupation du domaine public si les règles sanitaires et réglementaires ne sont pas respectées.

Article 6

Le versement de la redevance s'effectuera conformément à la délibération municipale du 29 mars 2007 portant les tarifs des autres droits d'occupation du domaine public pour la vente sur la voie publique hors marché.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la sécurité et des prestations
administratives

Aurélien Royer

Le maire,
pour le maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 15 SEP. 2021

exécutoire le : 15 SEP. 2021



**ARRÊTÉ
MUNICIPAL**

**N° DP 2021 - 106
DU 13 OCTOBRE 2021**

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROCHER PIERRE**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 172 / 2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté n° SUI 2021 – 691 en date du 14 septembre 2021 portant réglementation du stationnement sur les emplacements réservés et dans les zones de stationnement à durée limitée, dites "zones bleues" modifié,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 690 en date du 14 septembre 2021 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 – 546 en date du 17 août 2021 relatif à la réglementation des marchés hebdomadaires,

Vu la demande en date du 21 septembre 2021, de Monsieur Rocher, de venir vendre des marrons et d'installer un chalet pour proposer une activité de pêche aux canards sur deux emplacements place du jet d'eau à Laval pendant la période des fêtes de fin d'année.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, l'espace public doit être réglementé,

Qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTONS

Article 1er

Du lundi 22 novembre 2021 au mardi 31 janvier 2022 de 8 h 00 à 23 h 59 deux emplacements de 4 mètres sur trois mètres seront réservés place du jet d'eau. L'installation est prévue le lundi 22 novembre 2021, la vente est autorisée à partir du samedi 27 novembre 2021.

Article 2

Monsieur Pierre Rocher demeurant, 5, rue des folles brises appartement n°29, 85800 St Gilles Croix de Vie est autorisé sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19, à occuper deux emplacements place du jet d'eau pour vendre des marrons et proposer des pêches aux canards.

Article 3

Pendant la crise sanitaire le port du masque est obligatoire, pour les commerçants comme pour les usagers. Les gestes barrières et les mesures de distanciation s'appliquent à tous.

Article 4

Le commerçant est responsable des déchets qu'il génère, et récupère ses déchets.

Article 5

La ville de Laval se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'occupation du domaine public si les règles sanitaires et réglementaires ne sont pas respectées.

Article 6

Le versement de la redevance s'effectuera conformément à la délibération municipale du 29 mars 2007 portant les tarifs des autres droits d'occupation du domaine public pour la vente sur la voie publique hors marché.

Article 7

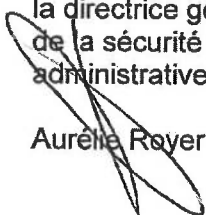
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la sécurité et des prestations
administratives

Aurélia Royer



Le maire,
pour le maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 15 SEP. 2021

exécutoire le : 15 SEP. 2021

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N° DP 2021 - 107
DU 13 OCTOBRE 2021****AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROKAÏ BERNADETT**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 172 / 2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté n° SUI 2021 – 691 en date du 14 septembre 2021 portant réglementation du stationnement sur les emplacements réservés et dans les zones de stationnement à durée limitée, dites "zones bleues" modifié,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 690 en date du 14 septembre 2021 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 – 546 en date du 17 août 2021 relatif à la réglementation des marchés hebdomadaires,

Vu la demande en date du 21 septembre 2021, de Madame Prokaï, de venir vendre des tortillons briochés sur un emplacement place du jet d'eau à Laval pendant la période des fêtes de fin d'année.

Considérant qu'a l'occasion de cette manifestation, l'espace public doit être réglementé,

Qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTONS**Article 1er**

Du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 28 novembre et les week-ends suivants, jusqu'au dimanche 02 janvier 2022 à 23 h 59 un emplacement de 4 mètres sur trois mètres est réservé place du jet d'eau.

Article 2

Madame Bernadett Prokaï demeurant, la Petite Crépière 53360 Quelaines St Gault, est autorisée sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19, à occuper un emplacement place du jet d'eau pour vendre des tortillons briochés

Article 3

Pendant la crise sanitaire le port du masque est obligatoire, pour les commerçants comme pour les usagers. Les gestes barrières et les mesures de distanciation s'appliquent à tous.

Article 4

Le commerçant est responsable des déchets qu'il génère, et récupère ses déchets.

Article 5

La ville de Laval se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'occupation du domaine public si les règles sanitaires et réglementaires ne sont pas respectées.

Article 6

Le versement de la redevance s'effectuera conformément à la délibération municipale du 29 mars 2007 portant les tarifs des autres droits d'occupation du domaine public pour la vente sur la voie publique hors marché.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la sécurité et des prestations
administratives

~~Aurèle Royer~~

Le maire,
pour le maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 15 SEP. 2021

exécutoire le : 15 SEP. 2021



**ARRÊTÉ
MUNICIPAL**

**N° DP 2021 - 111
DU 03 NOVEMBRE 2021**

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MME HUAULME LAURALINE.**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 172 / 2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté n° SUI 2021 – 691 en date du 14 septembre 2021 portant réglementation du stationnement sur les emplacements réservés et dans les zones de stationnement à durée limitée, dites "zones bleues" modifié,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 690 en date du 14 septembre 2021 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 – 546 en date du 17 août 2021 relatif à la réglementation des marchés hebdomadaires,

Vu la demande en date du 20 octobre 2021, de Madame Hualmé Lauraline de vendre des pizzas et des fouées cuites au feu de bois dans un four sur la place du jet d'eau les vendredis 03, 10, 17, les samedis 04, 11, 18, et les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, l'espace public doit être réglementé,

Qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTONS

Article 1er

Les vendredis 03, 10, 17, les samedis 04, 11, 18, et les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021 de 16 h 00 à 23 h 59 un emplacement de six mètres sur trois mètres sera réservé place du jet d'eau.

Article 2

Madame Hualmé Lauraline demeurant, 33 rue de l'Europe 53200 Marigné Peuton est autorisée sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19, à occuper un emplacement place du jet d'eau.

Article 3

Le versement de la redevance s'effectuera conformément à la délibération municipale du 29 mars 2007 portant les tarifs des autres droits d'occupation du domaine public pour la vente sur la voie public hors marché.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la sécurité et des prestations
administratives

Aurélie Royer

Le maire,
pour le maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 16 NOV. 2021

exécutoire le : 16 NOV. 2021

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N° DP 2021 - 112
DU 10 NOVEMBRE 2021****AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC CLOWNS BRETONS.**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 172 / 2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté n° SUI 2021 – 691 en date du 14 septembre 2021 portant réglementation du stationnement sur les emplacements réservés et dans les zones de stationnement à durée limitée, dites "zones bleues" modifié,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 690 en date du 14 septembre 2021 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 – 546 en date du 17 août 2021 relatif à la réglementation des marchés hebdomadaires,

Vu la demande en date du 13 octobre 2021, des « Clowns Bretons » de venir vendre des ballons gonflés à l'hélium à l'occasion du marché de Noël de Laval.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, l'espace public doit être réglementé,

Qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTONS**Article 1er**

Du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 et du vendredi 17 décembre 2021 au dimanche 19 décembre pendant les heures d'ouverture du marché de Noël des emplacements d'un mètre sur deux mètres seront réservés aux entrées et sorties du marché de Noël.

Article 2

Les « Clowns Bretons » demeurant, Le Gray 22490 Trigavou sont autorisés sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19, et du respect des règles de sécurité liés au marché de Noël, à occuper un emplacement devant les entrées et sorties du marché de Noël.

Article 3

Pendant la crise sanitaire le port du masque est obligatoire, pour les commerçants comme pour les usagers. Les gestes barrières et les mesures de

distanciation s'appliquent à tous.

Article 4

La ville de Laval se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'occupation du domaine public si les règles sanitaires ou si les règles de sécurité demandées par le marché de Noël ne sont pas respectées.

Article 5

Le versement de la redevance s'effectuera conformément à la délibération municipale N° S 420 – PAGFGV – 8 - du 14 décembre 2009 portant droits de place des commerçants non sédentaires.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la sécurité et des prestations
administratives

Aurélie Royer

Le maire,
pour le maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 16 NOV. 2021

exécutoire le : 16 NOV. 2021

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N° DP 2021 - 113
DU 16 NOVEMBRE 2021****AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CIRQUE ZAVATTA DOUCHET**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 172 / 2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu la demande en date du 05 octobre 2021, de Monsieur Hervé Pauvert organisateur de tournées, d'implanter un cirque sur la zone nord-est du quartier Ferrié du lundi 13 décembre 2021 au dimanche 02 janvier 2022.

Considérant qu'a l'occasion de cette manifestation, l'espace public doit être réglementé,

Qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTONS**Article 1er**

Monsieur Fredo Douchet, Directeur du cirque Zavatta Douchet, demeurant 4 chemin de la lampe 37130 Saint Mars la Pile, est autorisé sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19 à occuper un emplacement pour son cirque sur l'ex-champ de manœuvre au quartier Ferrié du lundi 13 décembre 2021 au dimanche 02 janvier 2022.

Article 2

Le versement de la redevance s'effectuera conformément à la décision municipale du 23 avril 2019 portant les tarifs des droits de place et procédure d'organisation concernant les cirques.

Article 3

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par l'organisateur pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeur-pompiers, SMUR),

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
et par délégation,
le directeur général


Fabrice Martinez

Le maire,
pour le maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 25 NOV. 2021

exécutoire le : 25 NOV. 2021

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N° DP 2021 - 114
DU 18 NOVEMBRE 2021****AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MME
LE BELLEC ANNICK**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 172 / 2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté n° SUI 2021 – 691 en date du 14 septembre 2021 portant réglementation du stationnement sur les emplacements réservés et dans les zones de stationnement à durée limitée, dites "zones bleues" modifié,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 690 en date du 14 septembre 2021 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 – 546 en date du 17 août 2021 relatif à la réglementation des marchés hebdomadaires,

Vu l'article 3 de la convention de partenariat entre la ville de Laval et l'office de tourisme de Laval agglomération concernant le marché de Noël 2021 sur la place Clémenceau,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, l'installation de commerçant non sédentaire non inscrit au marché de Noël, n'est plus autorisé,

Qu'il faut déplacer la commerçante sur un autre emplacement,

Qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTONS**Article 1er**

Les samedis 04, 11, et 18, décembre 2021 de 5 h 00 à 18 h 00, un emplacement de 8 mètres sur trois mètres est réservé auprès du pont Aristide Briand.

Article 2

Madame Annick Le Bellec demeurant, 98 rue de Paris 53000 Laval, est autorisée sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19, à occuper un emplacement auprès du pont Aristide Briand pour vendre des accessoires de mode.

Article 3

Pendant la crise sanitaire le port du masque est obligatoire, pour les commerçants comme pour les usagers. Les gestes barrières et les mesures de distanciation s'appliquent à tous.

Article 4

La commerçante est responsable des déchets qu'elle génère, et récupère ses déchets.

Article 5

La ville de Laval se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'occupation du domaine public si les règles sanitaires et réglementaires ne sont pas respectées, notamment le respect des horaires de fin de vente (18 h 00).

Article 6

Le versement de la redevance s'effectuera conformément à la délibération municipale du 14 décembre 2009 portant les tarifs des droits de place des commerçants non sédentaires.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
et par délégation,
le directeur général


Fabrice Martinez

Le maire,
pour le maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 25 NOV. 2021

exécutoire le : 25 NOV. 2021

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N° DP 2021 - 115
DU 18 NOVEMBRE 2021****AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROTARY CLUB**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 172 / 2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté n° SUI 2021 - 691 en date du 14 septembre 2021 portant réglementation du stationnement sur les emplacements réservés et dans les zones de stationnement à durée limitée, dites "zones bleues" modifié,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 690 en date du 14 septembre 2021 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 546 en date du 17 août 2021 relatif à la réglementation des marchés hebdomadaires,

Vu la demande de Madame Legendre Marine de proposer à la vente des sapins dans un but humanitaire.

Considérant qu'à l'occasion de cette demande, l'espace public doit être réglementé,

Qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTONS**Article 1er**

Le samedi 11 décembre 2021 de 5 h 00 à 18 h 00, un emplacement de 6 mètres sur trois mètres est réservé sur le triangle de la rue de Verdun.

Article 2

Madame Marine Legendre représentante de l'association Rotary Club, domiciliée, hôtel Perier du Bignon, 7 rue du Marchis 53000 Laval, est autorisée sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19, à occuper un emplacement sur le triangle de la rue de Verdun, afin de vendre des sapins dans un but humanitaire.

Article 3

Pendant la crise sanitaire le port du masque est obligatoire, pour les commerçants comme pour les usagers. Les gestes barrières et les mesures de distanciation s'appliquent à tous.

Article 4

La commerçante est responsable des déchets qu'elle génère, et récupère ses déchets.

Article 5

La ville de Laval se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'occupation du domaine public si les règles sanitaires et réglementaires ne sont pas respectées, notamment le respect des horaires de fin de vente (18 h 00).

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
et par délégation,
le directeur général


Fabrice Martinez

Le maire,
pour le maire et par délégation
le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 25 NOV. 2021

exécutoire le : 25 NOV. 2021

SÉCURITÉ - ILLUMINATIONS DANS LE CENTRE-VILLE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 180 en date du 17 mars 2021, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° SUI 2021 - 690 en date du 14 septembre 2021, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande de Monsieur le Préfet de la Mayenne en vue d'assurer la sécurité de la population dans le cadre des illuminations du centre-ville, à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite :

- Rue des Déportés :

Les samedis suivants,

- 27 novembre 2021 de 14 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation, conformément à l'arrêté municipal portant organisation de la Mise en Lumière,
- 4 décembre 2021 de 14 h 00 et jusqu'au dimanche 5 décembre 2021, 2 h 00, conformément à l'arrêté portant organisation du Marché des Lumières,

Les samedis suivants, de 17 h 00 à 22 h 00 :

- 11 décembre 2021
- 18 décembre 2021
- 25 décembre 2021
- 1^{er} janvier 2022

Les dimanches suivants, de 17 h 00 à 20 h 00 :

- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021
- 2 janvier 2022

Article 2

La circulation sera interdite :

- Dans le Vieux-Laval :

- Rue des Éperons (de la place des Quatre Docteurs Bucquet à la rue des Chevaux)
- Rue des Chevaux
- Rue des Serruriers
- Rue de la Trinité
- Rue de Chapelle
- Rue du Pin Doré
- Grande Rue
- Rue des Orfèvres

Les samedis suivants,

- 27 novembre 2021 de 17 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation, conformément à l'arrêté municipal portant organisation de la Mise en Lumière,
- 4 décembre 2021 de 17 h 00 et jusqu'au dimanche 5 décembre 2021, 2 h 00, conformément à l'arrêté portant organisation du Marché des Lumières,

Les samedis suivants, de 17 h 00 à 22 h 00 :

- 11 décembre 2021
- 18 décembre 2021

Les dimanches suivants, de 17 h 00 à 20 h 00 :

- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Article 3

La circulation sera modifiée :

du lundi 29 novembre 2021, 8 h 00 au mardi 4 janvier 2022, 16 h 00,

- Pont Aristide Briand, la voie côté Château sera neutralisée.

Article 4

Le stationnement sera interdit du jeudi 25 novembre 2021, 8 h 00 au mercredi 5 janvier 2022, 17 h 00 :

- Place de la Trémoille (sur toutes les places bleues - Côté Palatium)

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance.

Article 6

Les barrières seront déposées aux endroits voulus et mises en place par les organisateurs. Les organisateurs seront responsables de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ; les barrières seront regroupées sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Des panneaux d'informations indiquant :

**RUES PIÉTONNES
CIRCULATION INTERDITE**

RUE DES DÉPORTÉS

**SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021
DE 14 H 00 JUSQU'À LA FIN DE LA MANIFESTATION**

**DU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2021, 14 H 00
AU DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 2021, 2 H 00**

**SAMEDIS 11, 18, 25 DÉCEMBRE 2021 ET 1^{ER} JANVIER 2022
DE 17 H 00 À 22 H 00**

**DIMANCHES 28 NOVEMBRE, 5, 12, 19, 26 DÉCEMBRE 2021
ET 2 JANVIER 2022
DE 17 H 00 À 20 H 00**

VIEUX-LAVAL

**SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021
DE 17 H 00 JUSQU'À LA FIN DE LA MANIFESTATION**

**DU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2021, 17H 00
AU DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 2021, 2 H 00**

SAMEDIS 11 ET 18 DÉCEMBRE 2021 DE 17 H 00 À 22 H 00

**DIMANCHES 28 NOVEMBRE, 5, 12 ET 19 DÉCEMBRE 2021
DE 17 H 00 À 20 H 00**

seront mis en place à hauteur de la rue du Cardinal Suhard, de la rue des Éperons et à l'angle des rues du Pin Doré et Charles Landelle.

Article 7

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de la voirie 72 heures à l'avance afin de signaler ces nouvelles dispositions aux usagers.

Article 8

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 9

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR), ambulances, infirmiers et services municipaux habilités.

Article 10

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- | | |
|--------------|-----------------------|
| - Organismes | Tél. : 06 15 49 63 87 |
| - Préfecture | Tél. : 02 43 01 50 00 |
| - Police | Tél. :17 |
| - Secours | Tél. :18 ou 112 |
| - SAMU | Tél. :15 |

Article 11

Les organisateurs signaleront au service voirie la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au Tél. : 06 15 49 63 87.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : **17 NOV. 2021**
Exécutoire le : **17 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 48 / 2021
DU 12 OCTOBRE 2021**

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE – CÉLINE MORNET –
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – ÉDUCATION, SPORTS ET
DÉMOCRATIE LOCALE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 40 / 2020 du 3 juillet 2020 concernant la délégation de signature de
Céline Mornet, directrice générale adjointe éducation, sports et démocratie locale,

Vu l'arrêté n° 23 / 2021 du 10 mai 2021 concernant la délégation de signature de
Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration de l'activité communale et
une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence du directeur général des services, il convient de mettre en place
un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTONS**Article 1er**

En l'absence de Fabrice Martinez, directeur général des services,
du 13 au 15 octobre inclus, en sus de la délégation de fonctions attribuée par
l'arrêté n° 40 / 2020 du 3 juillet 2020, Céline Mornet, directrice générale adjointe
éducation, sports et démocratie locale, recevra la délégation de signature attribuée
à Fabrice Martinez, directeur général des services, par arrêté n° 23 / 2021 du
10 mai 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux
mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être
également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Fabrice Martinez
directeur général des services
Le

Notifié à Céline Mornet
directrice générale adjointe
éducation, sports et démocratie locale
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 49 / 2021
DU 12 OCTOBRE 2021****ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE L'IMPASSE NOÉMIE
HAMARD DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 établie par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal TUEC n°10 en date du 28 juin 2021 approuvant le lancement d'une enquête publique préalable au transfert de l'impasse Noémie Hamard à Laval,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTONS**Article 1er**

Il sera procédé à une enquête publique préalable au classement dans le domaine public de l'impasse Noémie Hamard à Laval.

Article 2

Monsieur Jean-Claude Le Lay est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur Le Lay, seront déposés pendant la durée de l'enquête publique à la Direction Transitions Urbaines – service foncier à l'Hôtel communautaire, sis 1 place du Général Ferrié à Laval.

L'enquête aura lieu du mercredi 3 novembre 2021 à 9 heures au mercredi 17 novembre 2021 à 17 heures.

Les heures d'ouverture sont fixées du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier auprès de Madame Anne Le Maréchal (02.43.49.45.58) et consigner dans le registre ses observations ou les formuler par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante:

Hôtel communautaire

Direction Transitions Urbaines – service foncier

1 place du Général Ferrié

CS60809

53008 LAVAL CEDEX",

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : courrier@laval.fr.

Article 4

Le commissaire enquêteur assurera une permanence à l'Hôtel Communautaire, 1 Place du Général Ferrié à Laval, salle extension n° 101, le 3 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures et le 17 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

L'organisation de l'enquête publique respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Article 5

Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre au terme de l'enquête et disposera d'un délai de 30 jours pour produire ses conclusions sur le dossier.

Article 6

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès sa remise, à l'Hôtel Communautaire, Direction Transitions Urbaines – service foncier, 1 Place du Général Ferrié à Laval, aux horaires mentionnés à l'article 2, jusqu'au 17 décembre 2022.

Article 8

Au terme de l'enquête et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le classement dans le domaine public communal sera proposé au conseil municipal.

Article 9

Cet arrêté sera affiché en Mairie au Centre administratif municipal, à l'Hôtel communautaire et à l'entrée de l'impasse Noémie Hamard à Laval, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à,

Jean-Claude Le Lay
Commissaire-enquêteur

Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 50 / 2021
DU 12 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – GEORGES HOYAUX – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MAIRE – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, MÉDIATION, SÉCURITÉ ET CRISES SANITAIRES

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article D180,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 30 / 2021 en date du 8 juin 2021 portant délégation de fonctions à Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, concernant la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Qu'il est nécessaire de préciser certaines délégations de fonctions de Georges Hoyaux,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 30 / 2021 en date du 8 juin 2021 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

M. Georges Hoyaux
conseiller municipal
délégué auprès du maire

Tranquillité publique : prévention, médiation,
sécurité et crises sanitaires :

- sécurité et ordre public,
- police municipale,
- police des taxis (autorisation de stationnement, etc.),
- suivi des enlèvements de véhicules et relations avec l'attributaire du marché,
- infractions liées à la réglementation du stationnement et de la circulation,
- modifications temporaires de stationnement et de circulation liées aux manifestations, visites officielles, cérémonies, etc.,
- référent sécurité routière,

- interdictions temporaires de pénétrer dans un immeuble, levées d'interdiction de pénétrer dans un immeuble, dans le cadre de sinistres et dans le cadre de procédures relevant de l'hygiène et la salubrité,
- hygiène et salubrité, (application du Règlement Sanitaire Départemental : logements insalubres...),
- admission provisoire et immédiate en soins psychiatriques sans consentement,
- débits de boissons (licences, débits de boissons temporaires, demandes de fermeture tardive, etc.),
- procédures relatives aux chiens catégorisés (arrêtés de mise en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale, permis de détention d'un chien catégorisé, arrêté de placement d'un chien et tous courriers correspondants),
- demande d'occupation du domaine public,
- problèmes de voisinages (bruits, terrains non entretenus...),
- demandes de suivi par la Préfecture des expulsions locatives,
- déclarations de meublés de tourisme, de lâchers de ballons,
- rappel à l'ordre (prise de décision, signature des actes, arrêtés et correspondances courantes en la matière),
- médiation, conciliation,
- établissements recevant du public (ERP), notamment pour représenter le maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, ainsi qu'aux groupes de visite et à toutes les autres commissions et sous-commissions créées par le Préfet en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, est désigné en tant que représentant du maire, en son absence, à la commission de surveillance de la maison d'arrêt.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Georges Hoyaux, les fonctions qui lui sont déléguées concernant les établissements recevant du public (ERP) seront exercées par Béatrice Ferron, conseillère municipale déléguée.

Article 5

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 6

Pour l'exercice de ces attributions, le conseiller municipal délégué bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Georges Hoyaux
conseiller municipal délégué
auprès du maire
Le

Notifié à Béatrice Ferron
conseillère municipale déléguée
auprès du maire
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 51 / 2021
DU 18 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – CAROLINE GARNIER – CONSEILLÈRE
MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU 3E ADJOINT – CITOYENNETÉ ACTIVE

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 145 / 2020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Caroline Garnier, conseillère municipale déléguée auprès du premier adjoint, concernant le commerce et les marchés,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Madame Caroline Garnier, conseillère municipale,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 145 / 2020 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

Mme Caroline Garnier
déléguée auprès de
Georges Poirier, adjoint

Citoyenneté active :

- toute action favorisant et appuyant la démocratie,
- promotion de la citoyenneté,
- initiative citoyenne et toute action de participation citoyenne conduite par la ville,
- bénévolat,
- lien social et faire ensemble,
- vivre en société et éducation sociale,
- coordination des instances participatives,
- animation du conseil des sages,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, la conseillère municipale déléguée bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Garnier, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Georges Poirier, adjoint au maire délégué à la vie quotidienne et citoyenne.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Caroline Garnier
conseillère municipale déléguée
Le

Notifié à Georges Poirier
adoint
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 52 / 2021
DU 18 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – JONATHAN GUILÉMIN – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA 8E ADJOINTE – VIE DES QUARTIERS

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 147 / 2020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Jonathan Guilemin, conseiller municipal délégué auprès du troisième adjoint, concernant la vie des quartiers,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Jonathan Guilemin, conseiller municipal,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 147 / 2020 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

M. Jonathan Guilemin
délégué auprès de
Camille Petron, adjointe

Vie des quartiers :

- animation des élus référents de quartier,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, le conseiller municipal délégué bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Jonathan Guilemin, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Camille Petron, adjointe au maire déléguée à l'animation de la ville et des quartiers et à la lutte contre les discriminations.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Jonathan Guilemin
conseiller municipal délégué
Le

Notifié à Camille Petron
adjointe
Le

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, le conseiller municipal délégué bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Kamel Ogbi, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Patrice Morin, adjoint au maire délégué au logement et à la mixité sociale.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Kamel Ogbi
conseiller municipal délégué
Le

Notifié à Patrice Morin
adjoint
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 53 / 2021
DU 18 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – KAMEL OGBI – CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU 5E ADJOINT – RÉGIES DE QUARTIERS

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 149 / 2020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Kamel Ogbi, conseiller municipal délégué auprès du troisième adjoint, concernant les régies de quartiers,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Kamel Ogbi, conseiller municipal,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 149 / 2020 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

M. Kamel Ogbi
délégué auprès de
Patrice Morin, adjoint

Régies de quartiers :

- développement social, économique et culturel des quartiers,
- entreprises d'insertion sociale par les travaux,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 54 / 2021
DU 18 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – PAUL LE GAL-HUAUMÉ – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU 3E ADJOINT – NUMÉRIQUE AU QUOTIDIEN

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 153 / 2020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Paul Le Gal-Huaumé, conseiller municipal délégué auprès du premier adjoint, concernant l'attractivité, l'innovation et le numérique,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Paul Le Gal-Huaumé, conseiller municipal,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 153 / 2020 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

M. Paul Le Gal-Huaumé
délégué auprès de
Georges Poirier, adjoint

Numérique au quotidien :

- inclusion numérique,
- autonomie, l'appropriation et l'accompagnement des usages et services numériques,
- digitalisation des services municipaux pour l'usager,
- accès aux infrastructures,
- promotion de la transformation de la collectivité,
- suivi du déploiement du très haut débit,
- développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dont la transition numérique des services municipaux,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Affiché le : 22 octobre 2021

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, le conseiller municipal délégué bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Paul Le Gal-Huaumé, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Georges Poirier, adjoint au maire délégué à la vie quotidienne et citoyenne.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Paul Le Gal-Huaumé
conseiller municipal délégué
Le

Notifié à Georges Poirier
adjoint
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 55 / 2021
DU 18 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – SOLANGE BRUNEAU – CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU 1^{ER} ADJOINT – COMMERCE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 139 / 2020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Solange Bruneau, conseillère municipale déléguée auprès du premier adjoint, concernant la promotion de la ville,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Madame Solange Bruneau, conseillère municipale,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 139 / 2020 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

Mme Solange Bruneau
déléguée auprès de
Bruno Bertier, adjoint

Commerces et rayonnement de la ville :

- animation commerçante de la ville,
- lien avec les associations de commerçants et d'artisans,
- relations avec les organismes professionnels,
- marché de Noël,
- toute action publique relative au rayonnement de la ville favorisant son développement, sa notoriété et son attractivité,
- développement des actions touristiques,
- relations avec les acteurs du tourisme,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, la conseillère municipale déléguée bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Solange Bruneau, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Bruno Bertier, adjoint au maire délégué à la transition urbaine et commerciale, aux affaires générales et au personnel.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Solange Bruneau
conseillère municipale déléguée
Le

Notifié à Bruno Bertier
adjoint
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 56 / 2021
DU 18 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – SÉBASTIEN BURON – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA 6E ADJOINTE – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 146 / 2020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Sébastien Buron, conseiller municipal délégué auprès de la huitième adjointe, concernant la lutte contre les discriminations,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Sébastien Buron, conseiller municipal,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 146 / 2020 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

M. Sébastien Buron
délégué auprès de
Marie-Laure Le Mée Clavreul,
adjointe

Lutte contre les discriminations :

- cohésion sociale,
- égalité des chances,
- lutte contre les discriminations,
- lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres),

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, le conseiller municipal délégué bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien Buron, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Marie-Laure Le Mée Clavreul, adjointe au maire déléguée à l'éducation et l'égalité femme-homme.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sébastien Buron
conseiller municipal délégué
Le

Notifié à Marie-Laure Le Mée Clavreul
adjointe
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 57 / 2021
DU 19 OCTOBRE 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE – ISABELLE HUBERT –
RESPONSABLE DU SERVICE GESTION BUDGÉTAIRE ET
DÉMATÉRIALISATION**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération S 463 - PAGFGV - 3 du conseil municipal du 22 juin 2015
relative à la création du service commun de la direction des ressources humaines
entre la ville de Laval et Laval Agglomération et la convention afférente en date du
1er juillet 2015,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 du 27 mai 2021 relatif à la délégation de signature de
Céline Dourdain, directrice adjointe des finances,

Vu l'arrêté n° 39 / 2021 du 27 juillet 2021 relatif à la délégation de signature de
Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et
financier,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe
accompagnement humain et financier et de Céline Dourdain, directrice des
finances, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTONS**Article 1er**

En l'absence de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe
accompagnement humain et financier et de Céline Dourdain, directrice des
finances, délégation de signature est donnée, du 25 au 29 octobre 2021, à Isabelle
Hubert, responsable du service gestion budgétaire et dématérialisation, à l'effet de
signer :

- l'exécution des dépenses et des recettes,
- l'attestation du caractère exécuté des pièces justifiant les dépenses et les
recettes.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux
mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être
également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Hubert
responsable du service gestion
budgétaire et dématérialisation
Le

Notifié à Céline Dourdain
directrice des finances
Le

Notifié à Charlotte Ciubucciu
directrice générale adjointe
accompagnement humain et financier
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 58 / 2021
DU 20 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – CAMILLE PÉTRON – ADJOINTE AU MAIRE –
ANIMATION DE LA VILLE ET DES QUARTIERS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 130 / 2020 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Camille Pétron, adjointe au maire, animation de la ville et des quartiers, lutte contre les discriminations,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Madame Camille Pétron, adjointe au maire,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 130 / 2020 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

Mme Camille Pétron

Animation de la ville et des quartiers :

- politique d'animation dans les quartiers et le centre-ville,
- animation de l'espace public,
- relations avec les comités d'animation,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, l'adjointe bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Camille Pétron
adjointe
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 59 / 2021
DU 20 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MARIE-LAURE LE MÉE CLAVREUL-
ADJOINTE AU MAIRE – ÉDUCATION, ÉGALITÉ FEMME-HOMME ET LUTTE
CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 128 / 2020 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Marie-Laure Le Mée Clavreul, adjointe au maire, éducation et égalité femme-homme,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Madame Marie-Laure Le Mée Clavreul, adjointe au maire,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 128 / 2020 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants relatifs aux domaines cités ci-dessous à :

Mme Marie-Laure Le Mée Clavreul Éducation, égalité femme-homme et lutte contre les discriminations :
adjointe au maire

- politique éducative
- les activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires,
- les locaux scolaires (gestion et entretien - patrimoine et logistique scolaires), périscolaires et extra-scolaires,
- relations avec les familles et associations de parents d'élèves,
- relations avec la communauté enseignante, l'Éducation nationale et l'enseignement privé
- égalité femme - homme,
- promotion des droits des femmes,
- prévention des discriminations,
- relations avec les associations intervenant dans ces domaines,

ainsi que toutes questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, l'adjointe bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie-Laure Le Mée Clavreul
adjointe
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 60 / 2021
DU 21 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS - BRUNO BERTIER – ADJOINT AU MAIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, au cours desquelles il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière d'emprunts et d'instruments de couverture,

Vu les arrêtés n^{os} 124 / 2020 à 127 / 2020, 129 / 2020, 131 / 2020 à 134 / 2020, à 163 / 2020, 18 / 2021, 58 / 2021 et 59 / 2021 portant délégation de fonctions adjoints et n^{os} 135 / 2020 à 138 / 2020, 140 / 2021, 142 / 2020 à 144 / 2020, 148 / 2020, 150 / 2020 à 152 / 2020, 154 / 2020, 170 / 2020 et 50 / 2021 à 56 / 2021 aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence du maire, de certains adjoints et conseillers municipaux, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTONS

Article 1er

Bruno Bertier, 1er adjoint, reçoit délégation temporaire des fonctions du maire, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la signature de tous actes, courriers, arrêtés, conventions, documents ou avenants concernant :

- du 2 au 5 novembre inclus : les attributions déléguées au maire par délibérations en date du 17 juillet 2020 et 13 avril 2021, à l'exception des attributions suivantes :
 - . arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - . fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - . décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- . exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU aux documents d'urbanismes en vigueur (notamment PLU, PLUi, etc.), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- du 2 au 5 novembre inclus : en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, leur délégation pourra être exercée, dans les limites identiques, par Bruno Bertier.

Article 2

Cette délégation de fonctions emporte le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs pour les périodes données.

Article 3

Pour l'exercice de ces attributions, l'adjoint bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux, ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Bruno Bertier
adjoint
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 61 / 2021
DU 21 OCTOBRE 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE – MARINE HEMMER –
RESPONSABLE DU SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération S 463 - PAGFGV - 3 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la création du service commun de la direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération et la convention afférente en date du 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté n° 81 / 2020 du 6 juillet 2020 relatif à la délégation de signature de Marine Hemmer, responsable du service conditions de travail,

Vu l'arrêté n° 39 / 2021 du 27 juillet 2021 relatif à la délégation de signature de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTONS

Article 1er

En l'absence de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, délégation de signature est donnée, du 25 au 29 octobre 2021, à Marine Hemmer, responsable du service conditions de travail, à l'effet de signer :

- en matière de ressources humaines :
 - les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,
 - tous actes, arrêtés, contrats et avenants dans la limite des attributions de la direction accompagnement humain et financier et se rapportant aux domaines suivants :
 - recrutement à l'exclusion des courriers positifs de recrutement,
 - nomination,
 - formation,
 - apprentissage,
 - positions administratives, carrière,
 - avancement de grade et d'échelon, promotion interne,
 - rémunération,

- congés divers et autorisations d'absence,
- cessation de fonctions,
- action sociale en direction des agents,
- exercice du droit syndical,
- retraite,
- saisine du comité médical, de la commission de réforme,
- accidents de travail et maladies professionnelles,
- prévention de sécurité,
- décisions et actes relatifs à la discipline,
- dialogue social,
- tout document relatifs aux élections professionnelles et se rapportant aux domaines suivants :
 - récépissé de dépôt des listes de candidats,
 - accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission,
 - procès-verbaux de la tenue des élections.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marine Hemmer
responsable du service conditions de
travail
Le

Notifié à Charlotte Ciubucciu
directrice générale adjointe
accompagnement humain et
financier
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 62 / 2021
DU 8 NOVEMBRE 2021****DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CLARISSE DIRE– DIRECTRICE LECTURE
PUBLIQUE ET PATRIMOINE**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté TV-2021-1273, à compter du 1^{er} novembre 2021, par voie de mutation,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en
place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits
dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Que les missions confiées à Clarisse Dire, statutaire dans le cadre d'emploi des
conservateurs territoriaux des bibliothèques, directrice lecture publique et
patrimoine, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter
l'exercice,

ARRÊTONS**Article 1er**

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité
à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine, à l'effet de signer les
engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de
fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la
direction lecture publique et patrimoine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Clarisse Dire, directrice lecture publique
et patrimoine, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre
responsabilité à Florence Turpault, directrice générale adjointe culture tourisme
sport.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux
mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être
également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Clarisse Dire
directrice lecture publique et patrimoine
Le

Notifié à Florence Turpault,
directrice générale adjointe culture
tourisme sport
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 64 / 2021
DU 5 NOVEMBRE 2021****DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ARNAUD LAVIOLETTE – RESPONSABLE DU SERVICE PARTENARIAT ASSOCIATIF**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée NTV-2021-846, à compter du 1er octobre 2021,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Arnaud Laviolette, responsable du service partenariat associatif, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS**Article 1er**

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Arnaud Laviolette, responsable du service partenariat associatif, à l'effet de signer les engagements financiers inférieurs à 1 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service partenariat associatif.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Laviolette, responsable du service partenariat associatif, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Frédéric Levanier, directeur de la démocratie locale.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Arnaud Laviolette
responsable du service
partenariat associatif
Le

Notifié à Frédéric Levanier
directeur démocratie locale
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 65 / 2021
DU 10 NOVEMBRE 2021****RÈGLEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES "PETITE ENFANCE, SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES"**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 37 / 2021 du 22 juin 2021 portant création de la régie de recettes "Petite enfance, scolaires, péri et extra-scolaires",

Vu l'arrêté n° 33 / 2021 du 23 juin 2021 portant approbation du règlement de la régie de recettes "Petite enfance, scolaires, péri et extra-scolaires",

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 du règlement de la régie "Petite enfance, scolaires et extrascolaires" afin de préciser les conditions d'application des tarifs pour les familles domiciliées hors de la commune,

ARRÊTONS**Article 1er**

L'arrêté n° 33 / 2021 du 23 juin 2021 est abrogé.

Article 2

Le règlement de la régie "Petite enfance, scolaires, péri et extra-scolaires", annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3

Tout usager des prestations petite enfance, scolaires et péri et extra-scolaires, est soumis à ce règlement, auquel il s'engage à se conformer.

Le règlement est consultable sur l'espace famille du site internet de la ville de Laval (www.laval.fr) et au Centre administratif municipal (Place du 11 novembre – CS 71327 - 53013 LAVAL cedex).

Article 4

Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par tous moyens. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

RÈGLEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES PETITE ENFANCE, SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

Éléments de contexte

Le règlement de la régie de recettes a pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les prestations de service.

La modernisation des services publics amène la Ville à proposer aux Lavallois une évolution de son portail famille accessible via le site internet www.laval.fr

Ce portail est une plateforme qui a pour objectif de faciliter les démarches administratives en permettant à la fois la réalisation de certaines tâches de façon dématérialisée et les paiements relatifs aux différentes activités et services proposés par la Ville de Laval.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le règlement de la régie de recettes a pour objectif de définir les conditions et les modalités financières d'accès aux différentes activités et services proposés aux familles Lavalloises pour leur(s) enfant(s).

Sont concernés par le présent règlement les paiements relatifs aux activités suivantes :

Pour le péri et extra-scolaire :

- ✓ l'accueil du matin et du soir,
- ✓ la pause méridienne,
- ✓ les temps d'activités périscolaires (TAP),
- ✓ les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires).

Pour la petite enfance :

- ✓ l'accueil régulier, occasionnel, ou exceptionnel dans les structures multi accueils.

Le présent règlement est complémentaire aux règlements intérieurs de fonctionnement des différentes structures (règlement des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, règlement des multi-accueils municipaux).

La Ville de Laval se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification (s), le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Article 2 : Engagement des familles

L'accès aux activités organisées par la Ville est subordonné à l'acceptation et au respect du présent règlement par la famille ou toute personne morale ou physique légalement responsable de l'utilisateur bénéficiaire des prestations.

Article 3 : Modalités d'accès à l'espace famille

La Ville de Laval met à disposition un espace famille pour les inscriptions et le règlement des activités.

Les familles ont la possibilité d'avoir soit un seul compte, soit plusieurs comptes avec des titulaires distincts (par exemple pour un enfant domicilié dans deux foyers différents). Dans ce cadre chaque titulaire est facturé pour les prestations qu'il a réservées avec une tarification correspondant à celle de son foyer fiscal et de son domicile.

Il appartient aux familles de signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle (mariage, divorce, naissance...) et toute modification de coordonnées (numéro de téléphone, mail, adresse). Seules les données relatives au numéro de téléphone et à l'adresse mail sont modifiables sur l'espace famille. Concernant les autres données, il convient d'en informer le service régies prioritairement par mail.

L'absence de signalement par la famille de tout changement de situation ne pourra donner lieu à aucune régularisation de manière rétroactive.

Article 4 : Inscription aux activités et prestations de service

La participation des bénéficiaires aux activités précitées implique obligatoirement la constitution préalable d'un dossier administratif qui doit être transmis **complet** avant le premier jour de l'activité ou de la prestation.

L'inscription est obligatoire même en cas de fréquentation occasionnelle.

L'inscription à chacune des activités auxquelles est inscrite l'enfant est à renouveler chaque année. Aucune inscription n'est possible par téléphone.

Important : La responsabilité de la Ville étant engagée, les enfants ou bénéficiaires de la prestation dont le dossier ne sera pas complet ou remis dans les temps ne pourront pas être inscrits et accueillis aux activités.

Pour les prestations liées à la petite enfance, un contrat doit également être établi auprès de la direction petite enfance.

Article 4-1 : Réservation

Pour les prestations " restauration scolaire" et "accueil de loisirs", la réservation est obligatoire :

- o Restauration scolaire : en début d'année scolaire. En cas d'inscription en cours d'année scolaire, un délai de 48 heures est requis entre la demande d'inscription et l'accueil de l'enfant.
- o Accueil de loisirs : en début d'année scolaire pour les mercredis et par période pour chaque vacances scolaires selon le calendrier communiqué sur l'espace famille et au plus tard 15 jours avant le début de la prestation.

Article 4-2 : Annulation

Pour les prestations « restauration scolaire » et « accueil de loisirs », l'annulation est possible dans les délais suivants :

- o Restauration scolaire : 15 jours avant la date du repas, sinon il sera facturé. Seules les absences pour raison médicale de l'enfant feront l'objet d'une exonération de facturation (sur justification dans un délai d'une semaine). En cas d'arrêt définitif de fréquentation de la restauration scolaire, un préavis de 48 heures est appliqué pour la facturation à compter de la clôture de l'inscription.

●o Accueil de loisirs : 15 jours avant la date de la prestation, sinon la prestation sera facturée. Seules les absences pour raison médicale de l'enfant feront l'objet d'une exonération de facturation (sur justification dans un délai d'une semaine).

Les familles doivent prioritairement faire leur réservation ou annulation via l'espace famille sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs des différentes prestations sont fixés par délibération du conseil municipal, exceptés les tarifs des prestations petite enfance, fixés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les tarifications sont basées sur l'application d'un quotient familial (grille de 8 tranches) pour les activités périscolaires et extrascolaires et d'un barème pour les prestations liées à la petite enfance. Le calcul est réalisé sur la base des justificatifs demandés lors de l'inscription sur l'espace famille.

En cas de changement de situation du foyer, un réajustement du quotient ou barème peut avoir lieu sur demande du ou des intéressés.

En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à régularisation du dossier. Aucune rétroactivité d'application du quotient familial ne sera accordée sur les factures antérieures au mois de calcul de ce quotient ou barème.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial avant fin février de l'année scolaire en cours se verront facturer les activités au plein tarif et sans effet rétroactif.

Les tarifs hors commune (HC) sont appliqués aux familles ne pouvant justifier de leur résidence principale à Laval.

La liste des familles HC pouvant bénéficier à titre dérogatoire des tarifs lavallois sont :

- ✓ les familles dont les enfants sont scolarisé en ULIS,
- ✓ Les familles dont les enfants sont placés en famille d'accueil, en institution spécialisée à Laval,
- ✓ Les familles sans résidence fixe dont les enfants sont scolarisés à Laval ,
- ✓ les familles dont l'un des parents est domicilié à Laval et pour lesquelles deux comptes familles ont été créés. Le parent domicilié hors de la commune se voit appliqué les tarifs lavallois selon sa situation individuelle et son propre quotient individuel".

Article 6 : Facturation

Hors activité payée à l'avance, les parents reçoivent chaque mois une facture unique sur leur espace famille qui récapitule toutes les prestations dont leur(s) enfant(s) a(ont) bénéficié le mois précédent. La facturation est établie sur la base des pointages effectués dans chaque structure en fonction de la présence effective de l'enfant.

Les factures sont payables aux dates et conditions fixées sur chacune d'entre elles.

Toute facture impayée dans les délais impartis fait l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture.

Aucune correction ne peut être apportée par les débiteurs eux-mêmes. Seul le régisseur ou son suppléant peuvent modifier les factures après contrôle.

Dans le cas d'erreur de facturation, de contestation, de difficultés momentanées ou de changement de situation, les parents doivent s'adresser prioritairement par écrit via la messagerie de l'espace famille dans les 15 jours à compter de la mise à disposition de la facture sur l'Espace Famille.

Dans le cas où une famille souhaiterait une facturation divisée entre les deux responsables légaux, avec une répartition du montant des factures entre les deux payeurs, une demande écrite et signée de la part des deux responsables légaux doit être transmise au régisseur.

Dans ce cas, la tarification appliquée sera celle correspondant au foyer fiscal de chaque représentant.

Article 7 : Moyens de paiement

Modes de paiement acceptés	Espèces (si facture inférieur à 300 €).	Chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval	Carte bancaire	Chèques vacances (ANCV)	Tickets CESU	Tickets CAF	Tickets MSA	Prélèvement automatique (joindre un IBAN avec mandat de prélèvement SEPA disponible sur l'espace famille)
Multi accueil (petite enfance)	x	x	x		x			x
Accueil périscolaire	x	x	x		x			x
Restauration scolaire	x	x	x					x
A.L.S.H	x	x	x	x	x	x	x	x

Les familles peuvent régler les factures de manière dématérialisée ou en mairie.

Règlement dématérialisé :

- paiement en ligne sur l'espace famille,
- prélèvement automatique.

En mairie au service régies:

- espèces,
- chèque bancaire ou postal, à l'ordre du trésorier du Pays de Laval,
- carte bancaire,
- CESU pour les frais de garde des 0 - 12 ans (pour les prestations petite enfance ainsi que pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires),
- ANCV (chèques vacances) pour les accueils de loisirs extrascolaires uniquement,
- CAF pour les accueils de loisirs extrascolaires uniquement,
- M.S.A pour les accueils de loisirs extrascolaires uniquement.

Par voie postale :

Par chèque bancaire ou postal (libellé au nom du Trésorier du Pays de Laval) à l'adresse suivante : Mairie de Laval – Service Régies- Place du 11 novembre – 53013 LAVAL Cedex.

Article 8 : Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique peut être mis en place sur demande du payeur. Un mandat SEPA renseigné et signé doit être fourni accompagné du RIB du compte bancaire sur lequel le prélèvement est souhaité (RIB au même nom que le demandeur du prélèvement automatique). Ce document peut être téléchargé sur l'espace famille ou être retiré au service régies à la mairie, auprès des structures de la petite enfance.

Trois rejets de prélèvements consécutifs entraînent l'annulation automatique du règlement par prélèvement. La famille devra s'acquitter de ses factures par un autre mode de paiement.

Dans le cas d'erreur de facturation ou de changement de situation, le régisseur peut être contacté via la messagerie de l'espace famille.

Article 9 : Situation d'impayée

Les factures sont payables à réception sur le mois en cours.

Aucun paiement ne sera possible auprès de la régie au-delà du 10 du mois suivant, la famille se trouvera alors en situation d'impayée.

Il est rappelé que le régisseur transmet chaque mois au Centre des Finances Publiques les dettes des familles issues des factures impayées. La famille reçoit alors un titre d'impayé qu'elle doit acquitter directement :

- ✓ soit en paiement par CB ou chèque au Centre des Finances Publiques de Laval,
- ✓ soit en paiement par CB ou espèces auprès d'un buraliste agréé,
- ✓ soit par paiement sur Internet sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr/>

Article 10 : Autorisation d'accès aux activités

En cas de non-paiement des prestations facturées, la collectivité se réserve le droit d'interdire à l'utilisateur l'accès aux activités.

Article 11: Application du présent règlement

La Ville de Laval se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 18 août 2021.

Il est accessible sur l'espace famille et au centre administratif municipal.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 66 / 2021
DU 16 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – LUCIE CHAUVELIER – CONSEILLÈRE
MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DE LA 12E ADJOINTE - JEUNESSE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 154 / 2020 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Lucie Chauvelier, conseillère municipale déléguée auprès de la 12^{ème} adjointe, concernant la jeunesse,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Madame Lucie Chauvelier, conseillère municipale,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 154 / 2020 du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées à :

Mme Lucie Chauvelier
conseillère municipale déléguée
auprès de Céline Loiseau,
adjointe au maire

Jeunesse :

- relation avec les structures d'éducation populaire,
- relation avec le Centre information jeunesse (CIJ) et les différentes organisations de jeunesse,
- animation jeunesse,
- co-animation du conseil des jeunes,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Cette délégation de fonction emporte le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, la conseillère municipale bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Lucie Chauvelier, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Céline Loiseau, adjointe au maire déléguée à la jeunesse et aux sports.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Lucie Chauvelier
Conseillère municipale déléguée,
Le

Notifié à Céline Loiseau
Adjointe,
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 67 / 2021
DU 16 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – GEORGES POIRIER – ADJOINT AU MAIRE –
VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 125 / 2020 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Georges Poirier, adjoint au maire, concernant la vie quotidienne et citoyenne,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Georges Poirier, adjoint au maire,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 125 / 2020 du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées à :

M. Georges Poirier
adjoint au maire

Vie quotidienne et citoyenne :

- services de proximité et relation usager (LDP) et démarches en ligne,
- politique et instances politiques de démocratie locale,
- promotion de la citoyenneté,
- coordination des instances participatives (conseil des jeunes, conseil des sages, etc.),
- suivi des instances associatives et citoyennes,
- mise à disposition des locaux aux associations, maison des associations,
- conventions de partenariat et subventions ne relevant pas d'une politique publique déléguée,
- communication de la ville,
- élu référent pour les cultes,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Cette délégation de fonction emporte le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, l'adjoint au maire bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Georges Poirier
Adjoint
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 68 / 2021
DU 16 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – CAROLINE GARNIER – CONSEILLÈRE
MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU 3E ADJOINT – CITOYENNETÉ ACTIVE

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 51 / 2021 en date du 18 octobre 2021 portant délégation de fonctions à Caroline Garnier, conseillère municipale déléguée auprès du premier adjoint, concernant le commerce et les marchés,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Madame Caroline Garnier, conseillère municipale,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 51 / 2021 en date du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées à :

Mme Caroline Garnier
déléguée auprès de
Georges Poirier, adjoint

Citoyenneté active :

- toute action favorisant la démocratie et la citoyenneté,
- initiative citoyenne et toute action de participation citoyenne conduite par la ville,
- suivi des instances participatives,
- co-animation du conseil des sages,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, la conseillère municipale déléguée bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Garnier, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Georges Poirier, adjoint au maire délégué à la vie quotidienne et citoyenne.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Caroline Garnier
conseillère municipale déléguée
Le

Notifié à Georges Poirier
adjoint
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 69 / 2021
DU 16 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – JONATHAN GUILÉMIN – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA 8E ADJOINTE – VIE DES QUARTIERS

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 52 / 2021 en date du 18 octobre 2021 portant délégation de fonctions à Jonathan Guilemin, conseiller municipal délégué auprès du troisième adjoint, concernant la vie des quartiers,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Jonathan Guilemin, conseiller municipal,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 52 / 2021 en date du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées à :

M. Jonathan Guilemin
délégué auprès de
Camille Petron, adjointe

Vie des quartiers :

- suivi des maisons de quartier et des comités d'animation,
- vie de proximité dans les quartiers.

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, le conseiller municipal délégué bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Jonathan Guilemin, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Camille Petron, adjointe au maire déléguée à l'animation de la ville et des quartiers et à la lutte contre les discriminations.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Jonathan Guilemin
conseiller municipal délégué
Le

Notifié à Camille Petron
adjointe
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 70 / 2021
DU 16 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – SOLANGE BRUNEAU – CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU 1^{ER} ADJOINT – COMMERCE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 55 / 2021 en date du 18 octobre 2021 portant délégation de fonctions à Solange Bruneau, conseillère municipale déléguée auprès du premier adjoint, concernant la promotion de la ville,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Madame Solange Bruneau, conseillère municipale,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 55 / 2021 en date du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées à :

Mme Solange Bruneau
déléguée auprès de
Bruno Bertier, adjoint

Commerces et rayonnement de la ville :

- animation commerçante de la ville,
- lien avec les associations de commerçants et d'artisans,
- relations avec les organismes professionnels,
- marché de Noël,
- marchés,
- toute action publique relative au rayonnement de la ville favorisant son développement, sa notoriété et son attractivité,
- développement des actions touristiques,
- relations avec les acteurs du tourisme,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, la conseillère municipale déléguée bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Solange Bruneau, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Bruno Bertier, adjoint au maire délégué à la transition urbaine et commerciale, aux affaires générales et au personnel.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Solange Bruneau
conseillère municipale déléguée
Le

Notifié à Bruno Bertier
adjoint
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 71 / 2021
DU 16 NOVEMBRE 2021****DÉLÉGATION DE FONCTIONS – CAMILLE PÉTRON – ADJOINTE AU MAIRE –
ANIMATION DE LA VILLE ET DES QUARTIERS**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 58 / 2021 du 20 octobre 2021 portant délégation de fonctions à Camille Pétron, adjointe au maire, animation de la ville et des quartiers, lutte contre les discriminations,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Madame Camille Pétron, adjointe au maire,

ARRÊTONS**Article 1er**

L'arrêté n° ° 58 / 2021 du 20 octobre 2021 est abrogé.

Article 2

Les fonctions du maire ci-après désignées sont, sous notre surveillance et notre responsabilité, déléguées à :

Mme Camille Pétron
adjointe au maire

Animation de la ville et des quartiers :

- politique d'animation dans les quartiers et le centre-ville,
- animation de l'espace public,
- suivi des maisons de quartier et des comités d'animation,

ainsi que toutes les questions afférentes à ces délégations.

Article 3

Ces délégations de fonction emportent le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs susnommés.

Article 4

Pour l'exercice de ces attributions, l'adjointe bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Camille Pétron
adjointe
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 72 / 2021
DU 22 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS – PATRICE MORIN – ADJOINT
AU MAIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière d'emprunts et d'instruments de couverture,

Vu les arrêtés n^{os} 124 / 2020, 126 / 2020 à 127 / 2020, 129 / 2020, 131 / 2020 à 134 / 2020, 163 / 2020, 18 / 2021, 59 / 2021, 67 / 2021 et 71 / 2021, délégation de fonctions adjoints et n^{os} 135 / 2020 à 138 / 2020, 140 / 2021, 142 / 2020 à 144 / 2020, 148 / 2020, 150 / 2020 à 152 / 2020, 170 / 2020, 50 / 2021, 53 / 2021, 56 / 2021, 66 / 2021 et 68 / 2021 à 70 / 2021, délégation de fonctions conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence du maire, de certains adjoints et conseillers municipaux, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTONS

Article 1er

Patrice Morin, 5^{ème} adjoint, reçoit délégation temporaire des fonctions du maire, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- du 24 au 26 décembre 2021 inclus : les attributions déléguées au maire par délibérations en date du 17 juillet 2020 et 13 avril 2021, à l'exception des attributions suivantes :
 - . arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - . fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - . décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- . exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU aux documents d'urbanismes en vigueur (notamment PLU, PLUi, etc.), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- du 24 au 26 décembre 2021 inclus : en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, leur délégation pourra être exercée, dans les limites identiques, par Patrice Morin.

Article 2

Cette délégation de fonctions emporte le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs pour les périodes données.

Article 3

Pour l'exercice de ces attributions, l'adjoint bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux, ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Patrice Morin
adjoint
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 73 / 2021
DU 22 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS – MARIE-LAURE LE MÉE
CLAVREUL – ADJOINTE AU MAIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière d'emprunts et d'instruments de couverture,

Vu les arrêtés n^{os} 124 / 2020, 126 / 2020 à 127 / 2020, 129 / 2020, 131 / 2020 à 134 / 2020, 163 / 2020, 18 / 2021, 59 / 2021, 67 / 2021 et 71 / 2021, délégation de fonctions adjoints et n^{os} 135 / 2020 à 138 / 2020, 140 / 2021, 142 / 2020 à 144 / 2020, 148 / 2020, 150 / 2020 à 152 / 2020, 170 / 2020, 50 / 2021, 53 / 2021 et 54 / 2021, 56 / 2021, 66 / 2021 et 68 / 2021 à 70 / 2021, délégation de fonctions conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence du maire, de certains adjoints et conseillers municipaux, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTONS

Article 1er

Marie-Laure Le Mée Clavreul, 6^{ème} adjointe, reçoit délégation temporaire des fonctions du maire, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus : les attributions déléguées au maire par délibérations en date du 17 juillet 2020 et 13 avril 2021, à l'exception des attributions suivantes :
 - . arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - . fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - . décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU aux documents d'urbanismes en vigueur (notamment PLU, PLUi, etc.), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus : en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, leur délégation pourra être exercée, dans les limites identiques, par Marie-Laure Le Mée Clavreul.

Article 2

Cette délégation de fonctions emporte le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs pour les périodes données.

Article 3

Pour l'exercice de ces attributions, l'adjointe bénéficie, en tant que besoin, du concours de tous les services municipaux, ainsi que des organismes délégataires de la ville.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie-Laure Le Mée Clavreul
adjointe
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 74 / 2021
DU 26 NOVEMBRE 2021****AUTORISATION D'ACHAT POUR 2022 DU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –
MONSIEUR SÉBASTIEN GARREAU – RESPONSABLE ATELIER GARAGE**

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des Marchés Publics par carte d'achat,

Vu la décision municipale n° 21/2019 du 29 mars 2019, approuvant le marché et la convention dans le cadre de l'exécution et du déploiement du marché carte achat,

Vu l'arrêté n° 82/2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie KERCRET responsable du programme carte achat,

Vu l'arrêté n° 110/2020 du 6 juillet 2020 portant habilitation de commande au porteur de carte d'achat, Monsieur Sébastien GARREAU, responsable atelier garage,

ARRÊTONS**Article 1er**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les autorisations d'achat avec la carte achat accordées à Monsieur Sébastien GARREAU, responsable atelier garage sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 108 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 1 000 € TTC.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville de Laval et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sébastien Garreau
responsable atelier garage
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 75 / 2021
DU 26 NOVEMBRE 2021****AUTORISATION D'ACHAT POUR 2022 DU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –
MONSIEUR LOIC PARE – DIRECTEUR DES TRANSITIONS NUMÉRIQUES ET
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des Marchés Publics par carte d'achat,

Vu la décision municipale n° 21/2019 du 29 mars 2019, approuvant le marché et la convention dans le cadre de l'exécution et du déploiement du marché carte achat,

Vu l'arrêté n° 82/2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie KERCRET responsable du programme carte achat,

Vu l'arrêté n° 84/2020 du 6 juillet 2020 portant habilitation de commande au porteur de carte d'achat, à Monsieur Loïc PARÉ, Directeur des transitions numériques et systèmes d'information,

ARRÊTONS**Article 1er**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les autorisations d'achat avec la carte achat accordées à Loïc PARÉ, Directeur des transitions numériques et systèmes d'information sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 10 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 3 000 € TTC.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville de Laval et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Loïc Paré
directeur des transitions numériques
et systèmes d'information

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 76 / 2021
DU 26 NOVEMBRE 2021**

**AUTORISATION D'ACHAT POUR 2022 DU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –
MADAME ÉVELYNE LEMONNIER-HAREAU – RESPONSABLE ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des Marchés Publics par carte d'achat,

Vu la décision municipale n° 21/2019 du 29 mars 2019, approuvant le marché et la convention dans le cadre de l'exécution et du déploiement du marché carte achat,

Vu l'arrêté n° 82/2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie KERCRET responsable du programme carte achat,

Vu l'arrêté n° 83/2020 du 6 juillet 2020 portant habilitation de commande au porteur de carte d'achat, à Madame Évelyne LEMONNIER-HAREAU, responsable accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement,

ARRÊTONS**Article 1er**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les autorisations d'achat avec la carte achat accordées à Madame Évelyne LEMONNIER-HAREAU, responsable accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 5 000,00 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 300,00 € TTC.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville de Laval et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Évelyne LEMONNIER-HAREAU
responsable accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 77 / 2021
DU 29 NOVEMBRE 2021****DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CÉLINE DOURDAIN – DIRECTRICE DES FINANCES**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération S 463 - PAGFGV - 3 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la création du service commun de la direction des ressources humaines entre la ville de Laval et Laval Agglomération et la convention afférente en date du 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 du 27 mai 2021 concernant la délégation de signature de Céline Dourdain, directrice adjointe des finances,

Considérant l'organisation du service commun finances au 1er janvier 2017 et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Céline Dourdain, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice des finances, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS**Article 1er**

L'arrêté n° 27 / 2021 du 27 mai 2021 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Céline Dourdain, directrice des finances, à l'effet de signer:

- les bons de commandes relatifs aux fluides sans limitation de montant,
- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction des finances et dès lors que les agents titulaires de cette délégation dans leur domaine d'activité sont absents ou empêchés,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement,
- l'exécution des dépenses et des recettes,

- les correspondances, documents, déclarations, ordres de virements, attestations, certificats à l'exclusion des arrêtés, contrats et avenants, se rapportant aux domaines suivants :
 - budget,
 - comptabilité,
 - ligne de trésorerie,
 - fiscalité,
- les documents d'autorisation de déblocage des fonds des emprunts contractés,
- les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires des régies créées par décision du maire,
- l'attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses et les recettes,
- les procès-verbaux de vérification de régies.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Céline Dourdain, directrice des finances, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Céline Dourdain
directrice des finances
Le

Notifié à Charlotte Ciubucciu
directrice générale adjointe
accompagnement humain et
financier
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 78 / 2021
DU 29 NOVEMBRE 2021****DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE – ISABELLE GUICHARD –
RESPONSABLE DU SERVICE GESTION BUDGÉTAIRE ET FACTURES**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération S 463 - PAGFGV - 3 du conseil municipal du 22 juin 2015
relative à la création du service commun de la direction des ressources humaines
entre la ville de Laval et Laval Agglomération et la convention afférente en date du
1er juillet 2015,

Vu l'arrêté n° 39 / 2021 du 27 juillet 2021 relatif à la délégation de signature de
Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe accompagnement humain et
financier,

Vu l'arrêté n° 77 / 2021 du 29 novembre 2021 relatif à la délégation de signature
de Céline Dourdain, directrice des finances,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une parfaite continuité du service public,

Qu'en l'absence de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe
accompagnement humain et financier et de Céline Dourdain, directrice des
finances, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTONS**Article 1er**

En l'absence de Charlotte Ciubucciu, directrice générale adjointe
accompagnement humain et financier et de Céline Dourdain, directrice des
finances, délégation de signature est donnée, du 27 décembre au 31 décembre
2021, à Isabelle Guichard, responsable du service gestion budgétaire et factures,
à l'effet de signer :

- l'exécution des dépenses et des recettes,
- l'attestation du caractère exécuté des pièces justifiant les dépenses et les
recettes.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux
mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être
également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Guichard
responsable du service gestion
budgétaire et factures
Le

Notifié à Céline Dourdain
directrice des finances
Le

Notifié à Charlotte Ciubucciu
directrice générale adjointe
accompagnement humain et financier
Le



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 79 / 2021
DU 30 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L410-1, L423-1, R410-4 et suivants, et R423-14 et suivants,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012-2015 en date du 23 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération S 461 – II du conseil municipal en date du 30 mars 2015 décidant de la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Laval Agglomération et ses communes membres,

Vu la convention en date du 29 mai 2015 confiant à la Communauté d'Agglomération "Laval Agglomération" l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu l'arrêté n° 89 / 2020 du 6 juillet 2020 relatif à la délégation de signature octroyée aux instructeurs des autorisations d'urbanisme,

Considérant que pour mener à bien l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et respecter notamment des délais impartis, il convient de déléguer aux instructeurs des autorisations d'urbanisme, la signature de certains actes,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 89 / 2020 du 6 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance notre responsabilité à :

- Arnaud Clévéde, responsable du service urbanisme réglementaire,
- Jean-Yves Barbé, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Valérie Carteron, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Marie Glémas, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Patrice Hurault, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Patricia Petit, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Maryline Poirier, instructeur des autorisations d'urbanisme,

chargés de l'instruction des demandes pour les autorisations, déclarations et certificats suivants :

- permis de construire,
- déclaration préalable,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificat d'urbanisme opérationnel.

Article 3

La délégation de signature concerne les actes et documents suivants :

- demandes de pièces complémentaires,
- notifications des délais d'instruction,
- lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Arnaud Clévéde
responsable du service urbanisme
réglementaire
Le

Notifié à Patrice Hurault
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Jean-Yves Barbé
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Patricia Petit
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Valérie Carteron
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Maryline Poirier
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Marie Glémas
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 80 / 2021
DU 30 NOVEMBRE 2021****COMMISSIONNEMENT DE MADAME MARIE GLÉMAS EN MATIÈRE
D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME, CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ET CODE DU PATRIMOINE**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L581-26 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L641-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu les articles L480-1 et suivants, L610-1 et suivants, et R610-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Laval,

Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté n° 79 / 2021 du 30 novembre 2021 relatif à la délégation de signature aux instructeurs des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie,

Qu'une partie de la ville de Laval est couverte par un site patrimonial remarquable (SPR),

Qu'il va de l'intérêt de la commune de lutter contre les atteintes aux dispositions d'urbanisme et d'environnement applicables sur son territoire,

ARRÊTONS**Article 1er**

Madame Marie Glémas est commissionnée pour rechercher et constater sur le territoire de la ville de Laval les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par les articles L518-26 et suivants du code de l'environnement et par les articles L641-1 et suivants du code du patrimoine.

Article 2

Une assermentation spécifique est délivrée par le Tribunal d'instance, Madame Marie Glémas jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie Glémas
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 81 / 2021
DU 30 NOVEMBRE 2021****COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR PATRICE HURAULT EN MATIÈRE
D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME, CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ET CODE DU PATRIMOINE**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L581-26 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L641-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu les articles L480-1 et suivants, L610-1 et suivants, et R610-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Laval,

Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté n° 79 / 2021 du 30 novembre 2021 relatif à la délégation de signature aux instructeurs des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie,

Qu'une partie de la ville de Laval est couverte par un site patrimonial remarquable (SPR),

Qu'il va de l'intérêt de la commune de lutter contre les atteintes aux dispositions d'urbanisme et d'environnement applicables sur son territoire,

ARRÊTONS**Article 1er**

Monsieur Patrice Hurault est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire de la ville de Laval les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par les articles L518-26 et suivants du code de l'environnement et par les articles L641-1 et suivants du code du patrimoine

Article 2

Une assermentation spécifique est délivrée par le Tribunal d'instance, Monsieur Patrice Hurault jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Patrice Hurault
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le